

stop! arnaques

Stop! arnaques

On vous
défend!

19^e année - N°143

**PERMIS
VOITURE**
COMMENT
LE GARDER

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les solutions à votre
disposition
en 2022



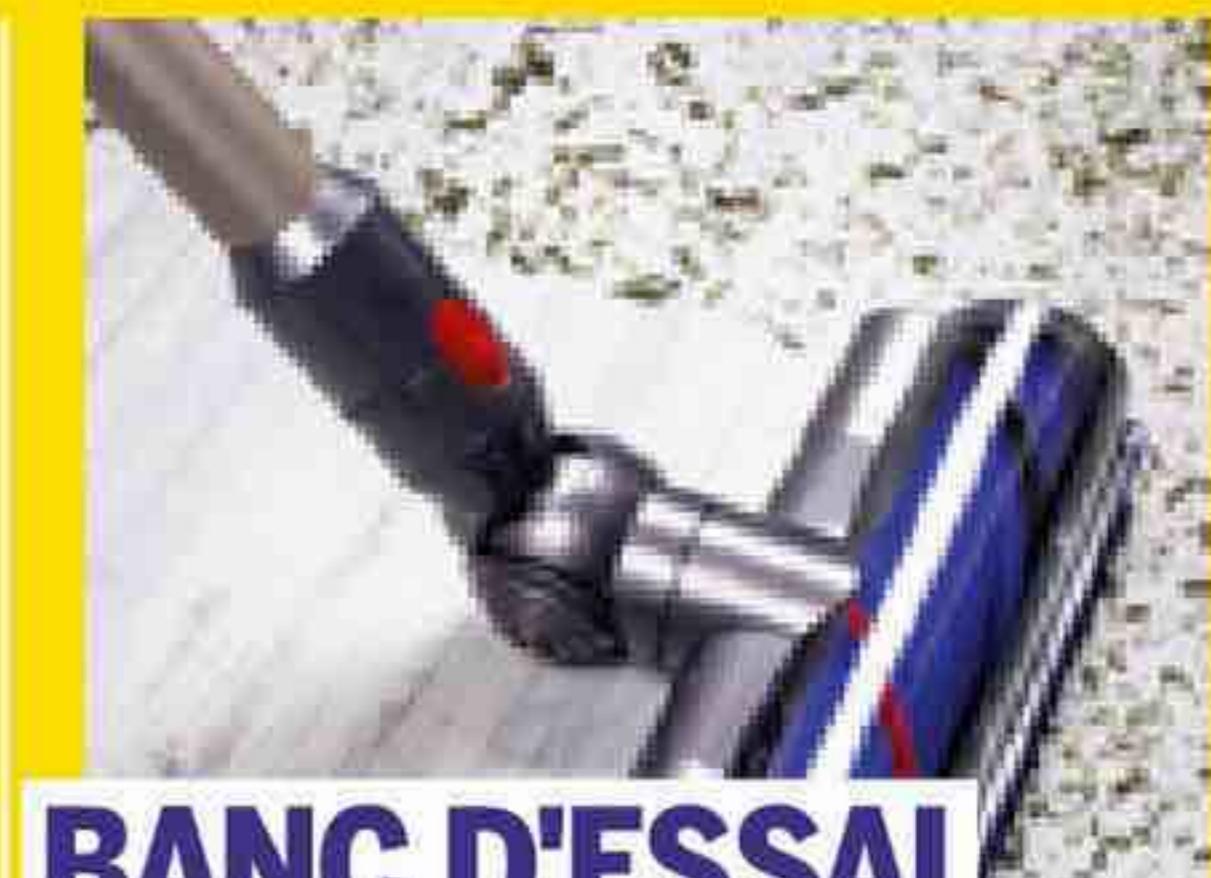
COMPARATIF DES BANQUES

LES MEILLEURS
OFFRES
ET TARIFS...



VOTRE RETRAITE
AUGMENTER
SA PENSION
GRÂCE AU PEA

LITIGES
SAISIR LE
TRIBUNAL
SANS FRAIS



**BANC D'ESSAI
ÉLECTROMÉNAGER**
LE TOP DES
RAPPORTS
QUALITÉ/PRIX

MAGAZINES, JOURNAUX, CARNETS, ENVELOPPES...

LES INFORMATIONS CLÉS SUR LE PAPIER

Créé il y a plus de 2 200 ans, le support papier fait partie de notre quotidien. Pourtant il n'est pas certain qu'on le connaisse si bien. Voici 5 informations clés à savoir sur le papier.

1. ON NE DÉTRUIT PAS LES FORÊTS POUR FABRIQUER DU PAPIER

En France, on utilise majoritairement des chutes de production de scieries ou des déchets de bois issus de l'entretien des forêts dont la gestion durable préserve notamment la biodiversité.



90%
des papiers proviennent
de ressources durables

2. LES PAPIERS SONT DE PLUS EN PLUS ÉCOLOGIQUES

Les entreprises innovent pour réduire l'impact des papiers sur l'environnement. Par exemple, en utilisant des encres et des colles qui s'éliminent facilement lors du recyclage.



54%
des papiers
sont
éco-conçus

3. LE PAPIER RECYCLÉ EST DE BONNE QUALITÉ

Grâce aux progrès réalisés, on peut aujourd'hui acheter des produits d'écriture à usage courant de qualité : blocs-notes, carnets, cahiers, ramettes de papier... On peut même avoir des feuilles blanches ou encore avec des textures brillantes.



4. LES MULTIPLES DÉBOUCHÉS DU PAPIER RECYCLÉ

La pâte à papier recyclée peut servir aussi dans la fabrication de produits d'hygiène (essuie-tout, papier-toilette,...), d'emballages et même de produits isolants pour les habitations.



5. TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT

Journaux, papiers brouillon, magazines, catalogues, cahiers à spirale, enveloppes à fenêtre, prospectus... et pour cela, il suffit de les trier.



Édite par **Entreprendre (LAFONT PRESSE)**
53 rue du Chemin Vert - CS 20056
92772 Boulogne-Billancourt Cedex
www.lafontpresse.fr - Tél. : 01 46 10 21 21

Directeur de la publication et de la rédaction:
 Robert Lafont - robert.lafont@lafontpresse.fr

Secrétaire générale des rédactions:
 Isabelle Jouanneau - Tél. : 01 46 10 21 21 isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr

RÉDACTION

53 rue du Chemin Vert - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex
 Tél. : 01 46 10 21 21

Rédaction déléguée:

Instant V, 6 rue du Mal de Lattre de Tassigny 78000 Versailles
 olivier.certain@instantv.fr
 Rédaction en chef: Saadia Habibi, Olivier Certain
 Ont participé: Carole van Hille, Noureddine Gourri avec Maître Francis Dominguez

ADMINISTRATION

Directeur comptable: Didier Delignou - didier.delignou@lafontpresse.fr
 Mélanie Dubuget - Tél. : 01 46 10 21 28 - melanie.dubuget@lafontpresse.fr
 Alizée Dufraisse - Tél. : 01 46 10 21 03 - alizee.dufraisse@lafontpresse.fr

PUBLICITÉ & PARTENARIATS

Directeur: Éric Roquebert - Tél. : 01 46 10 21 06
eric.roquebert@lafontpresse.fr

FABRICATION

Impression: ROTOCHEMAGNE (52000 Chaumont)

Papier LWC Couché brillant 60 g Charisma

COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE: Origine du papier: Allemagne

- Taux de fibres recyclées: 100 % - Certification: PEFC - Eutrophisation: PTot 0.001 Kg/t.

DIFFUSION PRESSE

Isabelle Jouanneau - Tél. : 01 46 10 22 22 isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr

Distribution: MLP - Tondeur (Belgique)

ABONNEMENTS

Hanane Rahmani - hanane.rahamani@lafontpresse.fr

Stop arnaques est édité par Entreprendre, S.A. au capital de 246 617,28 € - RCS NANTERRE 403 216 617 - SIRET : 403 216 617 000 23 - NAF: 5814Z SA - 53 rue du Chemin Vert 92772 Boulogne-Billancourt Cedex - Tél. : 01.46.10.21.21 - Fax: 01.46.10.21.22

Toute reproduction, même partielle, des articles et iconographies publiés dans **Stop arnaques** sans l'accord écrit de la société éditrice est interdite, conformément à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. La rédaction ne retourne pas les documents et n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes et photos qui lui ont été adressés pour appréciation.

N° de commission paritaire: en cours - N°ISSN: 1770-359X - Dépôt légal à parution.

Avertissement: L'éditeur se réserve la possibilité de republier certaines enquêtes ou reportages des titres Lafont Presse

Les magazines découvertes

**Lafont
presse**

À lire sur lafontpresse.fr

Économie: Entreprendre, Création d'entreprise magazine, Manager & réussir, Placements, C'est votre argent!, Spécial Argent, Business event!, Nouvel agriculteur.

People: Journal de France, Intimité, Intimité Dimanche, Spécial Demière, Secrets de stars, Spécial People, Paris confidences, Célébrité magazine, Confidences magazine, Dossier enquêtes, Enquêtes magazine, Crimes magazine, Histoires vérité, Souvenirs Souvenirs, Numéro Spécial, Collection, Album, Johnny magazine, Johnny actualité, Reines & Rois, Royauté, Gotha magazine.

Auto: L'essentiel de l'Auto, Automobile revue, Auto magazine, Pratique Auto, Spécial Auto, Spécial Auto vert, Automobile verte, Auto Souvenir, Youngcars, Tracteurs magazine, Le magazine de l'aviation, L'essentiel du Drone.

Sport: Le Foot, Le Foot Paris magazine, Le Foot Lyon magazine, Le Foot Marseille, Le Foot magazine, Rugby magazine, France Basket, Handball magazine, Tennis revue, Le Sport, Le Sport Vélo, Cyclisme magazine, Auto sport magazine, Féminin Footing.

Féminin: Féminin Psycho, L'essentiel de la Psycho, Santé revue, Santé Info, Féminin Santé, Pratique Santé magazine, Dossier santé, Santé revue Seniors, Féminin senior santé, Nutrition magazine, Santé guide, 365 jours femme, Le magazine des femmes, Votre beauté, Journal de France Senior, Journal de France Mode.

Maison-Déco: Maison Décoration, Maison déco jardin, Maison campagne & jardin, L'essentiel de la Déco, Spécial Déco, Architecture & Décoration, Faire soi-même, Jardiner, Info Jardin, Plaisir du jardin, Potager pratique, Potager bio de saison.

Centres d'intérêts: Spécial Chats, Spécial Chiens, Féminin pratique, Questions & astuces, Les dossiers pratiques, Stop Arnaques, Pêche magazine, Chasse magazine, France Patrimoine, Spécial France, Spécial Reportages, Spécial Seniors, Féminin Senior, Senior loisirs.

Cuisine: Cuisine revue, Cuisine magazine.

Information-Culture: Science magazine, L'essentiel de la Science, La revue de la Science, Science et paranormal, Science du monde, Question de Philo, L'événement magazine, Le journal, Globe, Info Femme, Biographie magazine, Spécial Histoire, Histoire de Versailles, Napoléon magazine, De Gaulle magazine, Le magazine des arts.

DEVENEZ ACTIONNAIRE: Entreprendre (Lafont presse), groupe indépendant éditeur de 60 magazines publiés en kiosques, est coté sur Euronext Paris (code ALENR). Participez à son développement.

www.lafontpresse.fr

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

N° 143 - Trimestriel
 Décembre 2021 - Janvier
 Février 2022



Les solutions à votre disposition

ACTUALITÉ

Démarchage abusif, cyberescroquerie...

Attention aux nouvelles arnaques !

Les 8 escroqueries les plus courantes sur internet

Comment se protéger des escrocs du net

Victimes d'arnaques : les clefs pour mener une action collective

Attention à la fausse lettre de la Brigade des mineurs ! C'est une arnaque !

SPÉCIAL BANC D'ESSAI

Quelle aspirateur balai choisir ?

Quels écouteurs Wireless choisir ?

CAS PRATIQUES

ENQUÊTE

Le permis à points: comment le garder

AIDES, chèque énergie : 38 millions de Français recevront 100 euros

Votre retraite : augmenter sa pension grâce au PEA

AIDES, allocation de solidarité spécifique (ASS)

Comment acheter un timbre fiscal électronique ?

41

NOTRE AVOCAT VOUS RÉPOND

Quels sont vos droits ?

44

DOSSIER

Les règles pour vous prémunir contre le piratage de vos données personnelles

48

Êtes-vous bénéficiaire d'un contrat d'assurance obsèques ?

55

Comment bien choisir sa banque ?

56

Classement des banques les moins chères au 1er novembre 2021

58

Comparez gratuitement et simplement les tarifs bancaires

60

Découvert bancaire: Quels sont les frais qui peuvent vous être facturés ?

61

AIDES, prime de Noël : comment en bénéficier ?

63

QUESTIONS/RÉPONSES

Taxe d'habitation

64

Grossesse et contrat à durée déterminée

64

Dépôt de papier d'identité

64

Prime de fin d'année

65

Doit-on payer pour saisir un tribunal ?

66

Mon chien a mangé mon porte-monnaie et abîmé les billets à l'intérieur !

Sont-ils toujours valables ?

66

Bulletin d'abonnement p.63
 Prochain Stop arnaques
 28 février 2022

**Isolation des combles,
démarchage,
faux emplois...**

Attention aux nouvelles arnaques !

Les escrocs ont toujours autant d'imagination ! Et, si l'on en croit les derniers chiffres publiés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les arnaques ont encore de "beaux jours" devant elles.





L'escroquerie à l'isolation des combles

C'est une arnaque bien connue, et pourtant, elle continue à rouler dans la farine un bon nombre de victimes. Ainsi des arnaques à l'isolation qui, depuis la mise en place du dispositif, continuent à faire florès. "Les fraudes se sont accélérées cette année", affirment à ce propos les équipes de la Fédération française du bâtiment (FFB). Des propos renforcés par les chiffres publiés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui note une augmentation de 20 % des plaintes par rapport à l'année dernière. Cette arnaque n'est pas, en soi, la plus coûteuse, les escrocs qui profitent de ce dispositif sont essentiellement réglés par les aides à la rénovation énergétique mises en place par l'État. De fait, les victimes ne sont pas amenées à débourser plus d'un euro. Mais, sicette "maigre" participation rend la fraude quasiment indolore au premier abord, il en va tout autrement après...

"Les ménages paient un euro sans avoir conscience que leur maison peut flamber si des fils électriques non protégés sont noyés dans un flocage d'isolant fait n'im-

porte comment", s'inquiète ainsi la FFB. Il n'est en effet pas rare que les travaux soient bâclés, les chantiers non déclarés et que le risque d'incendie soit réel.

D'ailleurs, les arnaques de ce type ont augmenté, "encouragées", si l'on ose dire, par certaines primes "coups de pouce" à la rénovation énergétique. Ce qui n'a pas manqué d'augmenter le nombre de Français désireux de profiter de ces dispositifs.

Pour mieux comprendre l'engouement autour de ce dispositif, il faut se rappeler que l'isolation des combles à un euro est subventionnée à hauteur de 20 euros par mètre pour les ménages les plus modestes. En ce qui concerne les autres aides, elles s'élèvent "seulement à 10 euros par mètre. Ces aides sont destinées à couvrir la quasi-totalité du coût des travaux.

Évidemment, les escrocs privilégient les ménages qui ne sont pas considérés comme étant les plus modestes pour leur faire bénéficier des subventions. Et leurs proposent de "bénéficier" d'une isolation forcément "bâclée" avec les seuls 10 euros d'aide par mètre couvriront difficilement.



L'arnaque à l'irlandaise



I ne faut pas se fier aux apparences. Cette lapalissade est plus que jamais d'actualité avec la "technique à l'irlandaise", forfanterie bien connue des forces de police et de gendarmerie et toujours aussi efficace. Jugez plutôt...

C'est la radio France Bleu Grand Est qui s'en est fait l'écho en rapportant l'arnaque dont ont été victimes plusieurs personnes depuis la fin des vacances. L'un d'entre eux, un quadragénaire résidant à Metz, s'est même fait escroquer de plusieurs centaines d'euros !

La technique est simple. Au volant d'un véhicule immatriculé à l'étranger, un faux touriste tendre d'attendrir sa future victime afin que cette dernière lui prête une somme d'argent importante avec l'assurance d'être remboursée dans les meilleurs délais. Il arrive même que, pour attendrir un peu plus encore sa victime, l'escroc se sépare de quelques bijoux afin de prouver sa bonne foi.

Dans le cas du quadragénaire messin, l'aigrefin avait laissé sa prétendue adresse e-mail à celui qu'il a arnaqué. Ce dernier a raconté avoir été abordé par cet homme qui parlait anglais : "Il avait l'air en panique. Il m'a expliqué qu'il sortait du commissariat, qu'il s'était fait voler sa carte bleue, et qu'il avait besoin d'argent pour reprendre le ferry". Tout, pour la victime, indiquait que l'homme en question venait d'Angleterre : la plaque de la voiture mais aussi le volant à droite.

L'escroc était accompagné de sa femme et de ses trois enfants "qui pleuraient à l'arrière de la voiture parce qu'ils ne pouvaient pas rentrer chez eux. Leur histoire m'a touché, je me suis mis à leur place", a raconté la victime. Laquelle lui aura "prêté" 720 euros, pensant faire une belle action. L'arnaqueur ne répondra jamais à aucun mail envoyé par la victime.

Méfiez-vous du démarchage abusif !

On connaît, hélas, le talent sans cesse renouvelé et l'imagination débordante des maîtres en arnaque. Il y a, bien sûr, les arnaques au rétroviseur, celles aux matelas. D'autres, jouant cette fois sur la corde de la peur et l'inquiétude, n'ont pas hésité à se faire passer pour des laboratoires mandatés

par la préfecture de Seine-Maritime après l'incendie de l'usine Lubrizol (un site classé Seveso), à Rouen, en septembre 2019. Affirmant devoir effectuer des relevés chez les particuliers résidant en ville ou les communes limitrophes de Rouen, des escrocs ont forcé à payer ces prétendus relevés obligatoires à un cer-

tain nombre de ces habitants.

Toutefois, il existe une alternative pour les personnes ayant été victimes d'une arnaque et d'un prélèvement abusif... à condition de réagir sous quatorze jours, soit le délai de rétractation légale accordé par la loi.

Prenez garde aux faux emplois !



"On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre". Cela pourrait être la morale de cette histoire d'arnaque dont a été victime Cherifa, une mère de famille de 51 ans qui

a longtemps vécu à Cannes.

Auxiliaire de vie depuis bientôt 20 ans, Cherifa a ensuite quitté la ville afin de se rapprocher de ses deux plus grands en-

fants qui résident à Manosque. Arrivée sur place, et afin de pouvoir louer un appartement pour elle et son autre fils, la quinquagénaire commence à chercher un emploi sur place. Elle va ainsi déposer de nombreux CV avant d'être contacté par son futur arnaqueur. Ce dernier dit vivre à Nantes mais être propriétaire d'une maison à Manosque. L'escroc prétend avoir besoin des services de Cherifa pour la rendre habitable mais aussi surveiller l'évolution des travaux qu'il va lancer dans sa maison.

Cherifa n'hésite pas et ne pose pas de question, car elle a besoin de l'argent promis par l'arnaqueur. Mise en contact avec un "mystérieux" conseiller, la mère de famille reçoit un chèque de 1200 euros. Elle devra verser ensuite 1000 euros aux travailleurs présents dans la maison et garder les 200 euros restant comme avance sur son futur salaire. Un peu plus tard, l'escroc lui demande de lui faire une carte de 150 euros mais Cherifa ne possède pas cette somme...

Deux jours plus tard, Cherifa va recevoir un appel de sa banque l'informe que le chèque de 1200 euros qu'elle a reçu est en fait un chèque volé et qu'il a donc été retourné impayé. Conclusion amère pour Cherifa : elle donc payé de sa poche les 1000 euros des ouvriers et hérité d'un découvert qu'elle n'avait pas auparavant.

L'arnaque à la carte routière

Is ne reculent vraiment devant rien ! En paraphrasant Michel Audiard, on pourrait même écrire que "les escrocs, ça ose tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît". Ils l'ont encore prouvé en s'en prenant récemment à une sexagénaire et en lui dérobant 1900 euros.

Cela s'est passé dans le nord de la France, au supermarché de Marconnelle, dans le Pas-de-Calais. Les escrocs s'en sont pris à

une femme de 62 ans, en abusant de sa générosité à l'aide... d'une carte routière. Leur mode opératoire est simple, si l'on en croit le rapport de la compagnie de la gendarmerie d'Ecuyires, qui a rappelé combien il importait d'être vigilant dans les colonnes de la *Voix du Nord*. À la sortie d'un supermarché, les escrocs "affichent un air désemparé, visiblement perdu", destiné, on l'aura compris, à convaincre les futures victimes

de leur sincérité. Leur méthode est suffisamment "*bien rodée*", selon les enquêteurs, pour que d'autres victimes se fassent, à leur tour, abuser. L'un des escrocs s'approche de sa victime, une carte routière à la main. Laquelle, une fois dépliée, permettra de masquer le sac de la victime sans que cette dernière ne s'en aperçoive.

Ces escrocs s'attaquent la plupart du temps à des personnes âgées, plus vulnérables, qu'ils auront repérées dans le magasin. Pour que l'arnaque fonctionne, il leur aura fallu au préalable identifier le code de la carte bancaire de la future victime.

La fausse monnaie fait des victimes

C'est un fléau qui ne cesse de grandir et de prendre de l'ampleur. Plus de 12 000 fausses coupures, que l'on appelle aussi "movie money" ont été interceptées cette année par les différentes forces de police et de gendarmerie à travers toute la France. Ainsi, comme le rapporte le journal *Ouest France*, "des contrefaçons grossières" ont-elles été achetées pour une bouchée de pain sur des sites d'e-commerce. Très différentes des vrais billets, ces contrefaçons n'ont "aucun relief, et les bandes holographiques sont plus sombres que les originales. Surtout, il y a des inscriptions "This is not legal" sur



les deux faces", explique Éric Bertrand, directeur de l'Office central pour la répression du faux monnayage.

On s'en doute : ces faux billets ne sont évidemment pas recevables en boutique. Ce qui n'empêche pourtant pas que de

très nombreuses victimes françaises aient pu être abusées ces derniers mois. En effet, quelque 60 % de ces faux billets ont été récupérés dans l'Hexagone, même s'ils circulent également dans toute l'Europe.



La lourde facture du plombier

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'intervention n'a vraiment pas été donnée ! Si elle a duré à peine plus de 30 minutes, elle aura coûté près de 2000 euros à un particulier victime de ce plombier doublé d'un escroc. "J'aurais jamais pensé me faire avoir de la sorte", a raconté la victime dans les colonnes du *Parisien*.

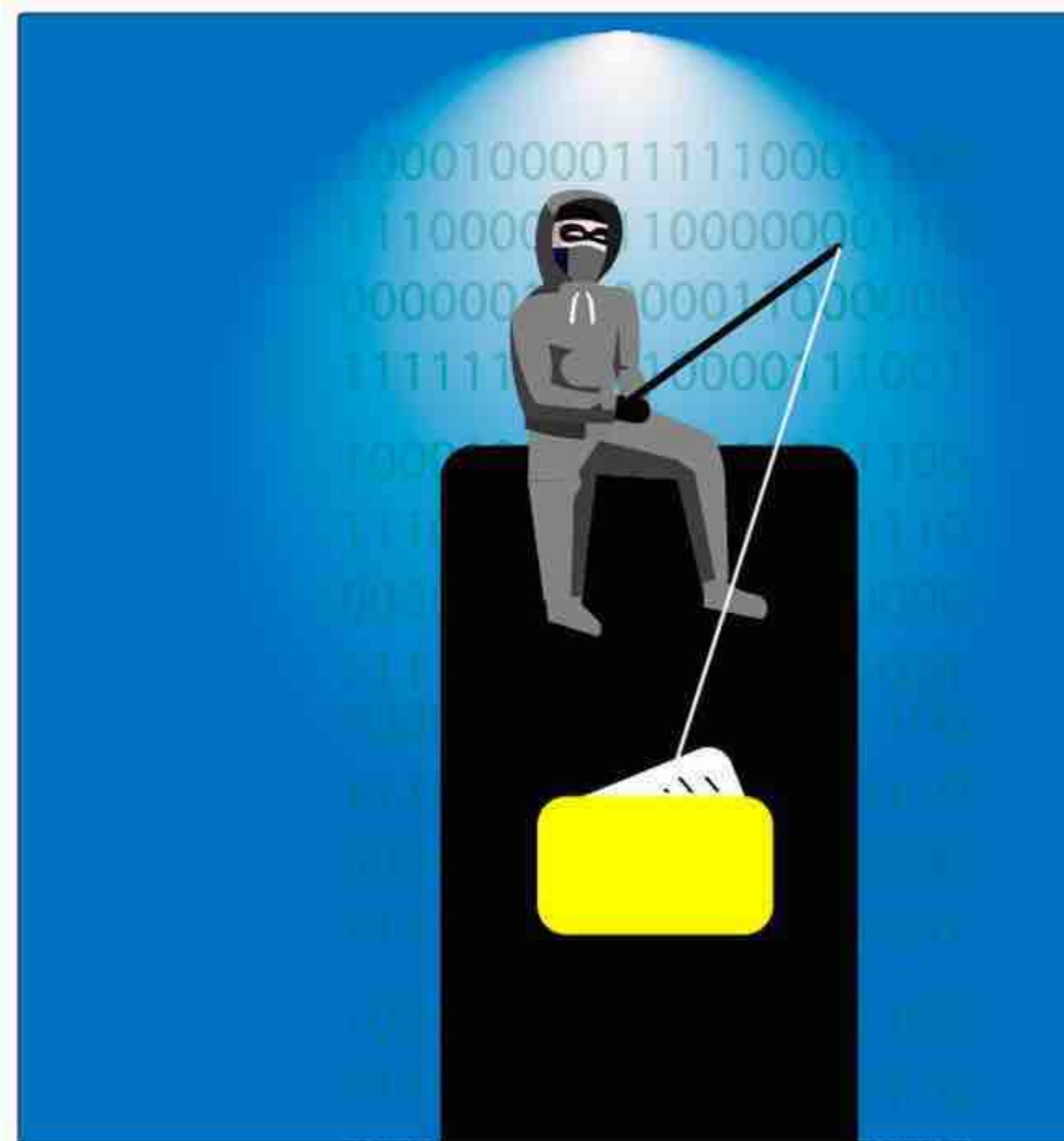
Après avoir constaté une fuite en pleine nuit, cet habitant de l'Essonne a fait appel un professionnel dont il avait récupéré le numéro de téléphone sur internet. Deux heures après, ce professionnel arrivera au domicile du particulier. Et, si le plombier a pris son temps pour se rendre chez ce

dernier, il lui aura fallu seulement quelques minutes pour lui présenter un devis de 1837 euros ! À elle seule, la soudure représente 868 euros ! Mais l'escroquerie ne va pourtant pas s'arrêter là. Certifiant devoir repartir chercher son matériel, le plombier va exiger de recevoir 30 % du prix avant de partir. Deux heures après, un autre plombier se présentera chez la victime et réglera le problème en... 15 minutes. "Cela signifie que le premier est resté 15 minutes et le second 15 minutes mais qu'ils ont compté deux fois une heure de main-d'œuvre", a dénoncé le particulier, qui a déposé une main courante.

Le retour des faux bons d'achat Lidl

Il n'y a pas que les faux billets qui peuvent circuler et faire illusion. Il y a aussi les faux bons d'achat qui reviennent régulièrement au-devant de l'actualité. La marque Lidl en a récemment fait les frais. Et ce n'est pas, hélas, une première pour l'enseigne allemande puisque c'est la deuxième fois cette année qu'elle en est la victime.

Le mode opératoire des escrocs est toujours le même. Il suffit de répondre à un simple questionnaire afin, théoriquement s'entend, de pouvoir bénéficier d'un bon d'achat de 50 euros. Bon d'achat utilisable dans n'importe quel magasin Lidl. Pour justifier une telle générosité, les arnaqueurs – qui avaient usurpé le logo de l'entreprise – prétendaient qu'il s'agissait de fêter l'anniversaire de la marque. Une fois rempli, les victimes devaient, pour recevoir le bon d'achat de 50 euros, envoyer ce fameux questionnaire à un numéro surtaxé. Ce qui permettra aux arnaqueurs de récolter bon nombre d'informations confidentielles. "C'est une arnaque, nous ne donnons jamais de bons d'achat en ligne, et ce type d'usurpation est malheureusement fréquent", a commenté la marque allemande.

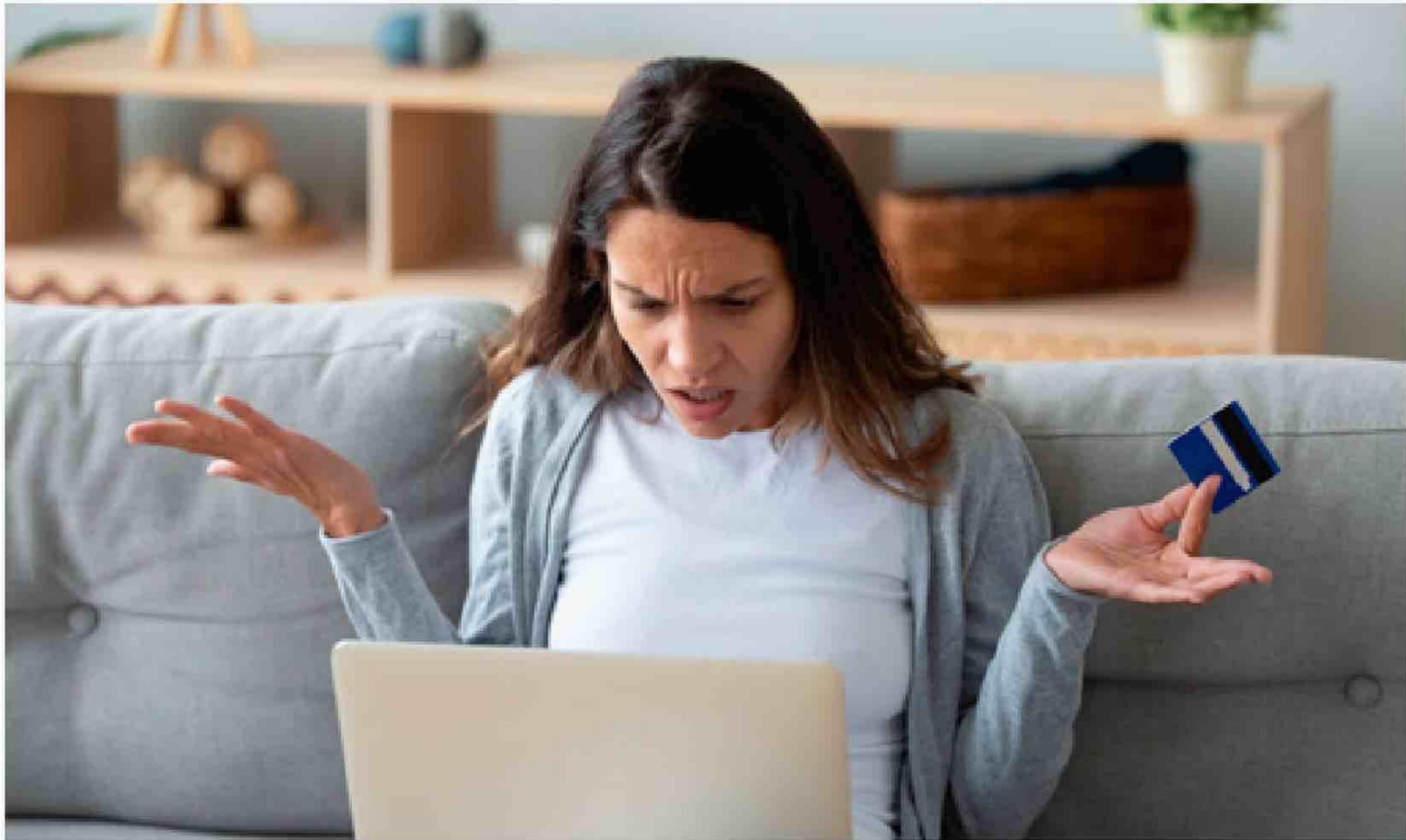


28 000 victimes cyberescroquées

À son "tableau de chasse", ce jeune homme a réussi à arnaquer au moins 28 000 personnes ! Installé en Ukraine, ce Français, interpellé voici déjà deux ans, avait d'ailleurs reconnu les faits après avoir été placé en garde à vue. Sa méthode ? Faire croire à des milliers de personnes qu'il détenait des vidéos d'eux en train de visionner des contenus pornographiques. Des vidéos soi-disant compromettantes qui permettaient à l'escroc de faire chanter ses innombrables victimes..

Évidemment, c'était faux. "Mais si les victimes avaient fréquenté un site pornographique dans les jours qui précédaient, elles s'inquiétaient forcément", avait expliqué Jérôme Notin, directeur général de la plateforme cybermalveillance.gouv.fr.

Dans ce cas, les victimes n'avaient pas hésité à parler de "sextorsion". Le jeune français, qui a fait l'objet de 1900 plaintes, aurait récolté 20 000 euros de son escroquerie.



L'arnaque au faux RIB plus d'actualité que jamais

On connaît l'arnaque mais cela n'empêche cependant pas à de nombreuses victimes de tomber dans le piège. De fait, quelque 250 victimes ont envoyé leur RIB (relevé d'identité bancaire) alors qu'elles ignoraient que leur boîte mail avait été piratée.

Bien connue des services de police, cette méthode fait régulièrement la Une de la presse. Cette fois, ce sont 250 victimes qui ont envoyé leur RIB sans jamais recevoir les sommes dues.

Très efficace en période avec l'essor du télétravail, la cybercriminalité ne cesse donc de gagner du terrain. D'abord, il s'agit de récupérer les adresses mail de ses futures victimes qui, la plupart du temps,

sont des entreprises. Ensuite, l'escroc va établir une facture et remplacer les RIB des personnes à qui sont destinées les sommes d'argent par le sien. C'est là que le piège peut se refermer sur celles qui, manquant de vigilance, ne prêtent pas attention à ce document et paient sans y prêter plus attention que cela.

Cette mésaventure vient d'arriver à un agriculteur de Château-sur-Loir, dans la Sarthe. Victime de cette arnaque,

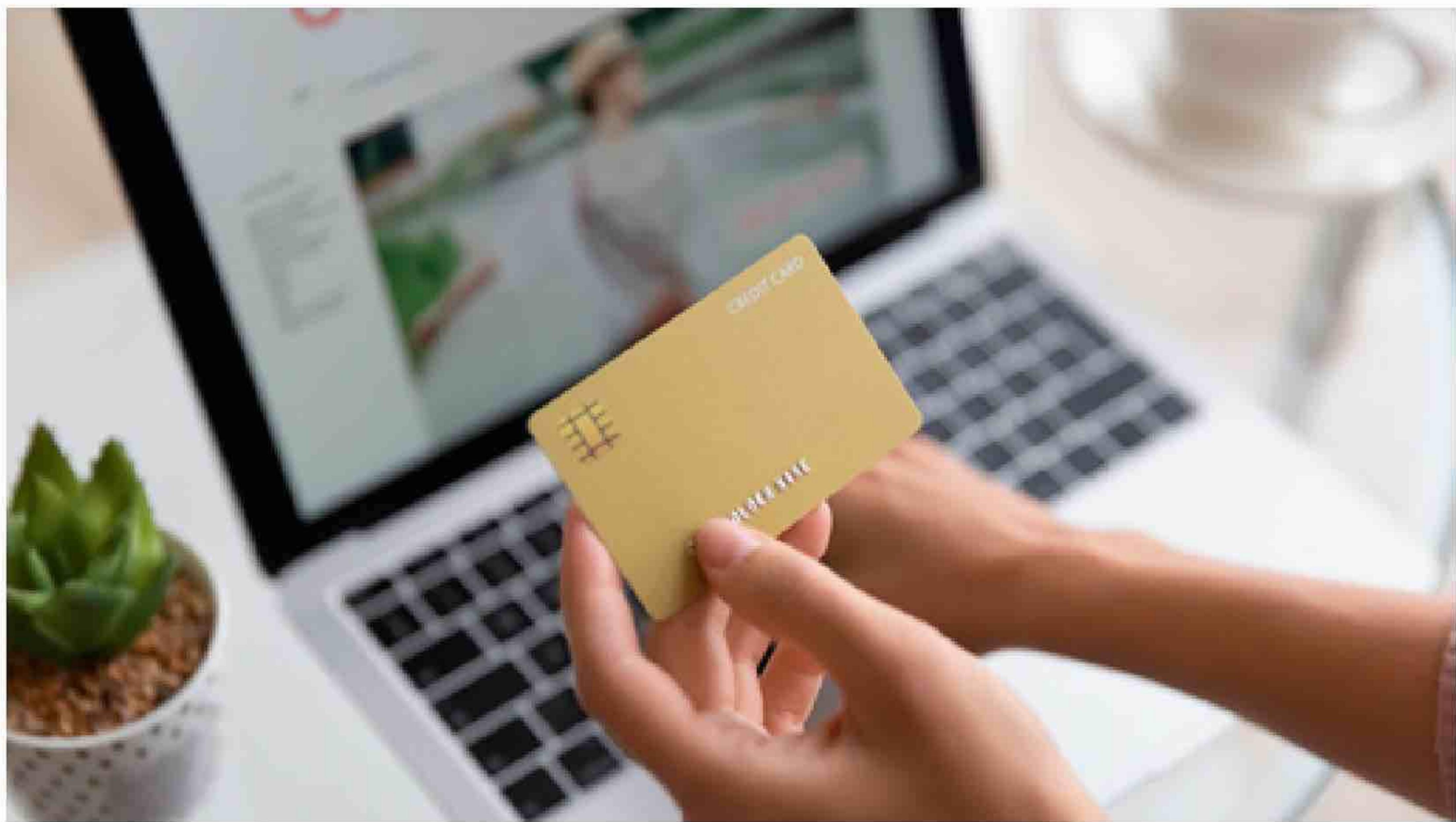
il a perdu, dans l'affaire, plus de 3000 euros. Une victime de plus dans la longue liste établie par Cybermalveillance, le site internet mis en place par le gouvernement pour venir en aide aux victimes de... cybermalveillance (cybermalveillance.gouv.fr).

Autre victime, cette fois en Ile-de-France, une administratrice d'une troupe de théâtre a, elle, été privée d'une subvention de 4 000 euros après avoir envoyé son RIB

à un escroc depuis son lieu de vacances.

"La ville a ainsi reçu un mail avec mon nom et un RIB qui comportait le nom de la compagnie et la bonne adresse", a raconté la victime au journal Le Parisien. En revanche, "le numéro de compte était faux et la banque figurant sur le RIB avait son siège en Angleterre, mais le service comptabilité de la ville n'a pas dû vérifier", a par ailleurs déploré l'administratrice. Dans ce cas de figure, il est presque impossible de récupérer l'argent détourné.

Afin d'éviter ce genre de mésaventures, n'hésitez pas à appeler la personne, l'entreprise ou l'organisme qui vous sollicite pour faire un virement. De plus, si jamais le RIB n'est pas le bon, vous vous en rendrez compte en le comparant au vôtre. Enfin, il est important d'être extrêmement prudent avec votre boîte mail, en changeant régulièrement votre mot de passe.



Les fausses annonces de locations pour étudiants en recrudescence

Tous les jours, ce ne sont pas moins de 40 à 50 annonces de location frauduleuses que relève le site du Particulier à particulier (PAP) ! Une flambée due notamment aux demandes de logements étudiants en pleine expansion. Et qui, de facto, entraîne une hausse de ce genre de tentatives d'arnaque.

Le spécialiste de la location entre particuliers a ainsi précisé que ce ne sont pas moins de 200 à 300 nouvelles annonces qui ont fait l'objet d'un contrôle approfondi par le pôle contrôle de PAP. La raison ? Toutes ces annonces douteuses émanent de propriétaires non identifiés chez PAP, qui n'ont, par exemple, pas été capables de fournir des pièces justificatives telles qu'un titre de propriété

par exemple. Et donc, parmi ces 200 à 300 annonces suspectes, de 40 et 50 d'entre elles ont fait l'objet d'un blocage par le service de contrôle et n'ont jamais été mis en ligne sur le site internet du spécialiste de l'immobilier. Un chiffre doublé par rapport à ce qui avait été constaté les années précédentes.

Règle de base : il ne faut jamais envoyer d'argent

Premières victimes de ces arnaques, les étudiants évidemment, qui sont particulièrement actifs dans la recherche d'un appartement. Très vigilant, le site du *Particulier à particulier* a recensé deux grands types d'arnaques à la location.

Ainsi, pour obtenir frauduleusement de l'argent, les escrocs essayent de récupérer les pièces d'un dossier de location pour monter de faux dossiers de crédits à la consommation. C'est pour cette raison qu'il est non seulement fortement recommandé de ne jamais envoyer d'argent mais aussi

de ne pas transmettre les pièces de son dossier avant d'avoir visité le logement. Enfin, il ne faut surtout pas envoyer de l'argent sur des comptes Western Union ou équivalents.

Pour lutter contre ces fraudes, PAP a mis en place des moyens conséquents qui passent par un contrôle via des algorithmes – permettant notamment l'exclusion de personnes identifiées comme escrocs –, mais également par un contrôle humain – relecture des annonces, vérification des informations personnelles, appel de tout nouvel annonceur...

De leur côté, les locataires peuvent signaler toutes les annonces qui leur sembleraient suspectes. Si une arnaque est découverte, elle est aussitôt désactivée et retirée du *Particulier à particulier*. "Toutes les personnes qui ont répondu à l'annonce et dont on dispose des coordonnées, sont recontactées, idéalement par téléphone ou à défaut par mail", a indiqué PAP.

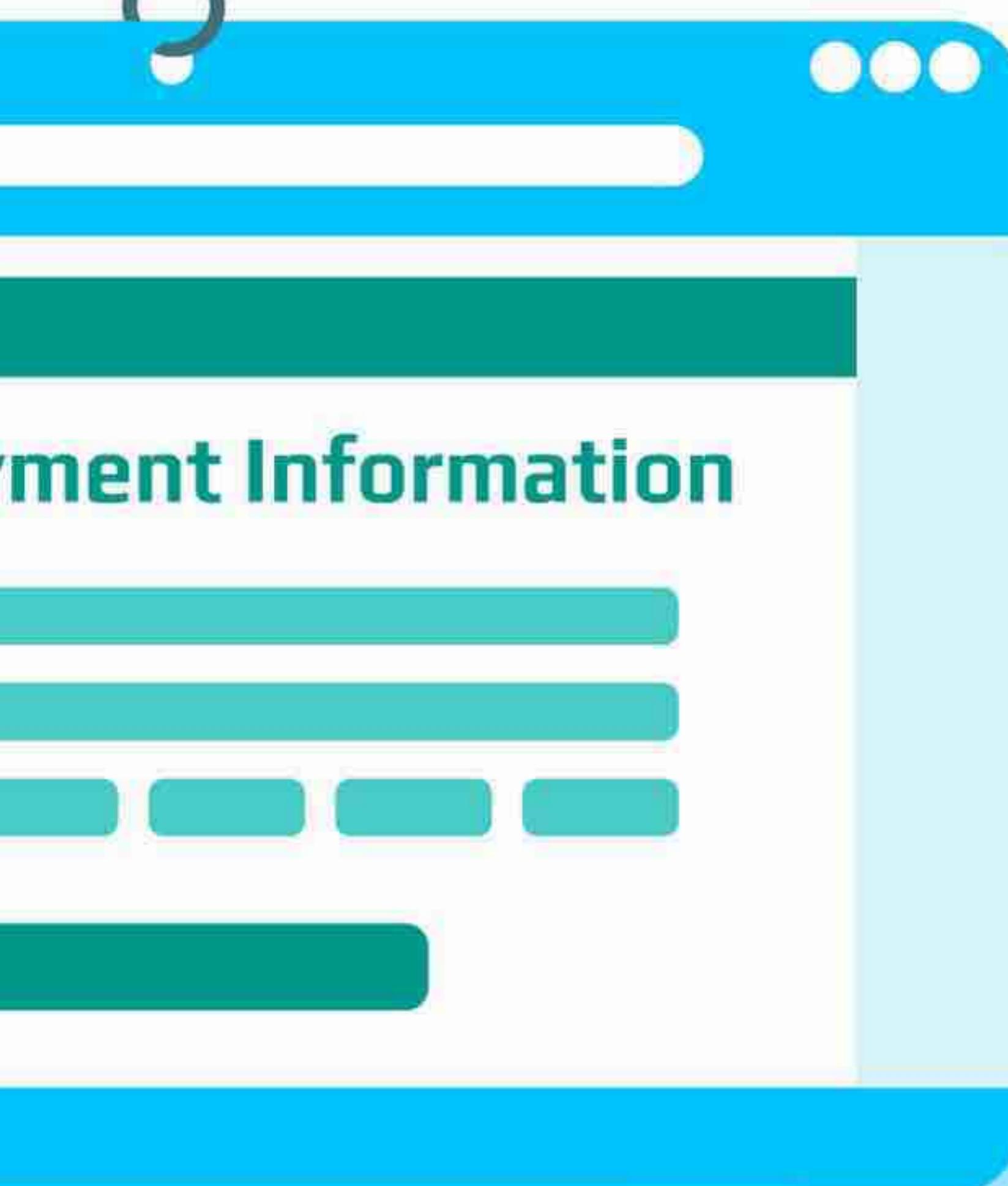


On sait les avantages d'internet et, en premier lieu, qu'il s'agit d'un formidable outil de communication. On n'ignore pas non plus que, tel Janus, la toile a aussi un côté sombre où s'agissent escrocs et arnaqueurs. Avec nous, apprenez à reconnaître et à vous protéger des principales arnaques en cours sur internet.

ARNAQUES EN LIGNE: TOUT SAVOIR POUR LES REPÉRER ET S'EN DÉFENDRE

Les 8 escroqueries les plus courantes sur internet

Le talent des escrocs n'est plus à démontrer depuis longtemps. Leur imagination non plus quand il s'agit de monter des arnaques sur internet et d'abuser de nombreuses victimes. Détournement d'identifiants bancaires, faux profils sur les réseaux sociaux, gains à une loterie miraculeuse ou investissement miraculeux, la liste de leurs méfaits ne cessent de grandir.



Information

1. Le phishing

L'hameçonnage (phishing en anglais), est une technique frauduleuse bien connue depuis quelques années. En se faisant passer pour un tiers de confiance (site d'e-commerce, banque, organisme gouvernemental...), elle consiste à tenter de leurrer l'internaute en lui envoyant un message afin de l'inciter à communiquer des données personnelles (compte d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires. Il est donc essentiel de rester vigilant à propos des informations que vous communiquez. Ne donnez jamais d'informations sensibles par messagerie ou par téléphone et vérifiez l'adresse du site qui s'affiche dans votre navigateur.

2. Le faux support informatique

L'arnaque au faux support technique (*tech support scam* en anglais) est plus courante qu'on ne le pense. Elle consiste à vous effrayer – par SMS, téléphone, chat, courriel ou par l'apparition d'un message qui bloque votre ordinateur – en vous signalant un supposé problème technique grave qui doit vous obliger à redémarrer votre ordinateur. Très alarmiste, cette alerte, parfois accompagnée d'un signal sonore anxiogène, vous informe que votre ordinateur est touché par un virus et que vous devez, au plus vite, composer un numéro de téléphone, le plus souvent surtaxé. Et vous pousse à payer un pseudo-dépannage informatique et/ou à acheter des logiciels inutiles, voire nuisibles. La personne du soi-disant service informatique contactée par téléphone et qui, parfois, n'hésite pas à se recommander de Microsoft, Apple ou Google, vous propose de prendre la maison sur votre ordinateur, afin de vous aider à résoudre le problème. Attention ! si vous acceptez, vous risquez fort non seulement d'être facturé, mais aussi de voir vos données confidentielles être siphonnées par ces arnaqueurs.

3. Les faux profils sur les réseaux sociaux et les sites de rencontre

Vous naviguez sur un site internet et soudain surgit sur votre écran une fenêtre pop-up qui vous propose de vous mettre en relation avec une jeune femme magnifique ou un jeune homme fort séduisant. Cette dernière ou ce dernier ont littéralement craqué pour vous, et vous vous demandez comment il/elle vous connaît. Attention ! Vous avez toutes les raisons du monde de rester prudent. C'est vraiment trop beau pour être vrai et pour être contacté de la sorte sur les réseaux sociaux ou sur les sites de rencontre. De telles situations peuvent effectivement arriver mais sont extrêmement rares. Quand tout va très vite, il est urgent... d'attendre et de prendre le temps de la réflexion. En particulier si la personne qui vous lance une invitation pressante vous demande, après vous avoir signifié qu'elle est tombée amoureuse de vous, qu'elle rencontre de gros soucis d'argent et qu'elle vous demande de l'aider financièrement. De la même façon, il convient de montrer la plus grande prudence lorsque vous êtes invité à cliquer sur un lien pour découvrir un site ou à accepter une invitation que vous n'avez pas sollicitée.



4. L'arnaque “à la nigériane”

Qui n'a jamais reçu ce genre de mail où, dans un style souvent approximatif, on vous demande de servir d'intermédiaire à un prince, un ministre ou une fille de bonne famille, souvent africaine, afin de faire sortir clandestinement une très grosse somme d'argent de son pays. Évidemment, on va vous proposer, en échange de service, de toucher un véritable jackpot. Bien entendu, l'escroc a besoin de vos coordonnées bancaires afin de pouvoir virer la somme d'argent en question. Autre arnaque souvent utilisée par les escrocs : on vous sollicite afin que vous débloquiez la situation en envoyant une certaine somme pour débloquer le pactole, dont il vous reversera une part substantielle. Dans les deux cas, un seul mot d'ordre : fuyez !

5. Les faux organismes de charité

Si les escrocs avaient le sens de la morale, on le saurait depuis longtemps ! En l'occurrence, ce n'est vraiment pas le cas et ces derniers n'hésitent jamais à jouer sur toutes les cordes à leur disposition. En particulier sur votre géné-

rosité afin de vous extorquer de l'argent. Ainsi, après la survenue de catastrophes humanitaires, voit-on surgir de nombreux organismes ou associations “bidon” qui ne vont pas hésiter une seule seconde à surfer sur votre bienveillance et votre générosité en vous proposant de participer à l'effort de reconstruction ou d'aider, via votre contribution financière, à acheminer des vivres et des vêtements en direction

6. L'investissement miraculeux et le gain à la loterie

L'esprit est faible, est l'homme aussi. Alors, quand on vous propose la lune, on a tendance à crier “Attention !” Car l'appât du gain et un mécanisme sur lequel les escrocs appuient avec le plus grand des plaisirs. Ainsi, vous recevez un message vous informant que vous êtes l'heureux lauréat d'une loterie ou d'un jeu (à laquelle on n'a jamais participé !) qui vous permettra de remporter une somme d'argent très importante, un téléphone high-tech dernier cri ou un bon d'achat à utiliser dans le dernier magasin informatique de la ville. La plupart d'entre nous échappe à cette

arnaque mais il en reste tout de même certains qui tombent dans le piège. Autre style : cette fois, il s'agit d'une proposition financière défiant toute concurrence. On peut vous proposer un superinvestissement, un peu “limite”, mais qui vous annonce un rendement de... 25 % ! Tout bonnement incroyable. Enfin, on peut également vous faire miroiter de faire considérablement baisser vos impôts par des moyens présentés comme tout à fait légaux. Fini le rêve ! Il est évident que toutes ses propositions mirabolantes ne sont que des arnaques et que vous perdrez définitivement les fonds que vous aurez cru bon d'investir.

7. Les produits à “l'essai” et les abonnements cachés

Les réseaux sociaux les ont vus grandir et fleurir au fil des années. On vous promet monts et merveilles, vous invitant à découvrir qui un produit, qui une gamme de produits ou un service. Le tout avec un prix très souvent attractif. Hélas, la vérité ne tardera pas à surgir quand vous découvrirez que l'abonnement est souscrit à prix fort et que votre compte bancaire ne manque pas d'être prélevé tous les mois.

8. Les “intermédiaires” administratifs

Prête à partir loin, très loin de la France, au Canada, pour une contrée dont vous rêvez depuis longtemps ? Et vous vous apercevez que vous ne disposez pas de l'AVE (Autorisation de voyage électronique), pourtant nécessaire pour l'entrée sur le territoire. Heureusement, en effectuant une recherche rapide sur internet, vous trouvez facilement un site vous proposant de vous le procurer pour une somme de 49 €. Mais prenez garde : l'AVE est délivré en ligne par le gouvernement du Canada pour la somme de 7 dollars seulement, soit moins de 5 euros. Ce type d'arnaque existe également avec l'ESTA, soit l'autorisation d'entrée aux États-Unis.



Chaque jour qui passe, ou presque, voit surgir de nouvelles arnaques. S'il est extrêmement difficile de toutes les recenser, voici les principales d'entre elles et les moyens de s'en prémunir.

Comment se protéger des escrocs du net

- **Ne transmettez sous aucun prétexte vos informations confidentielles (numéros de carte bancaire, mots de passe...) en réponse à une demande reçue par mail.**

Si, par exemple, vous recevez cette demande soi-disant de votre banque, interrogez-vous sur le fait que cette dernière n'a pas besoin de vos coordonnées... puisqu'elle les a déjà. De la même façon, jamais un service client ou un service public, quel qu'il soit, n'aura besoin de votre mot de passe pour accéder à votre compte. Enfin, lorsque vous apparaîtrez le mot "Urgent" sur le mail que vous venez de recevoir, méfiez-vous ! C'est un signal d'alarme qui doit vous inciter à réfléchir.

- **Vérifiez toujours le sérieux et l'identité d'un organisme qui vous sollicite pour faire un don.** Grâce à internet, vous serez rapidement fixé sur l'existence réelle et la qualité de l'organisme en question. De plus, les avis des donateurs vous permettront également de vous faire une opinion. En revanche, s'il s'agit d'une arnaque, l'escroc aura beaucoup de mal à le cacher sur la Toile. En effet, les sites internet de ces organismes sont souvent faits à l'emporte-pièce, manquent de sérieux et de professionnalisme, sur le fond mais aussi sur la forme.

- **Attention à tout ce qui vous semble être beau pour être vrai !** Ainsi d'une offre très fortement avantageuse qui doit vous inciter à la plus extrême prudence. En particulier si l'on vous demande de verser l'argent contre la promesse d'un emploi rémunérateur.

• Ne paniquez pas si votre ordinateur vous semble avoir été infecté par un virus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une arnaque très facile à contourner simplement en éteignant votre ordinateur et en le relançant en mode sans échec pour le nettoyer. Si, toutefois, vous ne parvenez pas à l'éteindre, vous pouvez essayer la combinaison "CTRL + ALT + SUPPR" pour réussir à fermer la session. En cas de blocage, n'hésitez pas à demander l'aide d'une personne de votre entourage et notamment des plus jeunes, souvent doués pour régler les problèmes informatiques. Enfin, dernière règle à respecter absolument : refusez toujours d'accorder l'accès à distance de votre ordinateur à un support technique que vous n'avez pas sollicité.



• Utilisez toujours les sites officiels pour toutes vos démarches administratives, ne passez jamais par des intermédiaires. Par exemple, si vous désirez vous rendre au Canada, vous allez avoir besoin du formulaire AVE (Autorisation de voyage électronique). Lequel est disponible gratuitement sur le site gouvernemental. Vous n'avez donc pas besoin de vous attarder sur les premiers résultats affichés sur internet qui sont le plus souvent des annonces commerciales.

• Lisez bien les conditions contractuelles. Par exemple, en ce qui concerne la fameuse arnaque aux faux produits d'essai, la mention d'un abonnement obligatoire apparaît effectivement dans les conditions de vente, mais elle est parfaitement noyée dans le flot d'informations dont on vous abreuve afin que vous ne la voyiez pas immédiatement. Pour ne pas tomber dans le piège, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) recommande de "vérifier que les informations obligatoires sont présentes : nom ou raison sociale, adresse de siège social ainsi qu'adresse de courrier électronique, coordonnées téléphoniques, autres informations prévues (numéro RCS, capital social, etc.), coût total du produit ou du service ainsi que d'éventuels frais supplémentaires, frais de livraison, modalités de paiement, de livraison ou d'exécution, existence ou absence d'un droit de rétractation et modalités, durée de la validité de l'offre et du prix proposés, date ou délai de livraison bien ou de réalisation de la prestation de service".



• Méfiez-vous de bons plans gratuits ! Les sites de téléchargement et autres sites de streaming illégaux en proposent toujours, et sont connus pour cela. Ils sont souvent la porte d'entrée de nombreuses arnaques aux faux supports téléphoniques. Prenez également garde aux logiciels "gratuits" que proposent parfois certaines plateformes. En réalité, ils ne le sont pas et leur coût peut vite devenir exorbitant.

• Préférez, dans la mesure du possible, les enseignes et les organismes reconnus. Attention donc aux sites qui vous semblent douteux, avec des conditions de vente floues ou mal traduites, et qui pratiquent des prix défiant toute concurrence ! Prenez l'avis des autres utilisateurs : cela vous permettra de tomber dans le piège et d'éviter les mauvaises surprises. Pour cela, il vous suffit de taper le nom de la société en question associé au mot "avis" dans le moteur de recherche pour se faire une idée plus précise de l'intégrité de l'enseigne.

• Consultez le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au moindre doute sur une société. Accessible gratuitement, le site gouvernemental répertorie de nombreux types de fraudes et d'arnaques concernant les particuliers comme les professionnels. La DGCCRF peut non seulement vous conseiller sur les moyens à mettre en œuvre pour les identifier, mais aussi vous transmettre un certain nombre de conseils et de noms d'organismes susceptibles de vous aider en cas de besoin.

• Mettez régulièrement à jour votre ordinateur. Cette mesure est surtout importante dans la lutte contre les virus, qui inclut souvent d'ailleurs un anti-phishing, soit un système anti-hameçonnage. De la même façon, mettez à jour vos navigateurs internet afin de pouvoir bénéficier des dernières protections contre les sites malveillants. Les suites les plus complètes vous protégeront aussi contre les malwares (logiciels malveillants) et les ransomwares (rançongiciels).

Que faire en cas d'escroquerie ?

L'abonnement caché

Si vous avez contracté un abonnement "caché", la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vous invite à demander à la société concernée la résiliation immédiate de l'abonnement. Par ailleurs, la DGCCRF vous recommande de faire opposition aux prélèvements auprès de votre banque. Vérifiez aussi, si vous avez payé avec votre carte bancaire, que vous bénéficiez d'une couverture incluse couvrant ce genre de mésaventure (le chargeback). Ce sera par exemple le cas si vous avez payé avec certaines cartes Visa et Mastercard.

L'arnaque "à la nigériane"

Hélas, dans de très nombreux cas, il n'y a plus rien à faire une fois que l'escroquerie a eu lieu. Si vous êtes victime de cette fameuse arnaque "à la nigériane", vous êtes fortement encouragé à déposer plainte. Sans toutefois se bercer d'illusion sur la possibilité de retrouver les auteurs de l'escroquerie qui se trouvent la plupart du temps à l'étranger et hors de la Communauté européenne. Et donc de récupérer tout ou partie des pertes financières. Malins, les escrocs vous arnaquent de sommes assez importantes pour que cela soit intéressant pour eux, mais pas assez élevées pour que vous n'ayez pas l'envie d'aller plus loin.

Le phishing

Victime d'un hameçonnage ou phishing ? N'oubliez pas que le temps joue contre vous et qu'il vous faut agir le plus rapidement possible. Il vous faut prendre contact avec votre banque et faire opposition à votre carte pour éviter toute utilisation frauduleuse. Si vous avez fourni d'autres informations comme des mots de passe, vous devez les changer immédiatement. Enfin, n'oubliez pas de signaler le site frauduleux responsable de cette arnaque.

Les faux profils, organismes, loteries et investissements

Dans ces différentes situations, l'unique conduite à tenir sera de signaler l'abus au site concerné lorsque cela est possible. Et de déposer plainte en cas d'escroquerie. Malheureusement, les chances de récupérer votre argent sont très faibles et dépendront du site en question. Même si certains réseaux sont quelquefois démantelés par la police, recouvrir ses fonds reste très difficile. Dans tous les cas, vous devez déposer plainte pour être reconnu comme victime et pouvoir être indemnisé.

Le faux support informatique

On le sait. L'informatique est un formidable outil dont on aurait, aujourd'hui, bien du mal à se passer au quotidien. Mais savoir que des escrocs peuvent avoir facilement accès à vos informations les plus personnelles contenues dans votre ordinateur est plutôt effrayant. Si vous êtes victime de ce type d'arnaque qui vous a entraîné à laisser quelqu'un prendre la main à distance de votre Mac ou de votre PC, vous devez agir. D'abord, en alertant votre banque, ensuite en modifiant les mots de passe les plus sensibles (comptes bancaires, messageries professionnelles et personnelles, administration, sites marchands souvent utilisés...). Pour "nettoyer" votre ordinateur de ces virus malveillants, adressez-vous à une enseigne spécialisée connue et sûre. Enfin, signalez l'escroquerie auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police proche de votre domicile. Une démarche utile si votre identité a été également usurpée.



Victimes d'arnaques : les clefs pour mener une action collective

Vous venez de découvrir que vous avez été victime d'une escroquerie ? Hélas, vous n'êtes sûrement pas le seul ! D'autres victimes ont peut-être eu affaire au même arnaqueur.

Pour donner plus de poids à vos démarches juridiques, voici comment vous regrouper pour mener une action conjointe contre l'escroc ou la société responsable de votre malheur.

Quelles sont les actions qui peuvent être menées en commun ?

Différentes actions peuvent être entreprises pour vous défendre face à un escroc ou à une entreprise indélicate :

- bâtir un collectif afin de réunir le plus d'informations possibles et essayer de négocier avec l'indélicat avant de passer à la phase justice ;
- prévenir les organismes de régulation concernés, soit la Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin que des enquêtes puissent être commencées ;
- alerter une association de victimes ou de consommateurs ;

- déposer plainte de façon concertée;
- communiquer auprès des médias pour faire connaître l'affaire.

L'action de groupe par l'intermédiaire d'une association de consommateurs : est-ce vraiment une bonne idée ?

Depuis 2014, l'action de groupe "à la française" est inscrite dans le droit français. C'est donc presque naturellement que l'on a envie de se tourner vers une association de consommateurs pour défendre et appuyer sa requête. Or, dans les faits, ce mode d'action qui impose de passer par certaines associations de consommateurs, est plutôt restrictif. Résultat : comme l'action à la française rencontre encore assez peu de résultats, un nombre minime d'actions de ce type sont aujourd'hui lancées.

Amasser le plus d'informations possible

Le nerf de la guerre, si l'on peut dire, c'est le nombre d'informations que vous allez pouvoir regrouper pour dénoncer l'escroquerie dont vous avez été victime. De bonnes informations auront toutes les chances de faire basculer la balance en faveur. Pour arriver à ce résultat, réunissez auprès de toutes les victimes, les preuves d'achat, les copies d'écran, les messages reçus... autant d'éléments qui permettront non seulement de prouver le caractère répétitif de l'escroquerie, mais aussi de souligner les incohérences de l'arnaqueur ainsi que les manquements à loi les plus flagrants.

Contacter les autorités de régulation

Outre les actions que vous avez entreprises, il vous est conseillé de contacter les autorités de régulation concernées. En effet, ces dernières disposent de pouvoirs et de services spécialisés susceptibles de faire progresser considérablement votre affaire. Afin de mettre toutes les chances de votre côté, contactez un service bien précis et demandez à chacune des victimes de faire de même. L'addition de tous ces signalements jouera forcément en votre faveur.

Quelle autorité peut-on joindre ?

- La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) lorsqu'il s'agit d'une vente frauduleuse réalisée par un professionnel se trouvant dans l'Union européenne. Vous devrez alors contacter la Direction départementale de protection des populations (DDPP) la plus proche du siège de l'entreprise qui a réalisé la vente. Pour la trouver, vous pouvez consulter l'annuaire de la DDPP : economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP. Si la société ne se trouve pas en France, vous pouvez vous adresser à la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) de votre région afin qu'elle transmette votre dossier à l'organisme européen correspondant (CEC).
- Le réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC) en passant par son site internet, econsumer.gov/, pour les vendeurs situés hors Union européenne.
- L'Autorité des marchés financiers (AMF) quand il s'agit d'une arnaque d'investissement financier.

- L'Autorité nationale des jeux (ANJ) lorsque cela concerne une escroquerie liée aux jeux ou aux paris sportifs.

Mener une action en justice conjointe

Contrairement à une action de groupe, l'action conjointe consiste à entreprendre individuellement la même action en justice pour chacun des membres du collectif qui y participent. Ainsi, dans le cas d'une affaire pénale comme le relèvement, normalement, une escroquerie, les victimes déposeront plainte en même temps auprès d'un même procureur.

Lors d'une action civile – laquelle peut quelquefois se cumuler au pénal –, chaque victime va individuellement assigner la personne ou l'entreprise incriminée.

Ces actions menées conjointement ont l'immense avantage d'augmenter très largement les chances des plaintes de se voir considérées par les procureurs. C'est, somme toute normal puisque les faits sont mieux définis, le préjudice global est plus élevé, et les arguments avancés sont plus nombreux.

Autre atout, et non des moindres de ce type d'action : cela permet de mutualiser une partie des coûts des frais de justice engendrés par ces différentes actions.

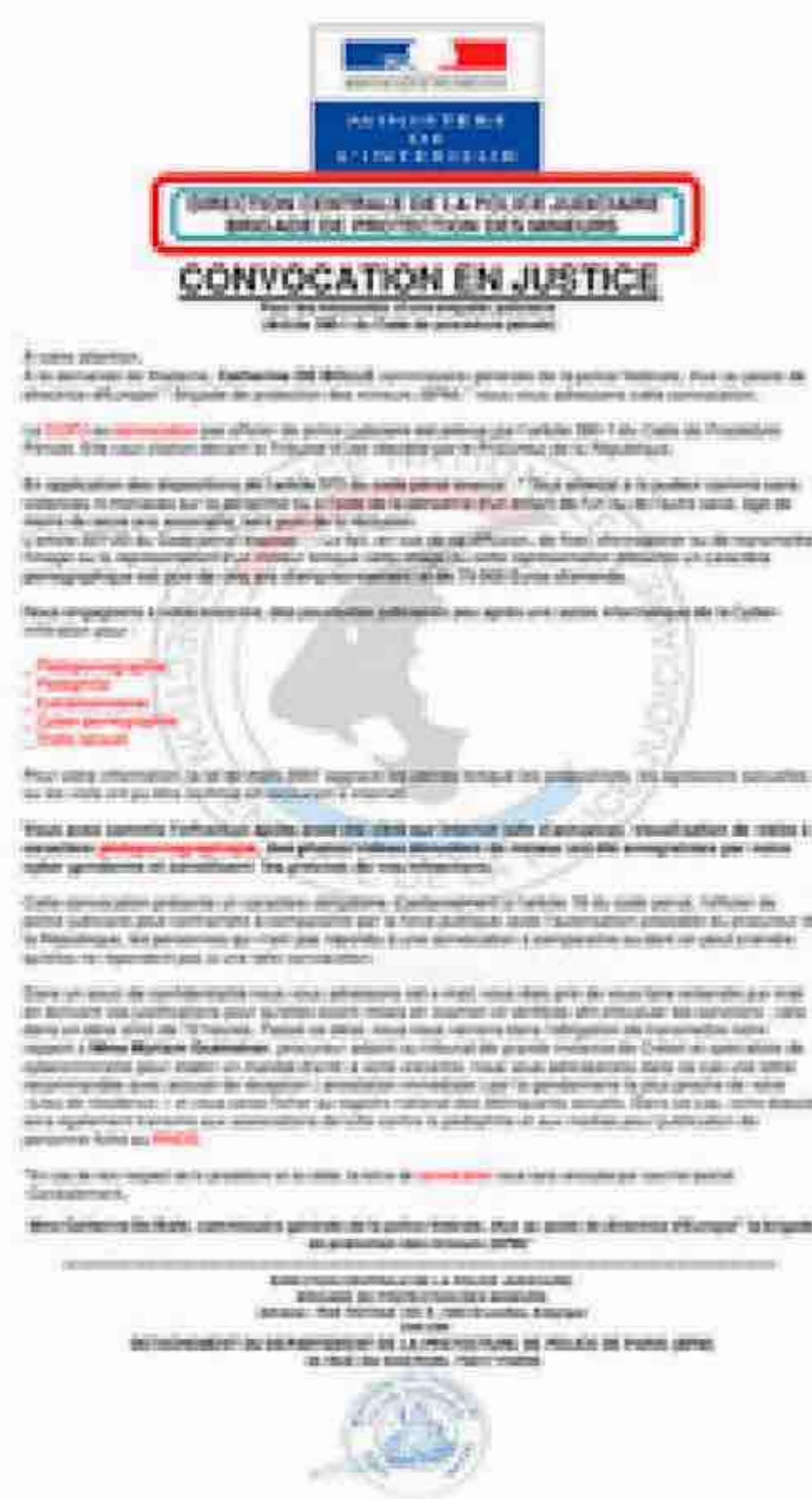
Communiquez autour de votre affaire ! en le faisant, vous augmenterez vos chances d'être rejoint par dans votre action par d'autres victimes.

Parlez de l'arnaque dont vous avez été victime sur Signal Arnaques : vous vous rendrez visible et rejoindrez peut-être d'autres victimes de cette même arnaque. Racontez votre mésaventure sur les réseaux sociaux, et invitez les autres victimes à vous rejoindre et apporter leur témoignage. N'oubliez pas que plus signalement sera riche de détails et d'informations factuelles, mieux il sera référencé sur les moteurs de recherche, et plus vous verrez augmenter les chances de voir des victimes vous rejoindre.

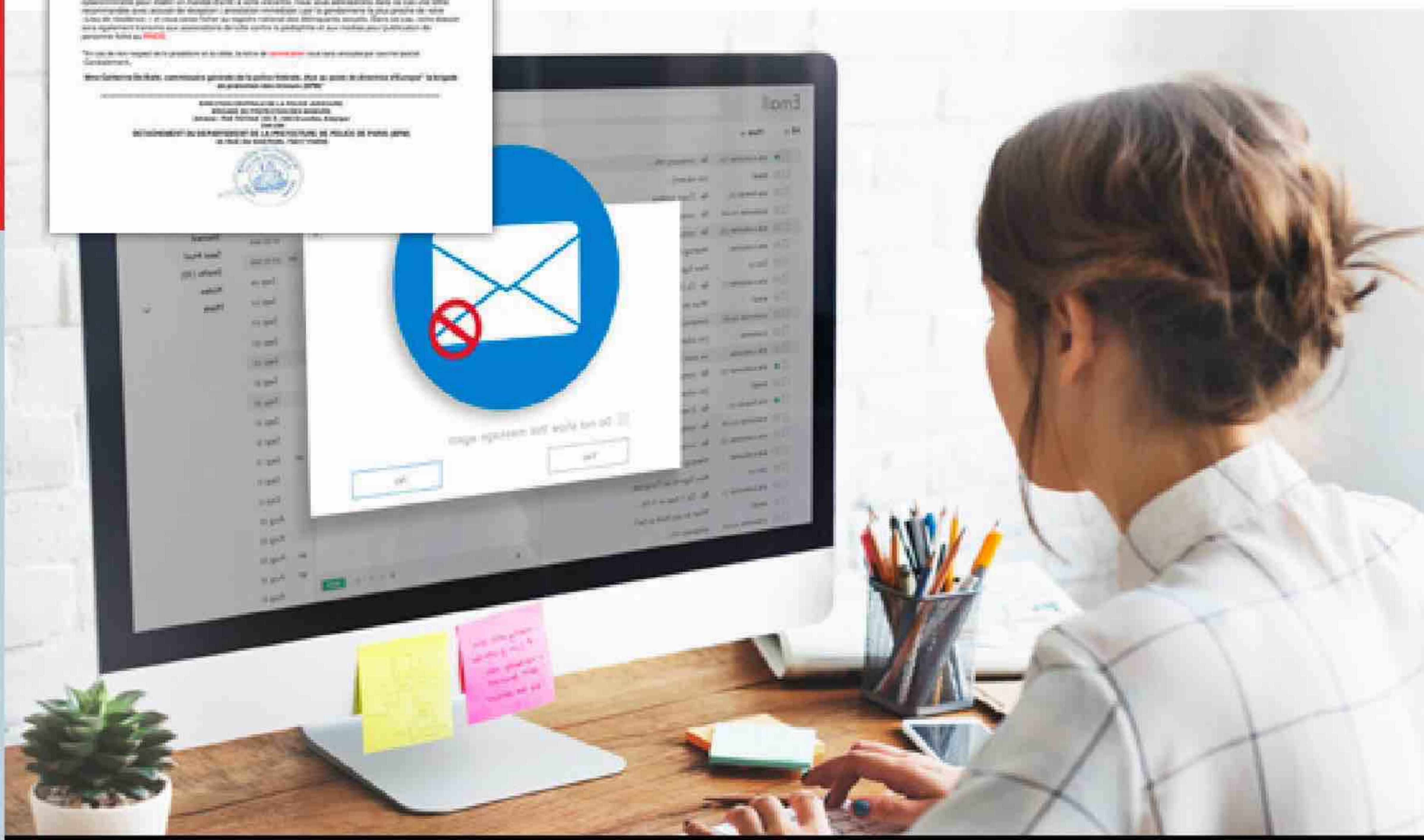


Attention à la fausse lettre de la Brigade des mineurs !

C'est une arnaque !



Dans votre mail vient d'arriver une lettre avec un tampon officiel et tous les signes distinctifs d'un courrier officiel. Une personne affirmant appartenir à la brigade de protection des mineurs (BPM) vous informe que vous vous êtes rendu coupable de pédophilie, pédopornographie, voire exhibitionnisme. Et, si vous ne vous acquittez pas d'une "amende", des poursuites judiciaires seront engagées à votre endroit. Pas de panique ! On vous dit comment réagit à cette arnaque.



Signal-Arnaques ne cesse de remplier son office, et c'est tant mieux ! Le premier portail communautaire qui permet de référencer les arnaques en ligne recense, à l'heure où nous bouclons ces lignes, plus de 492 000 arnaques ! C'est dire l'ampleur du phénomène et de la nécessité absolue d'utiliser tous les moyens d'action pour lutter contre lui.

Celle dont nous avons décidé de vous parler est apparue en septembre de l'année dernière. Depuis, hélas, elle ne cesse de faire des victimes. Son principe ? Appuyer sur un ressort bien connu, en l'occurrence celui de la peur afin de réussir à piéger les internautes dans le but évident de leur soutirer de l'argent.

Pour arriver à leurs fins, quoi de plus efficaces, pour les escrocs, d'usurper l'identité des autorités officielles : police, gendarmerie, Europol, Interpol, tout est possible pour ces derniers qui ne reculent devant rien.

C'est quoi cette arnaque ?

Plusieurs centaines de témoignages confirment que cette escroquerie est diffusée par mail. Dans la plupart des cas, le courriel en question contient un texte "type", soit dans le corps du mail, soit dans une pièce jointe. Un texte qui pourrait ressembler à un courrier émanant de la brigade des mineurs mais qui est évidemment un faux (*voir ci-contre*). Ici, aucun ingrédient ne manque pour faire peur et se sentir coupable : le logo officiel, les trois couleurs de la République, le tampon, la signature, jusqu'aux termes techniques et bureaucratiques... Rien n'est laissé au hasard par les escrocs.

Ce schéma est quasiment le même quasiment dans tous les cas.

Quel est son fonctionnement ?

Rien de plus simple pour l'arnaqueur, qui propose dans le mail envoyé à sa victime potentielle un moyen de le contacter. Cela peut être

un numéro de téléphone ou une adresse mail. Trouble et inquiet, le destinataire du mail va alors prendre contact avec l'escroc, lequel va saisir cette occasion pour lui demander de bien vouloir verser une "amende" afin d'éviter des poursuites judiciaires. La plupart du temps, le règlement s'effectue grâce à des coupons de paiement achetables dans n'importe quel bureau de tabac. Si la victime transmet les codes affichés sur les coupons, l'arnaque est réussie et l'escroc ne va plus se manifester.

Qui sont les escrocs à l'origine de ces arnaques ?

Si aucune connaissance technique n'est requise pour diffuser ces arnaques, elles exigent, en revanche, une certaine expertise de la part des escrocs dans l'ingénierie sociale et la manipulation des victimes. De fait, ce ne sont pas des hackers qui sont à l'origine de ces arnaques mais des escrocs que l'on surnomme des "brouteurs d'Afrique de l'Ouest". Parfois assistés par des complices se trouvant en France, maîtrisent parfaitement les techniques de ces arnaques :

- manipulation et pression psychologiques ;
- utilisation de moyens de paiement difficilement traçables et couramment utilisés dans leurs arnaques (coupons de paiement PCS, Transcash ou Néosurf) ;
- utilisation basique de bases de données d'e-mails piratés.

Comment expliquer que cette arnaque fonctionne si bien ?

On peut effectivement s'interroger sur la réussite d'une telle arnaque, jusqu'à en faire une des "vedettes" de l'année. En réalité, plusieurs facteurs peuvent expliquer ce "succès" :

- cette arnaque se sert de la peur comme levier essentiel en utilisant l'image des autorités officielles ;
- elle "s'habille" d'une crédibilité qui semble officielle puisqu'elle n'hésite pas à se servir de noms de personnages officiels (procureur de la République, commissaires de police...). En agissant de telle sorte un internaute qui aurait des doutes et ferait des recherches sur la Toile pourrait s'y méprendre ;
- l'arnaque bénéficie d'une très large diffusion par le biais de Spams. Or, il suffit qu'un faible pourcentage de destinataires répondent à ces mails pour que l'entreprise devienne rentable pour les escrocs et génèrent des revenus importants.

Quelle attitude adopter si vous recevez ce mail ?

La réponse est claire : ne faites absolument rien mais :

- signaler l'arnaque sur une plateforme communautaire (Signal-Arnaques...) afin qu'un maximum d'internautes puissent être informés de cette arnaque. Fournissez le plus d'infos possible et transmettez-lui le mail frauduleux ;
- cliquez sur le bouton "Spam" de votre messagerie afin de faire remonter automatiquement l'info vers le fournisseur de messageries. À ce stade, si vous n'avez pas été piégé par l'arnaque, il est inutile de déposer plainte. Pas besoin de "noyer" les services de police ou de gendarmerie d'informations peu exploitables.

Comment les escrocs ont-ils récupéré votre adresse mail ?

Les "brouteurs d'Afrique de l'Ouest" utilisent des mails piratés qui se trouvent aisément sur internet. Ces listes contiennent des combinaisons "adresse mail/mots de passe". Il leur suffit alors de s'en servir pour transmettre leur arnaque. L'avantage de servir d'une adresse mail piratée permet de tromper plus facilement les protections antispam.

Quelles sont les victimes de cette escroquerie ?

On pourrait croire que ce sont des personnes qui ont quelque raison de se sentir coupables. Et on aurait tort. En effet, la réalité oblige à dire que les vrais délinquants sexuels tombent très rarement dans le piège. Les victimes sont essentiellement des personnes qui paniquent, sans avoir obligatoirement des choses à se reprocher.

Que faire si, malgré tout, vous avez été piégé par ces escrocs ?

Dans ces circonstances, il faut suivre tous les conseils donnés précédemment mais également déposer plainte auprès des services de police. Si vous avez peu de chances de récupérer votre argent, votre plainte, ajoutée à celles ayant déjà été déposées, pourrait inciter les autorités à s'intéresser à cette arnaque.

SPÉCIAL BANC D'ESSAI QUELLE ASPIRATEUR-BALAI CHOISIR?

À partir de 700 €

Dyson Outsize

Points faibles

- ✓ Excellentes performances d'aspiration.
- ✓ Filtration parfaite.
- ✓ Peu d'entretien.
- ✓ Très bonne estimation de l'autonomie restante.

Points faibles

- ✗ Lourd.
- ✗ S'essouffle vite en mode boost.

Général

Type d'aspirateur-balai	Stick
Type de filtre	Multicyclonique, Mousse, HEPA
Batterie remplaçable	amovible
Mode de fonctionnement	gâchette
Rangement	socle à fixer au mur
Accessoire(s) fourni(s)	brosse, mini-brosse, mini-brosse motorisée, suceur, tête coudée, brosse meubles et textiles, batterie supplémentaire

Notes

- Commodité d'emploi
- Aspiration
- Entretien
- Autonomie
- Bruit

Verdict



À partir de 250 €

Xiaomi G10

Points faibles

- ✓ Maniabilité.
- ✓ Poids plume.
- ✓ Bonne capacité d'aspiration sur sol dur.

Points faibles

- ✗ Faible autonomie.
- ✗ Peu d'accessoires.
- ✗ Filtration moins exemplaire que celle d'autres modèles Dyson.

Général

Type d'aspirateur-balai	Stick
Type de filtre	Multicyclonique, Mousse, HEPA
Mode de fonctionnement	interrupteur
Rangement	socle à fixer au mur
Accessoire(s) fourni(s)	brosse motorisée, mini-brosse motorisée, suceur
Options supplémentaires	mode turbo

Notes

- Commodité d'emploi
- Aspiration
- Entretien
- Autonomie
- Bruit

Verdict



À partir de 220 €

Dreame T20 Mistral

Points faibles

- ✓ Excellentes performances d'aspiration.
- ✓ Filtration parfaite.
- ✓ Aspiration fractionnée ou continue, au choix.

Points faibles

- ✗ Pas de rampe de leds sur la tête d'aspiration.
- ✗ Autonomie limitée.

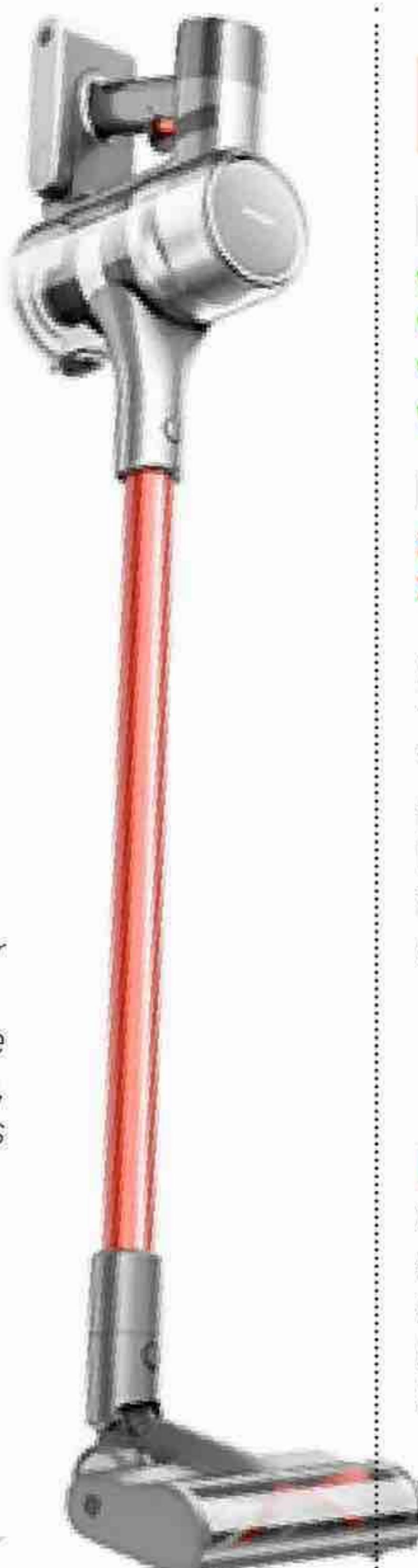
Général

Type d'aspirateur-balai	Stick
Type de filtre	Multicyclonique, Mousse, HEPA
Batterie remplaçable	amovible
Mode de fonctionnement	gâchette + interrupteur
Rangement	socle à fixer au mur
Accessoire(s) fourni(s)	brosse, brosse motorisée, mini-brosse, mini-brosse motorisée, suceur, tête coudée, brosse meubles et textiles

Notes

Commodité d'emploi	★★★★★
Aspiration	★★★★★
Entretien	★★★★★
Autonomie	★★★★★
Bruit	★★★★★

Verdict



À partir de 150 €

Electrolux Pure Q9

Points faibles

- ✓ Bel aspirateur, bien fini.
- ✓ Filtration parfaite.
- ✓ Facile à entretenir.
- ✓ Relativement silencieux.

Points faibles

- ✗ En difficulté sur tapis à poils longs.
- ✗ Puissance minimale peu efficace.

Général

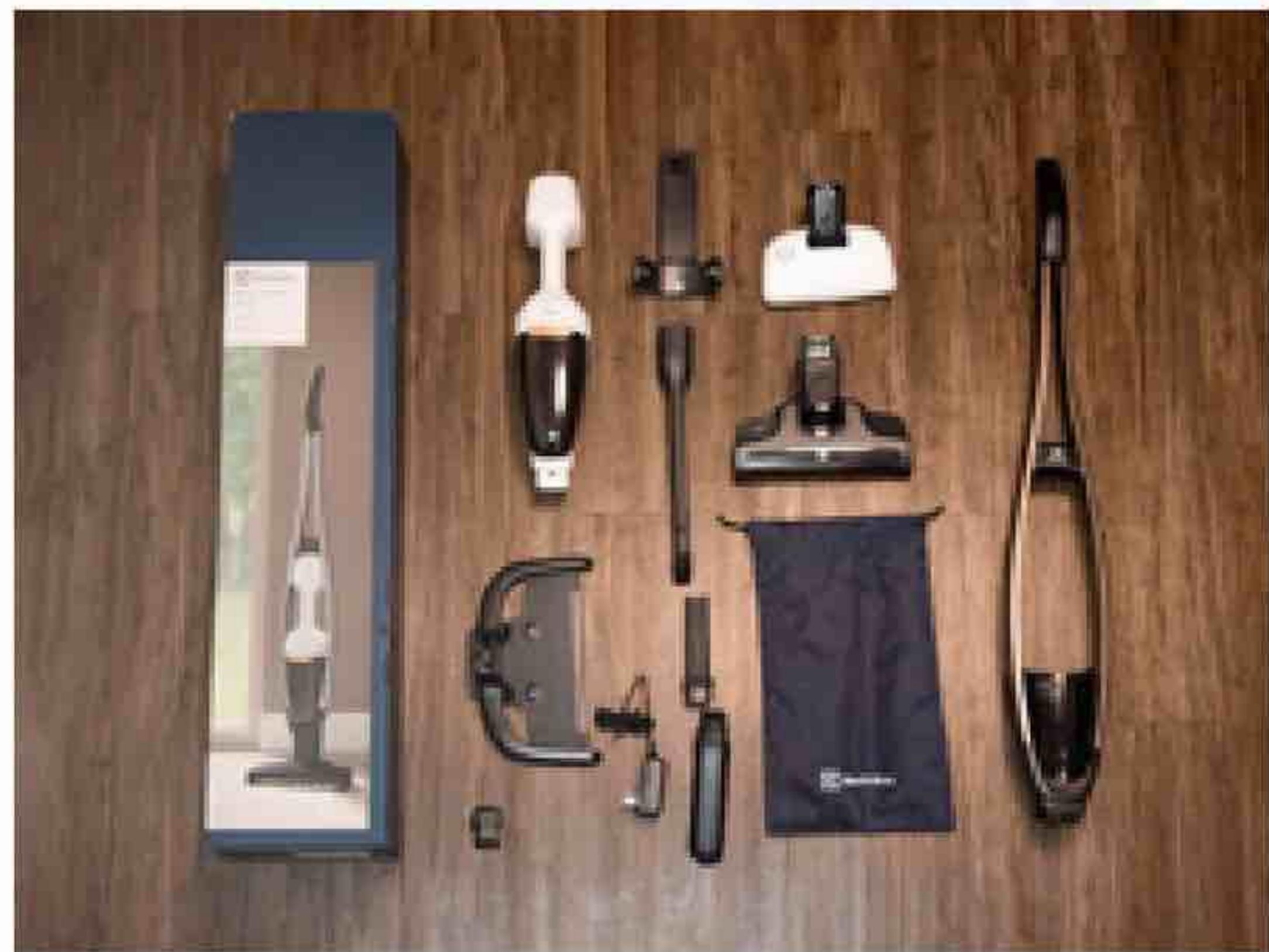
Type d'aspirateur-balai	Multifonction
Type de filtre	Mousse, HEPA
Batterie remplaçable	amovible
Mode de fonctionnement	interrupteur
Rangement	position parking avec socle
Accessoire(s) fourni(s)	brosse, brosse meubles et textiles, brosse motorisée, suceur indicateur de charge, mode turbo, nettoyage brosse automatique, rampe de LEDs sur la brosse

Notes

Commodité d'emploi
Aspiration
Entretien
Autonomie
Bruit



Verdict



SPÉCIAL BANC D'ESSAI QUELS ÉCOUTEURS WIRELESS CHOISIR?



À partir de 214 €

Apple AirPods Pro

Points forts

- ✓ Sonorité propre, transparente et polyvalente.
- ✓ Réduction de bruit active très efficace.
- ✓ Confort et maintien absolument remarquables.
- ✓ Intégration poussée à l'écosystème Apple.
- ✓ Commandes par pression efficaces et intuitives.
- ✓ Compatibles avec la recharge sans fil.
- ✓ Kit mains-libres de très bonne qualité.

Points faibles

- ✗ Pas de réglage du volume depuis les écouteurs.
- ✗ Bien moins agréables à utiliser avec des appareils non-Apple.

Général

Poids	18 g
Autonomie	9.5 h
Oreillette	Intra-auriculaire
Longueur câble	0.2 m
Câble détachable	NA
Réduction de bruit active	Non

Notes

Ergonomie	★★★★★
Audio	★★★★★

Verdict



À partir de 99 €

JBL Reflect Flow

Points forts

- ✓ Sonorité équilibrée, naturelle et polyvalente.
- ✓ Excellent confort et excellent maintien.
- ✓ Autonomie très solide.

Points faibles

- ✗ Pas de retour au morceau précédent ni de contrôle du volume, absence de connexion multipoint.
- ✗ Latence importante.
- ✗ Qualité des appels très moyenne en milieu bruyant.

Général

Poids	18 g
Autonomie	9.5 h
Oreillette	Intra-auriculaire
Longueur câble	0.2 m
Câble détachable	NA
Réduction de bruit active	Non

Notes

Ergonomie	★★★★★
Audio	★★★★★

Verdict



À partir de 79 €

Jabra Elite Active 65t

Points forts

- ✓ Belle homogénéité de la réponse en fréquence, surtout après correction.
- ✓ Médiums bien définis, intelligibilité de la voix.
- ✓ Connexion stable, appareil Bluetooth multipoint.
- ✓ Indications sonores claires, complètes, multilingues.
- ✓ Facile à insérer, excellent maintien, robustes.
- ✓ Fabrication soignée, intras relativement discrets.
- ✓ Très nombreuses possibilités de contrôle.
- ✓ Efficacité des micros embarqués.

Points faibles

- ✗ Manque de douceur des hauts médiums/aigus.
- ✗ On aurait apprécié une plus grande précision sonore générale.
- ✗ Présence dans le conduit particulièrement marquée.

Général

Poids	12.6 g
Autonomie	5 h
Oreillette	Intra-auriculaire
Longueur câble	0.25 m
Câble détachable	NA
Réduction de bruit active	Non

Notes

Ergonomie	★★★★★
Audio	★★★★★

Verdict





À partir de 60 €

Huawei FreeBuds 4i

Points forts

- ✓ Sonorité claire, détaillée et dynamique.
- ✓ Graves très réactifs, flattés sans jamais devenir boomy.
- ✓ Confort et maintien remarquables.
- ✓ Excellente autonomie.
- ✓ Boîtier de rangement très compact.

Points faibles

- ✗ Manque de neutralité, médiums légèrement agressifs.
- ✗ Réduction de bruit décevante.
- ✗ Captation vocale médiocre en mode kit mains-libres.
- ✗ Très peu de commandes disponibles sur les oreillettes, personnalisation des contrôles impossible sur iOS.

Général

Poids	5.5 g
Autonomie	7.5 h
Oreillette	Semi intra-auriculaire
Câble détachable	Non
Réduction de bruit active	Oui
Écoute de l'environnement	Oui

Notes

Ergonomie
Audio

Verdict



À partir de 60 €

Plantronics Backbeat Pro 5100

Points forts

- ✓ Extension généreuse dans les extrêmes basses / extrêmes aigus.
- ✓ Expérience d'utilisation complète et intuitive.
- ✓ Indication vocales multilingues.
- ✓ Bonne autonomie.

Points faibles

- ✗ Rendu sonore qui manque de finesse et surtout de douceur.
- ✗ L'attribution particulière des commandes demande un temps d'apprentissage.
- ✗ Pas d'indication précise du niveau de batterie sur le boîtier.
- ✗ Écouteurs qui peuvent s'avérer massifs pour les petites oreilles.

Général

Poids	11.6 g
Autonomie	6.5 h
Oreillette	Semi intra-auriculaire
Longueur câble	0.2 m
Câble détachable	NA
Réduction de bruit active	Non

Notes

Ergonomie
Audio

Verdict



À partir de 250 €

Sony WF-1000XM4

Points forts

- ✓ Sonorité exceptionnellement dynamique et précise.
- ✓ Scène sonore spacieuse et naturelle.
- ✓ Réduction de bruit active extrêmement efficace.
- ✓ Excellent confort, mousse des embouts très agréable.
- ✓ Autonomie gargantuesque pour des true wireless (9 h avec réduction de bruit, 12 h sans).
- ✓ Bon kit mains-libres.
- ✓ Boîtier de rangement compact.
- ✓ Protection contre les éclaboussures (IPX4).
- ✓ Large foisonnement de fonctionnalités avancées (dont l'appairage rapide sur Android et Windows 10).

Points faibles

- ✗ Les extrêmes graves manquent un rien de profondeur.
- ✗ Contrôle du volume depuis les écouteurs possible, mais peu pratique.

Général

Autonomie	8 h
Oreillette	Intra-auriculaire
Câble détachable	Non
Réduction de bruit active	Oui
Écoute de l'environnement	Oui
Kit mains-libres	Oui

Notes

Ergonomie
Audio

Verdict





"Ma voiture a été emmenée à la fourrière sans raison apparente."

Martine, Deauville

" Je me suis garée sur une place de parking vendredi 13 décembre 2013 vers 15h et quand je suis retournée à ma voiture 2 jours plus tard, elle avait disparu. Elle a été emmenée à la fourrière pour stationnement gênant. Des panneaux « interdiction de stationner » ont été mis en place samedi pour une course qui avait lieu dimanche. Sachant que le délai légal de stationnement est de 7 jours et que le panneau n'a été mis que 24h avant la date, est-ce qu'il est possible de contester ?"

Comment doit agir Martine ?

**Stop!
arnaques**

*vous
répond!*

- Martine doit dans un premier temps savoir si elle était ou non en droit de laisser son véhicule stationné plus de 48 heures sur une seule et même place de parking. Pour cela, elle peut se renseigner auprès de la police municipale de la ville où était garé son véhicule.
- Si après vérification, il s'avère que Martine n'était pas autorisée à rester stationnée si longtemps, elle peut contester son amende à l'adresse indiquée au dos de cette dernière. Pour montrer sa bonne foi, elle peut expliquer ne pas connaître la durée maximale autorisée d'un stationnement dans la ville et s'être garée avant la mise en place des panneaux annonçant le prochain passage d'une course cycliste.

Les conseils de Stop arnaques

- L'article R. 417-12 du Code de la route indique qu'« est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant 7 jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par l'arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ». Chaque commune peut donc prévoir une durée inférieure à 7 jours. Tel est le cas par exemple à Paris où la durée prévue par le Code est ramenée à 24 heures (article 16

de l'ordonnance de police du 15/09/71).

- Martine doit donc préalablement se renseigner sur la durée autorisée d'un stationnement dans la ville où les faits se sont produits.
- En cas de stationnement gênant, dangereux ou abusif, les articles R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 prévoient que lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse de faire cesser le stationnement, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.
- C'est donc sur cette base que le véhicule de Martine a été enlevé puisque manifestement il gênait ou était dangereux au regard de la course qui se déroulait dans la rue où il était stationné.
- D'autre part, la commune n'avait pas de délai légal à respecter avant d'apposer ses panneaux, de telle sorte que le principe de l'enlèvement n'est pas contestable.
- En revanche, il est possible d'expliquer sa bonne foi en justifiant que le véhicule avait été stationné avant que les panneaux ne soient apposés et que la durée du stationnement n'excédait pas celle éventuellement prévue par un règlement municipal.
- En revanche, les panneaux ne peuvent légalement être apposés qu'à la condition qu'un arrêté ait été préalablement pris. En l'absence d'arrêté, ou même si le procès-verbal, la citation et le jugement ne précisent pas à quel arrêté légalement fait il a été contrevenu, l'infraction n'est pas constituée. Cass. Crim. 13/03/84.



“Victime d'un accident de la circulation il y a deux ans, j'attends toujours le versement des indemnisations.” Louis, Pau

"En avril 2013, je me suis fait renverser par un chauffard qui roulait sans assurance ni permis. Passé en comparution immédiate, il a été condamné à 24 mois de prison, dont 12 avec sursis et à me verser 4.000 € pour dommages et intérêts. À ce jour, je n'ai toujours pas touché un centime alors que le chauffard en question est sorti de prison depuis des mois. Sur les conseils de mon avocat, j'ai mandaté un huissier pour récupérer mon dû en septembre 2013 mais cela n'a rien donné si ce n'est que j'ai dû m'acquitter d'une facture de près de 190 € à régler à l'huissier en question. Que puis-je faire pour percevoir mon indemnisation ? "

Comment doit agir Louis ?

**Stop!
arnaques**

*vous
répond!*

- Le moins que l'on puisse dire est que Louis est tombé sur une personne toute aussi irrespectueuse qu'irresponsable, et que malheureusement près de 3 ans après les faits, Louis ne peut toujours pas tirer un trait sur cette tragique histoire.
- Cela peut paraître injuste mais même si les actes de l'huissier n'ont abouti à rien pour vous, cet huissier a fait son travail. Étant mandaté par vous, c'est bien vous qui devez régler cette facture et si possible dans les temps.

- En effet, cette facture fait mention de pénalité d'au moins 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et cela est tout à fait légal même si cela vous semble totalement abusif. Un huissier étant un officier ministériel, il ne fait pas de choses illégales ! Il a le droit d'apposer les pénalités que bon lui semble. Maintenant qu'il a fait les diligences, il faut lui régler, c'est la loi.

Les conseils de Stop arnaques

- Il faut savoir que dès lors que le responsable d'un accident a été condamné pénalement à indemniser sa ou ses victime(s), ces derniers peuvent saisir les CIVIP (Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales). Ce qui a parfaitement pu être fait dans le cas de Louis

puisque l'indemnisation ne dépasse pas le plafond de 4179 € prévus par ce fonds de garantie. Malheureusement, Louis se trouve désormais hors délai pour saisir cette Commission. La saisine doit en effet se faire dans l'année suivant la condamnation pénale.

- Louis peut cependant se retourner contre son avocat parce qu'il ne lui a pas informé de cette voie de droit. Cette procédure doit avoir lieu devant le bâtonnier (chef des avocats) du tribunal du lieu d'exercice de son avocat. Si le bâtonnier constate que l'avocat a manqué à son obligation professionnelle de conseil, il doit alors soit indemniser Louis directement, soit faire jouer son assurance responsabilité professionnelle pour qu'elle indemnise Louis.

"Mon employeur me refuse des congés sans solde."

**Marie-Claire,
Toulouse**

""N'ayant pas eu la possibilité de beaucoup profiter de mon 1er enfant au cours des mois passés et ne disposant plus de jours de congé, j'ai demandé à mon employeur d'avoir la possibilité de poser 2 semaines de congé sans solde lors des prochaines vacances scolaires. Ce dernier me les a refusés sans explications. Ai-je une possibilité pour l'obliger à accepter ? "



Comment doit agir Marie-Claire ?

**Stop!
arnaques**

**vous
répond!**

- Contrairement aux idées reçues, le congé sans soldes n'est pas un droit, mais une entente entre employeur et employé. Ce n'est pas parce que votre employeur n'a pas à vous rémunérer pendant ces jours, qu'il a l'obligation d'accepter. En effet, ce type de congé demande bien souvent une réorganisation du travail, et n'est donc pas sans incidence sur le bon fonctionnement de l'entreprise.
- Commencez par demander un entretien avec votre employeur pour connaître les raisons de ce refus. Peut-être trouverez-vous un arrangement, proposez de diminuer les jours demandés (1 semaine au lieu de 2), d'anticiper sur la charge de travail courant sur votre période d'absence...

Enfin, sachez Marie-Claire qu'en cas d'acceptation, non seulement votre rémunération n'est pas maintenue mais qu'en plus la durée de votre absence n'est pas prise en compte pour le calcul des droits de vos prochains congés payés...

- Si vous bénéficiez d'un compte épargne-temps, et que votre demande est acceptée, sachez que vous avez toutefois la possibilité d'utiliser vos droits acquis pour « financer » ce congé.

Les conseils de Stop arnaques

- Le salarié peut demander à son employeur de bénéficier d'un congé sans solde, mais l'employeur n'a pas l'obligation de le lui accorder. La loi ne prévoit pas de dispositions concernant le congé sans solde. Toutefois, la convention collective applicable ou un accord collectif peut prévoir les conditions permettant de bénéficier d'un congé sans solde.
- Le congé sans solde n'étant pas prévu par le Code du travail, aucune précision particulière

concernant la procédure n'est donnée. Afin de prévenir tout litige, le principe du congé, sa durée, les conditions de retour dans l'entreprise... doivent faire l'objet d'un accord écrit entre l'employeur et le salarié. Il convient également de se reporter à la convention Stop Arnaques - février 2014 collective applicable à l'entreprise qui peut prévoir des dispositions à ce sujet.

- Pour le congé sans solde, mais aussi pour le congé sabbatique, le salarié peut bénéficier, à la date de cessation d'activité, des mêmes prestations de l'assurance-maladie. Le bénéfice de la protection sociale complémentaire doit être maintenu au profit des salariés dont le contrat de travail est suspendu pour la période au titre de laquelle ils bénéficient d'un maintien de salaire, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur. Dans le cadre d'un congé sans solde, le maintien des droits aux indemnités journalières et aux remboursements des soins ne peut excéder 1 an.



“Puis-je arrêter de payer mon loyer?”
Françoise, Nice

" Je suis locataire d'un petit appartement depuis 3 ans et cela fait 1 an que je réclame des travaux de peinture et d'électricité auprès de mon propriétaire car l'installation n'est plus aux normes. Il refuse en bloc, ne répond pas à mes courriers. Je suis à deux doigts d'arrêter de payer mon loyer! Que puis-je faire ? "

Comment doit agir Françoise ?

**Stop!
arnaques**

*vous
répond!*

- En cas de litiges sur les charges ou réparations locatives, ou encore les « normes de décence », Françoise peut saisir la Commission départementale de conciliation dont elle dépend (liste sur simple demande auprès de sa mairie ou sur le site vosdroits.service-public.fr). Cette démarche est gratuite.
- Françoise doit monter un dossier avec les copies des courriers adressés à son propriétaire, les accusés de réception, les quittances de loyer, la copie du bail... et l'envoyer en recommandé avec accusé de réception à sa Commission départementale de conciliation. Elle obtient alors un rendez-vous pour une réunion à laquelle est convoqué son propriétaire pour que chaque partie ex-

pose son point de vue. Si aucune solution amiable n'est trouvée, Françoise peut saisir le greffe du tribunal d'instance (voir ci-après).

- En outre, lorsqu'un locataire a avec son propriétaire un litige locatif ou lorsque plusieurs locataires ont avec un même propriétaire un litige ayant une origine commune, ils peuvent pour agir en justice pour leur compte donner mandat à une association agréée ou, en cas de problème lié à la décence du logement, à une association dont l'objet est le logement des personnes défavorisées.

Les conseils de Stop arnaques

- Si le propriétaire ne respecte pas ses obligations, notamment s'il n'exécute pas certains travaux indispensables, après avoir recherché une solution amiable, Françoise peut entamer une procédure simplifiée en s'adressant au greffe du tribunal d'instance. Cette procédure permet en

principe de saisir plus facilement le juge. En tout état de cause, Françoise ne doit pas faire les travaux à la place du propriétaire : elle risque de ne pas être remboursée.

- Sauf cas exceptionnel (logement ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité et de péril), Françoise ne doit pas, d'elle-même, cesser de payer tout ou partie de son loyer sous prétexte que son propriétaire ne respecte pas ses obligations.
- Le propriétaire peut si sa demande est justifiée réclamer des charges impayées 5 ans maximum après leurs échéances. Le locataire dispose du même délai pour réclamer le remboursement de charges qu'il a payées en trop.
- La résiliation du contrat de location pour non-paiement des charges dues par le locataire peut être prévue par une clause du contrat. La procédure est dans ce cas la même qu'en cas de non-paiement du loyer.



LE PERMIS À POINTS COMMENT LE GARDER

Présenté par les autorités comme un outil efficace de réduction des accidents de la route, dénoncé comme trop répressif par ses opposants, le système du permis à points fait, depuis 30 ans, couler beaucoup d'encre. Délais de récupération des points, barème des sanctions, recours : découvrez les règles qui le régissent pour mieux vous défendre.

Le permis à points pour une conduite responsable

Depuis le 1er juillet 1992, le permis à 12 points a été mis avec l'objectif d'inciter les conducteurs à adopter une conduite responsable en évitant les infractions au Code de la route. Ce qu'il faut retenir.

Le permis de conduire français est crédité d'un capital maximal de 12 points, mais depuis le 1er mars 2004, les conducteurs novices se voient délivrer un permis à titre probatoire qui ne compte que 6 points. C'est à l'issue de la période probatoire, d'une durée de 3 ans (2 ans pour les conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée), et à condition qu'aucun retrait de points ne soit intervenu pendant cette période, que le capital de 12 points est constitué, à raison de 2 points par an (article L. 223-1 du Code de la route). Si pendant la période probatoire, le conducteur perd 1 ou 2 points, il lui est recommandé de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière. S'il perd 3 points ou plus (mais pas la totalité), ce stage est obligatoire et doit s'effectuer dans les 4 mois qui suivent le moment où il a été informé de la perte des points par courrier recommandé.

À noter : le permis probatoire concerne aussi les conducteurs qui, à la suite d'infractions, ont eu leur permis annulé par le juge ou dont le permis a été invalidé par la perte totale des points et ont dû le repasser depuis le 1er mars 2004.

Généralement, le retrait de points n'aboutit pas à une perte totale

En cas d'infraction au Code de la route (contravention ou délit selon la gravité) ou en cas de responsabilité dans un accident corporel, un retrait de point(s) sur le

permis est effectué. Si le retrait de points n'aboutit pas à une perte totale, vous êtes informé du nombre de points retirés par lettre simple (imprimé 48), dont le délai d'envoi peut aller jusqu'à plusieurs mois. Il est procédé au retrait de points lorsque l'infraction devient définitive au sens de l'article L. 223-1 du Code de la route, c'est-à-dire lorsque la réalité de l'infraction est établie par le paiement d'une amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive.

À savoir : plusieurs infractions constatées simultanément peuvent faire perdre 8 points au maximum.

Barème des infractions

-1 point : excès de vitesse inférieur à 20 km/h ; chevauchement de ligne continue.

- 2 points : excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h, accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé.

- 3 points : excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h, circulation à gauche sur chaussée à double sens, dépassement dangereux, franchissement de ligne continue, non-respect des distances de sécurité, changement de direction sans avertir, circulation sur bande d'arrêt d'urgence, non-port du casque, défaut de port de ceinture de sécurité, usage d'un téléphone tenu en main en conduisant.

- 4 points : excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h, refus de priorité, non-respect de l'arrêt au feu rouge ou stop ou cédez le passage, circulation en sens interdit, circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage.

- 6 points : conduite en état alcoolique avec un taux égal ou supérieur à 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré ou 0,5 g par litre de sang ou ivresse manifeste, conduite après usage de stupéfiants, refus de contrôle d'alcoolémie ou stupéfiants, excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h, blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail supérieure à 3 mois, conduite malgré la suspension ou la rétention du permis, transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles radars.

À retenir : depuis le 5 janvier 2012, les avertisseurs de radars de tous types (boîtier spécifique, sur GPS, application smartphone) sont interdits. Les détecteurs et brouilleurs de radars le sont depuis 2003.

Que faire en cas de perte totale

La perte totale des points entraîne l'invalidation du permis de conduire, ainsi que l'interdiction, pendant 6 mois, de conduire tout véhicule dont la conduite nécessite un permis. Ce délai est porté à 1 an si le retrait total des points intervient dans les 5 ans qui suivent un précédent retrait total. L'intéressé est informé de la perte de son droit à conduire par courrier recommandé (lettre 48SI) récapitulant l'historique des précédents retraits de points. Il doit rapporter son permis à la préfecture de son département dans un délai de 10 jours.



Comment récupérer ses points ?

En cas d'infraction au Code de la route, il est possible de récupérer automatiquement vos points après un certain délai, fixé en fonction de la nature des contraventions et délits que vous avez commis, et si aucune autre infraction n'a été commise dans l'intervalle (soit à partir de la date à laquelle la réalité définitive de la dernière infraction enregistrée dans votre dossier a été établie notamment par le paiement d'une amende).

Récupérer ses points après 6 mois

En cas d'infraction ayant entraîné le retrait d'un seul point, ce point est réattribué 6 mois après son retrait, soit à compter de la date définitive de cette infraction, si aucune autre n'a été commise dans l'intervalle.

Si, au contraire, une infraction a été commise, ce point est perdu et ne pourra être récupéré qu'au bout de 2 ou

3 ans si aucune infraction n'est commise pendant ce délai.

Récupérer ses points après 2 ans

Vous pouvez retrouver l'intégralité de vos points (12) dans un délai de 2 ans si votre dossier ne contient que des contraventions de 1^{re}, 2^e ou 3^e classe et que vous n'avez pas commis de nouvelle infraction pendant ce délai débutant à compter de la date définitive la dernière infraction commise.

Ce délai de 2 ans commence à partir de la date dite « définitive » ou bien date « à laquelle la réalité de l'infraction a été établie ». Elle peut être établie par :

- le paiement de la dernière amende forfaitaire (le paiement est effectif lorsque le Trésor public a encaissé votre chèque ou votre paiement par carte bancaire

- ou par voie électronique);
- l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée;
- l'exécution d'une composition pénale;
- la dernière condamnation définitive.

Si vous commettez une infraction dans ce délai de 2 ans, en fonction de sa nature, il vous faudra de nouveau attendre 2 ou 3 ans pour récupérer tous vos points.

Récupérer ses points après 3 ans

Le délai de récupération automatique des points perdus passe à 3 ans si l'une des infractions ayant entraîné un retrait de points est un délit ou une contravention sanctionnée par une amende de 4^e ou de 5^e classe, par exemple :

- excès de vitesse supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h de la vitesse

- maximale autorisée;
- utilisation d'un téléphone tenu en main;
- conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/l;
- conduite sous l'emprise de stupéfiants;
- circulation en sens interdit;
- non-port de la ceinture de sécurité (sauf pour les personnes qui bénéficient d'une dispense);
- non-respect d'un stop ou d'un feu rouge.

Le délai de 3 ans commence à courir à compter de la date dite « définitive » :

- du paiement de la dernière amende forfaitaire (le paiement est effectif lorsque le Trésor public a encaissé votre chèque ou votre paiement par carte bancaire ou par voie électronique);
- de l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée;
- de l'exécution d'une composition pénale;
- de la dernière condamnation définitive.

Si vous n'avez pas commis d'infraction pendant 3 ans à compter de la date définitive de la dernière infraction, votre permis est à nouveau affecté du nombre maximal de points (12).

Récupérer ses points après 10 ans

Si vous ne parvenez pas à récupérer vos 12 points parce que vous commettez de nouvelles infractions dans les délais de 2 ou 3 ans de récupération automatique, les points retirés à la suite de contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire (les 4 premières classes) sont ré-attribués automatiquement au terme d'une période de 10 ans, jour pour jour, à compter de la date du retrait (date « définitive » de l'infraction), à condition :

- que votre permis n'ait pas été annulé ou invalidé pendant ces 10 ans;
- et que vous n'ayez pas perdu vos points à la suite de délits ou de contraventions ayant occasionné un passage devant un tribunal correctionnel.

PERMIS DE CONDUIRE : RÉCUPÉRATION AUTOMATIQUE DES POINTS

POUR UNE INFRACTION À 1 POINT Récupération du point perdu au bout de  uniquement si vous ne commettez aucune autre infraction	POUR UNE INFRACTION DE CLASSE 2 & 3 Récupération de tous les points au bout de 	POUR UNE INFRACTION DE CLASSE 4 & 5 OU UN DÉLIT Récupération de tous les points au bout de 
POUR LES INFRACTIONS DE CLASSE 1 À 4 Récupération des points perdus au bout de  si vous avez commis une autre infraction		
SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES		



Comment récupérer des points

Faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière permet de récupérer des points sur votre permis de conduire. La participation à un stage peut-être volontaire ou proposée par un juge en remplacement d'une sanction. Elle est obligatoire lorsque le titulaire d'un permis probatoire a commis une infraction sanctionnée par un retrait d'au moins trois points. Dans tous les cas, le déroulement du stage est identique.

À quel moment suivre un stage ?

Pour récupérer des points

S'ils vous avez commis une infraction sanctionnée par un retrait de points, vous pouvez choisir de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le stage vous permet de récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum du permis.

Votre permis de conduire ne doit pas avoir perdu sa validité. Vous ne pouvez donc pas suivre un stage si vous avez déjà reçu une lettre recommandée du ministère de l'Intérieur vous informant de l'invalidation de votre permis de conduire pour solde de points nul.

Vous pouvez suivre un stage par an (de

date à date), dans n'importe quel département (pas uniquement dans votre département de résidence).

Le premier jour du stage, vous devez vous munir d'un relevé d'information intégral récent indiquant le nombre de points dont vous disposez.

Pour récupérer des points pendant la période probatoire

Si vous avez commis une infraction entraînant un retrait de trois points ou plus pendant le délai probatoire vous êtes dans l'obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Vous devez suivre ce stage dans un délai de 4 mois à compter de la réception

de la lettre référencée 48N.

Pour éviter une sanction judiciaire Le procureur de la République peut vous proposer la participation à un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour vous éviter une sanction (amende, suspension du permis, etc.)

Il peut aussi exiger la participation à un stage en complément d'autres sanctions, notamment en cas d'excès de vitesse ou de conduite en état d'alcoolémie. Cependant, dans les deux cas, la participation au stage ne vous permet pas de récupérer des points.

Ce stage peut être effectué dans n'importe quel département (pas uniquement dans votre département de résidence).

Contenu et coût de la formation

La formation est d'une durée de 14 heures réparties sur deux jours consécutifs. Elle est assurée conjointement par deux animateurs diplômés, l'un est expert en sécurité routière, l'autre est psychologue. Elle comprend notamment :

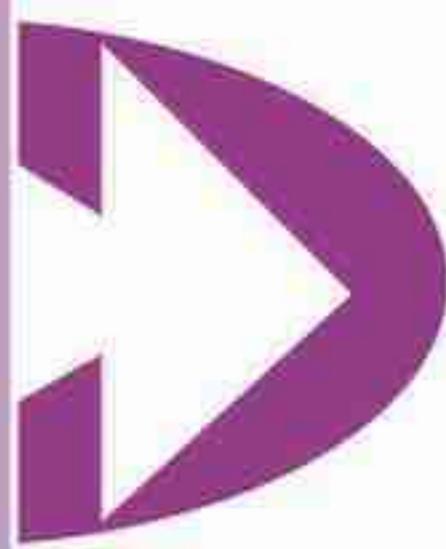
- un enseignement sur les facteurs généraux de l'insécurité routière (données de sécurité routière, accidentologie, questionnaire d'auto-évaluation, etc.);
- un enseignement spécialisé portant sur des thématiques spécifiques « produits psychoactifs » et « vitesse ». Il a pour objectif de susciter un processus de changement des comportements chez le conducteur, afin de prévenir la réitération d'infractions et d'améliorer la sécurité.

À l'issue du stage, une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

Un double de ce document est transmis au préfet du département du lieu de suivi de stage dans un délai de 15 jours.

Il est alors procédé à la reconstitution du nombre de points qui prend effet le lendemain de la dernière journée du stage s'il s'agit d'un stage volontaire. Vous pouvez contacter votre préfecture pour connaître la liste des centres agréés dans votre département.

Le coût du stage varie de 100 € à 280 € selon les centres.



CHÈQUE ÉNERGIE INDEMNITÉ INFLATION :

38 millions de Français recevront 100 euros



Face à la forte hausse du coût des énergies, de l'essence en particulier, 38 millions de Français gagnant moins de 2 000 € net par mois (salariés, indépendants, retraités, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés...) vont percevoir une indemnité inflation d'un montant de 100 €.

Qui la recevra ? Quand ? Le point sur les modalités.

Cent euros. C'est la somme que vont percevoir quelque 38 millions de Français. Une indemnité inflation destinée à préserver le pouvoir d'achat des personnes les plus vulnérables et des classes moyennes. Notamment face à la flambée du prix des carburants constatée en cette fin d'année.

Pour qui ?

L'indemnité inflation sera versée aux actifs – salariés, travailleurs non-salariés, demandeurs d'emploi – aux invalides et aux retraités dont les revenus d'activité et les pensions d'invalidité ou de retraite sont inférieurs à 2 000 euros nets par mois.

Elle sera également versée aux personnes bénéficiaires des allocations ou prestations sociales suivantes :

- revenu de solidarité active (RSA),
- allocation de solidarité spécifique (ASS),
- allocation adulte handicapé (AAH),
- allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA ou minimum vieillesse),
- allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- revenu de solidarité outre-mer (RSO),
- préretraites amiante,
- prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE),
- aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS),
- aide à la vie familiale et sociale (AVFS).

Les étudiants, boursiers et non boursiers autonomes, percevant une aide au logement, ainsi que les jeunes en recherche d'emploi ou inscrits dans un parcours d'insertion (apprentis, services civiques, stagiaires de la formation professionnelle, volontaires en Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) font également partie du dispositif.

Quel montant ?

Il s'agit d'un versement de 100€, en une seule fois, à chaque bénéficiaire. Ce montant ne sera soumis à aucun prélèvement fiscal ou social. Il ne sera pris en compte ni dans les conditions de ressources pour le bénéfice des aides sociales, ni pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Comment se fera le versement ?

Pour les salariés

L'aide sera versée aux salariés du secteur privé et aux agents publics (titulaires et contractuels de la fonction publique) par leur employeur. En fonction de leur situation au mois d'octobre 2021, sans démarche à entreprendre. Y compris pour les personnes qui ne sont plus employées au moment du versement, les salariés à **temps partiel, en congés ou absence**, quel qu'en soit le motif.

L'aide sera visible sur une ligne dédiée du bulletin de paie sous le libellé « Indemnité inflation ».

Cas spécifique de certains salariés :

Les salariés en contrats courts: les employeurs de salariés en contrats courts (CDD inférieurs à 1 mois) ayant exercé moins de 20 heures au cours du mois d'octobre 2021 ne seront pas tenus de verser automatiquement l'indemnité. Ces salariés pourront se signaler auprès d'un de leur employeur. Avec celui dont la relation de travail est toujours en cours ou, à défaut, celui pour lequel ils ont effectué le plus d'heures durant le mois d'octobre.

Les salariés intérimaires: ils bénéficieront d'un versement de l'indemnité par l'entreprise de travail temporaire.

Les salariés de particuliers employeurs: l'indemnité inflation sera versée par l'URSSAF, sans intervention de leurs employeurs. Y compris lorsque ces salariés ne sont plus en contrat avec l'employeur au moment du versement. Les salariés seront invités à renseigner leurs coordonnées bancaires auprès de l'URSSAF.

Dans le cas des travailleurs frontaliers résidant en France, le versement direct de l'indemnité inflation sera fait par l'administration fiscale (DGFIP).

Pour les indépendants

Les URSSAF verseront directement l'aide aux travailleurs indépendants non agricoles ainsi qu'aux salariés de particuliers employeurs. Les caisses de la mutualité sociale agricole seront responsables du versement au bénéfice des exploitants agricoles.

Pour les retraités, demandeurs d'emploi et allocataires de prestations sociales

L'aide sera versée par les caisses de retraite, par la caisse d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA) pour le RSA et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) notamment. Pôle Emploi octroiera l'aide aux demandeurs d'emploi.

Focus sur les demandeurs d'emploi

L'indemnité inflation sera versée à tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au mois d'octobre 2021 et dont l'allocation est inférieure ou égale à 2 000€ net par mois :

- Aux demandeurs d'emploi de la catégorie A, qui n'ont aucune activité
- aux demandeurs d'emploi de la catégorie D, qui sont en formation ou en arrêt maladie.

Les demandeurs non indemnisés de ces catégories sont aussi éligibles. L'indemnité sera versée par Pôle Emploi à l'ensemble des bénéficiaires en janvier 2022.

Pour les demandeurs d'emploi qui ont eu une activité en octobre, c'est l'employeur ou l'URSSAF qui versera l'indemnité. Les bénéficiaires de minima sociaux recevront l'aide des CAF ou des caisses de la MSA.

Pour les jeunes

Les jeunes d'au moins 16 ans sont éligibles s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- les étudiants boursiers,
- les étudiants autonomes non boursiers percevant une aide au logement,
- les apprentis,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les jeunes en recherche d'emploi ou accompagnés par le service public de l'emploi (jeunes en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie ou bénéficiant de la garantie jeune),
- les jeunes en service civique,
- les jeunes inscrits dans les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

L'aide sera versée en décembre par les CROUS aux boursiers. Par la Région aux étudiants inscrits dans une formation sanitaire et sociale de la Région. Et directement par leur école aux boursiers inscrits dans des écoles dont les bourses ne sont pas opérées par les CROUS.

Les boursiers qui ont exercé une activité professionnelle en octobre devront se signaler au CROUS afin que celui-ci ne leur verse pas l'indemnité. Elle sera octroyée par l'employeur. Tout comme les apprentis et les stagiaires en milieu professionnel et selon les mêmes modalités que les autres salariés.

L'indemnité sera versée par la CAF ou la caisse de la MSA aux étudiants ayant une aide au logement, non boursiers, et sans activité professionnelle, au mois de janvier 2022.

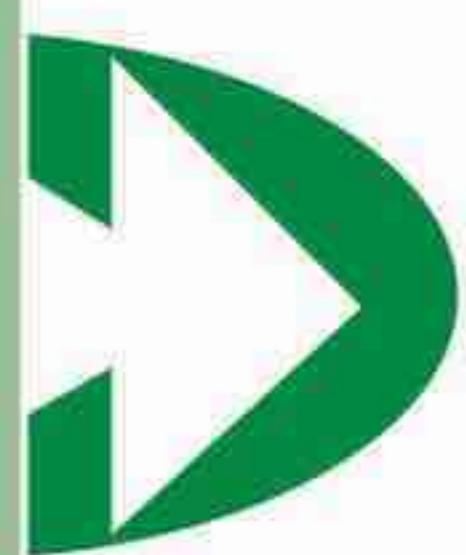
Comment utiliser le chèque énergie ?

Le chèque énergie n'est pas encaissable auprès de votre banque. Il sert à régler directement auprès des fournisseurs d'énergie différentes dépenses (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou la production d'eau chaude). Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer directement en ligne vos dépenses, il est directement crédité sur votre compte client (la liste des fournisseurs acceptant le paiement en ligne est disponible sur le site du ministère de la Transition écologique, d'autres fournisseurs sont susceptibles d'accepter le paiement en ligne à l'avenir).

Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation, soit en ligne, soit en cochant la case pré-affectation sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Ce chèque peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique répondant aux critères exigés pour le crédit d'impôt transition énergétique (chaudière à condensation, pompe à chaleur...).





VOTRE RETRAITE : AUGMENTER SA PENSION GRÂCE AU PEA



Le plan épargne action (PEA) est un produit d'épargne réglementé. Il permet d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes, tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt. Il y a 2 types de PEA : le PEA classique (bancaire ou assurance) et le PEA-PME, qui est dédié aux titres des PME et des ETI. Les conditions d'ouverture du plan, les titres qu'il peut abriter, les conditions de versement, retrait et de bénéfice de l'avantage fiscal sont réglementés.

PEA classique bancaire

Le PEA bancaire permet d'acquérir un portefeuille d'actions d'entreprises européennes tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt. Le plafond de versement est de 150 000 €.

Conditions d'ouverture

Domicile fiscal

Vous pouvez ouvrir un PEA à condition d'être domicilié fiscalement en France.

Âge

Il faut être majeur pour pouvoir ouvrir un PEA.

Nombre de PEA par personne

Un seul PEA peut être ouvert par personne majeure. Votre époux/se ou partenaire de Pacs et vos enfants majeurs fiscalement à charge : Enfant mineur ou majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents, qui est pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu peuvent aussi ouvrir un PEA.

Mais le plafond du PEA des enfants à charge, appelé PEA-jeunes, est limité à 20 000 €.

À noter : vous pouvez cumuler un PEA bancaire et un PEA-PME.

Signature d'un contrat

Lors de l'ouverture du PEA, vous signez un contrat avec l'établissement bancaire.

La date d'ouverture correspond à la date du 1er versement.

Versements

Seuls les versements en numéraires : Paiement en argent, qui peut-être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. sont autorisés.

Les versements alimentent un compte-espèces.

Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres qui sont alors inscrits sur un compte-titres.

Les titres suivants peuvent figurer sur un PEA bancaire : Actions, certificats d'investissement, parts de SARL Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.)

Pour savoir si un titre peut figurer dans votre PEA, vous pouvez consulter son descriptif sur un site internet de bourse ou dans un journal spécialisé. Le descriptif du titre indique s'il est éligible au PEA.

Depuis le 6 décembre 2016, les sommes versées sur le PEA ne peuvent pas être employées à l'acquisition de titres détenus hors de ce plan par les personnes suivantes :

- Titulaire du plan
- Personne avec qui il/elle vit en couple : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)
- Ascendant : Personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent,... ou descendant : Enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant

Retraits

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

vous avez choisi

Avant 5 ans

Les retraits partiels avant 5 ans entraînent la **clôture du plan**, sauf dans les cas suivants :

Reprise ou création d'entreprise

Licenciement, invalidité ou mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son époux ou partenaire de Pacs

Retrait du plan des titres de sociétés en liquidation

Après 5 ans

Les retraits partiels après 5 ans n'entraînent pas la clôture du plan.

Le plan continue de fonctionner et il est possible de faire de nouveaux versements.

Plafond

Le plafond du PEA bancaire est de 150 000 €. Son calcul ne prend pas en compte les gains réalisés depuis l'ouverture du plan.

Fiscalité

La fiscalité des revenus du PEA dépend notamment de la date des retraits.

Les revenus du PEA sont soumis aux prélèvements sociaux quelle que soit la date des retraits.

Clôture du PEA

Les opérations suivantes entraînent la clôture du PEA :

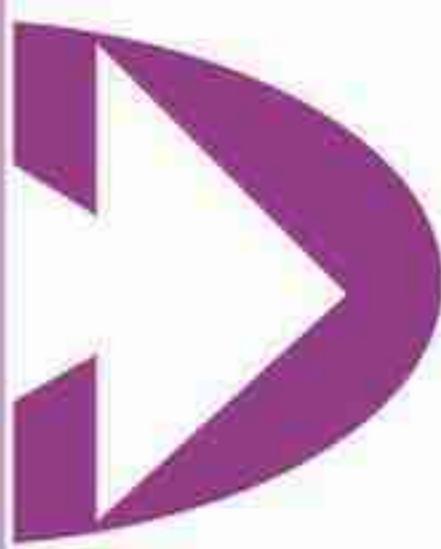
Tout retrait avant 5 ans (hors les cas de retrait autorisés)

Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements)

Décès du titulaire

Retrait après 5 ans de la totalité des sommes ou valeurs et conversion des capitaux en rente viagère





L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut vous être accordée si vous avez épuisé vos droits au chômage. Vos ressources mensuelles ne doivent pas dépasser un plafond d'un montant net de 1 183,70 € si vous êtes seul ou de 1 860,10 € si vous vivez en couple. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité, sous conditions.

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE (ASS)

Conditions à remplir

Être demandeur d'emploi

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Être apte au travail
- Effectuer des actes positifs et répétés pour retrouver un emploi ou créer/reprendre une entreprise
- Avoir épuisé vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou à la rémunération de fin de formation (RFF)

Activité antérieure

Vous devez avoir travaillé au moins 5 ans (à temps plein ou à temps partiel) au cours des 10 ans avant la fin de votre dernier contrat de travail. Si vous avez cessé votre activité pour élever un enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans.

Les périodes d'activité prises en compte sont les suivantes :

- Périodes accomplies, quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, contrat en intérim, en alternance, etc.), en France ou en Europe
- Périodes assimilées à des périodes de travail effectif (service national, formation professionnelle)

Plafond et ressources prises en compte

Vous vivez seul

Pour percevoir l'ASS, vos ressources mensuelles ne doivent pas dépasser un plafond 1183,70 €.

Le montant pris en compte est la moyenne des 12 derniers mois du total des ressources perçues avant le mois de votre demande.

Ressources	Prise en compte
Ressources mensuelles	Oui, si elles sont supérieures à 1183,70 €
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Oui
Pension alimentaire	Oui, si vous en êtes bénéficiaire. Non, si c'est vous qui la versez.
Allocation d'assurance chômage précédemment perçue	Non
Prestations familiales	Non
Allocation de logement	Non
Majoration de l'ASS	Non
Gratification versée à l'occasion d'un stage obligatoire en entreprise	Non
Revenus d'activité perçus au cours des 12 mois avant votre demande	Non, si leur perception est interrompue à la date de votre demande et s'ils n'ont pas donné lieu à un revenu de substitution (indemnités journalières de sécurité sociale, allocations de préretraite, par exemple)

You vivez en couple

Pour percevoir l'ASS, vos ressources mensuelles ne doivent pas dépasser 1860,10 € si vous vivez en couple.

Le montant pris en compte est la moyenne des 12 derniers mois du total des ressources perçues avant le mois de votre demande.

Type de ressources	Ressources	Prise en compte
Ressources mensuelles		Oui, si elles sont supérieures à 1860,10 €
Allocation de solidarité spécifique (ASS)		Oui
Pension alimentaire	Oui, si vous en êtes bénéficiaire. Non, si c'est vous qui la versez.	
Allocation d'assurance chômage précédemment perçue		Non
Prestations familiales		Non
Allocation de logement		Non
Majoration de l'ASS		Non
Gratification versée à l'occasion d'un stage obligatoire en entreprise		Non
Revenus d'activité perçus au cours des 12 mois avant votre demande	Non, si leur perception est interrompue à la date de votre demande et s'ils n'ont pas donné lieu à un revenu de substitution (indemnités journalières de sécurité sociale, allocations de préretraite, par exemple)	
Autres ressources (revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values)	Oui, si ces revenus sont imposables. Non, si ces revenus sont exonérés.	

Âge

Il n'y a pas d'âge minimum.

Si vous avez suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein, vous ne pouvez pas toucher l'ASS après l'âge légal de départ à la retraite.

Cumul avec l'allocation adulte handicapé (AAH)

Depuis 2017, si vous pouvez percevoir l'AAH, vous ne pouvez plus obtenir l'ASS. Toutefois, si vous avez des droits ouverts à ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous continuez à les percevoir tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de 10 ans.

Demande

Une demande d'admission à l'ASS vous est adressée par Pôle emploi à la fin de vos allocations chômage.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser pour bénéficier de l'ASS. Pôle emploi adresse directement les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'ASS aux chômeurs en fin de droits qui peuvent en bénéficier.

L'ASS est attribuée par périodes de 6 mois renouvelables. Une demande de renouvellement vous est adressée par Pôle emploi en fin de période d'indemnisation.

Montant et paiement

L'ASS vous est versée mensuellement par Pôle emploi à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Son montant journalier est de 16,91 € (507,30 € pour 1 mois de 30 jours).

You êtes sans emploi

You vivez seul

Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'ASS
Moins de 676,40 €	507,30 €
Entre 676,40 € et 1183,70 €	1183,70 € moins le montant des ressources
Supérieures à 1183,70 €	Pas d'allocation

You vivez en couple

Ressources mensuelles	Montant mensuel de l'ASS
Moins de 1352,80 €	507,30 €
Entre 1352,80 € et 1860,10 €	1860,10 € moins le montant des ressources
Supérieures à 1860,10 €	Pas d'allocation

You travaillez

L'ASS est intégralement cumulable avec les rémunérations de votre activité professionnelle (salariée ou non) pendant 3 mois (consécutifs ou non) dans la limite des droits restants.

Fin du versement

You êtes sans emploi

Le paiement de l'ASS cesse si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- Ressources supérieures aux plafonds
- Absence de recherche d'emploi
- Suivi d'une formation rémunérée
- Reprise d'une activité non cumulable avec l'ASS
- Perception d'indemnités journalières pour maladie, maternité ou accident du travail
- Suppression des allocations par décision du préfet ou suite à une radiation
- Perception de l'allocation de présence parentale ou l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Possibilité de bénéficier d'une retraite à taux plein ou atteinte de l'âge limite d'activité

You travaillez

Après 3 mois (consécutifs ou non) de cumul avec les rémunérations de votre activité professionnelle :

- Si votre activité professionnelle se poursuit, le versement de l'ASS est interrompu. À la fin du 6e mois suivant la reprise d'activité, vous pourrez percevoir la prime d'activité en complément de votre rémunération, sous certaines conditions.
- Si votre activité professionnelle s'interrompt et que s'en suit une période d'inactivité d'au moins 3 mois civils consécutifs (et non au moins 3 mois consécutifs de date à date), une nouvelle période de cumul est possible.





COMMENT ACHETER UN TIMBRE FISCAL ÉLECTRONIQUE ?



En tant qu'usager, vous pouvez avoir besoin d'acheter en ligne le timbre fiscal pour obtenir votre passeport. Mais savez-vous que le timbre fiscal peut être nécessaire pour d'autres formalités administratives ? On fait le point !

À quoi sert un timbre fiscal électronique ?

Le timbre fiscal électronique est utilisé pour payer les droits lors d'une demande d'obtention de passeport. Mais ce timbre est également requis lors d'autres formalités administratives, comme : le renouvellement de la carte nationale d'identité (uniquement dans le cas de renouvellement pour perte ou vol, dans les autres cas elle est délivrée gratuitement)

la demande de permis bateau
l'obtention d'un titre de séjour
etc.

À savoir

Depuis le 1er janvier 2019 le timbre fiscal papier est supprimé, seul le timbre électronique est disponible à la vente.

Comment acheter un timbre fiscal électronique ?

Depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, rendez-vous sur le site timbres.impots.gouv.fr, pour acheter en quelques clics un timbre électronique.

Dès le paiement effectué en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique sous forme d'un code 2D ou d'un numéro à 16 chiffres, téléchargeables au format PDF ou pouvant être reçus par courriel ou SMS.

Ces références doivent être communiquées à l'appui du dossier de la demande administrative que vous effectuez (passeport, carte d'identité, permis bateau, etc.) et que vous devez généralement déposer en mairie (notez que dans certaines villes, ces démarches peuvent être réalisées en ligne).

Le paiement sur le site timbres.impots.gouv.fr est possible avec une carte bleue (CB) et une e-carte bleue, les cartes bancaires visa et mastercard.

Timbre fiscal pour l'obtention d'un passeport

Comme précisé plus haut, l'achat d'un timbre fiscal électronique est nécessaire pour plusieurs démarches administratives, mais notamment pour l'obtention d'un passeport. Voici les 5 étapes :

Achat du timbre

L'usager achète son timbre électronique par carte bancaire sur le site timbres.impots.gouv.fr. À l'issue de la transaction, il reçoit son timbre électronique par courriel ou par SMS sous deux formes possibles : un flashcode (code 2D) et/ou un identifiant à 16 chiffres.

Dépôt du dossier

L'usager dépose, généralement en mairie, son dossier contenant le formulaire CERFA, les photos, le justificatif de domicile, la carte nationale d'identité et les références du timbre.

Transmission du dossier avec les références du timbre

L'agent de mairie ou de la préfecture de police (Paris) vérifie les pièces du dossier et les références du timbre par lecture du flashcode scanné directement depuis le smartphone, la tablette ou le document PDF imprimé de l'usager, ou par saisie de l'identifiant à 16 chiffres dans l'application de gestion. Le dossier est transmis pour instruction à la préfecture sous forme dématérialisée.

Fabrication du passeport

L'agent de préfecture instruit le dossier et lance la fabrication du passeport qui sera transmis à la mairie ou à la préfecture de police (Paris).

Retrait du passeport

À réception du SMS, l'usager se rend dans le service où il a déposé son dossier pour récupérer son passeport.



Stop! arnaque

NOS AVOCATS VOUS RÉPONDENT

**Vous avez une question à poser à un avocat,
nous pouvons vous aider.**

Espace réservé à nos juristes. (NE RIEN Écrire)

N'ENVOYEZ-PAS DE DOCUMENTS ORIGINAUX NI D'ENVELOPPES TIMBRÉES

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE ARNAQUE, NOUS POUVONS VOUS AIDER.

Quel est votre problème ?

(cochez une seule case)

- Achat
 - Banque
 - Immobilier
 - Voiture
 - Administration
 - Droit
 - Santé
 - Voisinage
 - Assurance
 - Famille
 - Travail
 - Autre

Présentez-nous votre histoire

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que les dossiers que nous recevons sont extrêmement nombreux. Notre équipe essaye de venir en aide au plus grand nombre de lecteurs, mais nous ne pouvons, à notre grand regret, répondre à l'ensemble des demandes. La rédaction prend en compte les thématiques des problèmes qui nous sont soumis afin d'apporter des conseils et des éléments de réponse au travers des articles et des différentes rubriques de notre magazine.

Donnez-nous vos coordonnées

M. Mme Mlle

Nom Prénom

Adresse:

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Courriel Date de naissance

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf (ve)

Êtes-vous abonné? Oui Non



Découpez cette page et envoyez-la sous enveloppe timbrée à
Stop arnaques- SNG, 38-42 rue Gallieni 92600 Asnières-sur-Seine

MAÎTRE DOMINGUEZ VOUS RÉPOND



**Maître
Francis DOMINGUEZ**

Avocat au Barreau de Paris
205, Avenue de Versailles
75016 PARIS
Tél: 01.42.22.67.73
www.avocat-dominguez-francis.fr



Travail

VOTRE QUESTION

Puis-je occuper plusieurs emplois à la fois en toute légalité ?

LA RÉPONSE

Robert

Le Code du travail n'interdit pas d'additionner les emplois. Un employé salarié peut légalement exercer plusieurs activités professionnelles au service d'employeurs différents, et cela de manière régulière ou occasionnelle. Vous pouvez même, si vous le souhaitez, cumuler un contrat de travail à temps plein avec un contrat de travail à temps partiel, et travailler en tout plus de 35 heures. Seule restriction légale, vérifier si les contrats de travail ne vous interdisent pas le cumul d'emploi, et que votre durée quotidienne de travail ne dépasse pas 10 ou 48 heures hebdomadaires, si la durée légale de 44 heures hebdomadaires en moyenne sur 12 semaines (3 mois) est respectée. Par ailleurs, vous pouvez exercer un travail salarié et une activité indépendante dès lors qu'aucune clause dans le contrat de travail ne l'interdit, et qu'il n'existe aucune incompatibilité avec l'emploi non salarié choisi.

VOTRE QUESTION

J'ai entendu dire que les emprunteurs à un crédit à la consommation seront mieux protégés qu'aujourd'hui par une nouvelle loi, pouvez-vous m'indiquer laquelle ?

Crédit

LA RÉPONSE

Camille

En effet, une nouvelle loi vient de renforcer les droits des consommateurs qui souscrivent un emprunt. Les crédits à la consommation seront désormais mieux encadrés que par le passé ; par exemple au stade de l'offre, l'emprunteur va bénéficier d'un délai de rétractation de 14 jours au lieu de 7, à compter du jour où il accepte l'offre de crédit.

Par ailleurs, concernant les prêts immobiliers, les banques ne pourront plus imposer au consommateur lors de la souscription d'un prêt immobilier d'adhérer au contrat d'assurance de groupe qu'elles proposent. Les prêteurs seront tenus à de nouvelles obligations, tant en matière de publicité qu'à des obligations d'information plus claires et concises, et la vérification de la solvabilité de l'emprunteur sera accrue.

Ma Santé

VOTRE QUESTION

Quels sont mes recours contre un employeur qui ne prend pas les mesures nécessaires pour préserver ma santé ?

LA RÉPONSE

Votre recours premier est la « loi », « les décrets », « les circulaires » édictés par le gouvernement.

La loi en premier lieu dispose que « Les employeurs peuvent être poursuivis si, effectivement, ils n'ont pas pris toutes les mesures (le plus rapidement possible), sitôt avoir été informé d'un risque grave pour la santé de leurs employés... ». Comme nous l'avons été par le gouvernement.

Tout employeur est obligé de respecter et faire respecter toutes mesures afin de préserver la santé de tous ses préposés.

Dans le cas contraire, ils peuvent être poursuivis pour « mise en danger de la vie d'autrui ».



Carte bancaire

VOTRE QUESTION

Ma banque m'a attribué d'office une carte bancaire sans contact. J'ai signalé que je n'en voulais pas, mais elle me dit qu'elle ne peut rien faire. N'y a-t-il aucune solution ?

LA RÉPONSE:

Martine

La banque a refusé de désactiver le sans contact gratuitement et sans condition ? Vous pouvez saisir la CNIL pour porter plainte. Pour cela, monter un dossier avec toutes les preuves justificatives et le plus de détail possible. La CNIL, après vérification qu'il s'agit bien d'une plainte et qu'elle dispose d'éléments suffisants, interviendra auprès de la banque. Parallèlement, vous pouvez saisir le médiateur de votre banque.

Retour marchandise

VOTRE QUESTION

Deux heures après avoir acheté un réveil, je l'ai ramené en magasin car je ne le trouvais plus à mon goût. Le commerçant a refusé de le reprendre. En avait-il le droit ?

LA RÉPONSE:

Carole

Le droit de rétractation n'est pas systématique. Tous les achats ne sont pas concernés. Le client bénéficie d'un délai légal pour renoncer à son achat dans les cas qui suivent. Contrairement à une idée parfois répandue, il n'existe pas de droit de rétractation légal en cas d'achat d'un produit en magasin. Si certains commerçants acceptent de reprendre les produits vendus en cas de rétractation, il s'agit d'un geste commercial qui ne constitue pas une obligation pour autant. Un commerçant peut donc refuser de reprendre un produit vendu en magasin lorsque l'acheteur souhaite se rétracter.



MAÎTRE DOMINGUEZ VOUS RÉPOND



**Maître
Francis DOMINGUEZ**

Avocat au Barreau de Paris
205, Avenue de Versailles
75016 PARIS
Tél : 01.42.22.67.73
www.avocat-dominguez-francis.fr



Annulation pour vice caché

VOTRE QUESTION

Je sais que, comme tout consommateur, je peux demander l'annulation de la vente pour vice caché. Mais si le bien peut être réparé pour un coût modique, est-ce que je conserve toujours ce droit d'annulation ?

LA RÉPONSE

Yvonne

Le choix entre l'annulation de la vente et la réparation du produit vous appartient, et cela sans devoir vous justifier du choix fait. Par conséquent, si vous optez pour l'annulation de la vente, même si le bien peut être réparé pour un coût modique, celle-ci sera annulée. C'est ce qui a été rappelé dans un cas similaire par les tribunaux, la réparation ne coûte que le dixième du prix

Trajet domicile/travail à vélo

VOTRE QUESTION

Nous avons entendu dire que le trajet domicile/travail à vélo a été encouragé par le gouvernement. De quelle façon ?

LA RÉPONSE

Bertrand

Pour inciter les salariés à se rendre au travail à vélo, le gouvernement l'a en effet doublement encouragé par une indemnité kilométrique pour les salariés, et par une réduction d'impôt pour les employeurs. Depuis le 1er janvier dernier, les employeurs peuvent indemniser à hauteur de 25 centimes d'euros par kilomètre leurs salariés qui se rendent au travail à vélo depuis leur domicile. Cette indemnité peut se cumuler avec la prise en charge par l'employeur d'une partie des abonnements aux transports en commun (bus, train, métro) lorsque les salariés utilisent un vélo pour des trajets de rabattement. Ces indemnités doivent être prévues, soit par un accord d'entreprise, soit par décision unilatérale de l'employeur. Concernant les entreprises qui mettent des vélos à la disposition de leurs salariés, elles pourront dans la limite de 25 % du prix d'achat des vélos les réduire de leurs impôts. Attention : il faut que l'entreprise soit assujettie à l'IS (Impôt sur les sociétés). Toutes les autres, indépendantes et/ou profession libérale, ne sont pas concernées.



Stop arnaques

Le magazine
qui vous défend

www.lafontpresse.fr

Créé par Julien Courbet
Dirigé par Robert Lafont

Le magazine qui vous défend

(immobilier, conso, auto, banque, vie quotidienne, emploi, assurance, voyage, santé, voisinage, droits individuels, retraite, entreprises...)

Bénéficiez du conseil et de l'expertise des meilleurs avocats et de Maître Dominguez

Offre exclusive d'abonnement



6 numéros

POUR SEULEMENT

16 €

au lieu de 24 €

10 numéros

OU

POUR SEULEMENT

32 €

au lieu de 40 €

**Recevez directement chez vous
et ne manquez aucun numéro**



BULLETIN D'ABONNEMENT à renvoyer accompagné de votre règlement à:

Service Abonnement – 53 rue du Chemin Vert - CS 20056 - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

Oui

je m'abonne à Stop arnaques pour 6 numéros au prix de 16 € au lieu de 24 €.
Tarifs DOM-TOM et à l'étranger: + 2 € par revue servie.

je m'abonne à Stop arnaques pour 10 numéros au prix de 32 € au lieu de 40 €.
Tarifs DOM-TOM et à l'étranger: + 2 € par revue servie.

Je profite de l'occasion pour m'abonner à *Entreprendre*, 10 numéros pour 52 € au lieu de 69 €.

Total commande: €

Je règle par: Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Lafont presse Carte bancaire

N°:

Signature

Date d'expiration:

Cryptogramme (les 3 derniers chiffres au dos de votre carte):

Date et signature obligatoires

Adresse du destinataire de l'abonnement

M. M^{me} Mlle

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Courriel

Date de naissance

Abonnement sur lafontpresse.fr

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en adressant un **Stop! Arnaques** à Lafont presse, 53 rue du Chemin Vert - CS 20056 - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

**Lafont
presse**

Les règles pour vous prémunir contre le piratage de vos données personnelles



On vous promet monts et merveilles, des placements à forte rentabilité... mais ces placements proposés sur internet sont toujours très risqués. Avec l'Autorité des marchés financiers, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) surveille ces sites de près.

De nombreuses démarches quotidiennes (achats, réservations, déclarations administratives, etc.) sont désormais réalisables en ligne et s'effectuent sur ordinateur, tablette ou téléphone mobile, via les sites internet, messageries et réseaux sociaux. Si dans la plupart des cas ces outils numériques vous facilitent la vie, leur usage peut être détourné par des personnes mal intentionnées afin de pirater vos données. Découvrez nos conseils pour assurer votre sécurité numérique.



Sécurisez votre terminal informatique : mise à jour, verrouillage, sauvegarde

Disposer d'un équipement informatique efficace et mis à jour régulièrement est la première étape importante pour vous protéger d'éventuelles cyberattaques.

Nos conseils :

Mettez à jour régulièrement vos équipements : téléphone portable, tablette, ordinateur portable, etc. Il est important également d'en respecter les conditions d'utilisation et de ne pas y installer de logiciels non autorisés. Utilisez un anti-virus et un pare-feu : et veillez également à les mettre à jour régulièrement. Sécurisez votre accès au wifi : configurez votre wifi personnel, à minima avec une clé WEP et idéalement avec une clé WPA 2 qui est plus sécurisée. Pour basculer vers cette dernière, saisissez « 192.168.1.1 » sur la barre d'adresses de votre navigateur Internet ou accédez directement aux paramètres de votre wifi depuis votre compte personnel en ligne auprès de votre fournisseur d'accès. Plus généralement, ne vous connectez pas sur un wifi non sécurisé.

Verrouillez l'accès à votre profil utilisateur : par un code ou mot de passe, afin de protéger vos documents.

Sauvegardez régulièrement vos fichiers.

Quelle sécurité pour votre navigateur internet ?

Sécurisez vos achats en ligne

Avoir en tête quelques bons réflexes et quelques bonnes pratiques lorsque vous réalisez vos achats en ligne, peut vous faire éviter de nombreux risques de piratage.

Nos conseils:

Il est vivement recommandé de faire vos achats sur un site web disposant d'une sécurité « https » : en effet, il existe 2 types de sites internet. Ceux dont l'adresse commence par « http:// » et ceux dont l'adresse commence par « https:// ». Évitez de faire vos achats sur les sites en

« http:// » et ne créez pas un compte sur un site lorsque l'url commence par « http:// » car les informations (mot de passe, informations personnelles, informations bancaires...) peuvent être interceptées par des tiers (attention, cette condition est nécessaire, mais pas suffisante).

Ne partagez jamais des informations personnelles (mot de passe, informations bancaires) : aucun site fiable ne vous demande ce type d'informations.

Consultez régulièrement votre compte bancaire en ligne : afin de vérifier qu'aucune transaction douteuse n'a été réalisée.

Sécurisez vos mots de passe

Comptes mail, sites d'e-commerce, services administratifs... de nombreux sites demandent de créer un compte et de le protéger avec un mot de passe et de nombreux internautes utilisent le même mot de passe sur tous les sites afin de ne pas l'oublier. Attention ! Cette pratique est risquée et peut permettre à des pirates d'avoir accès à toutes vos informations pour utiliser votre identité, ou votre compte bancaire.

Nos conseils:

Variez les mots de passe et réservez chacun à un usage unique : la règle d'or est : « 1 compte = 1 mot de passe dédié ». Utilisez, si nécessaire, des logiciels qui aident à la gestion des mots de passe. Créez des mots de passe qui remplissent toutes les conditions de sécurité

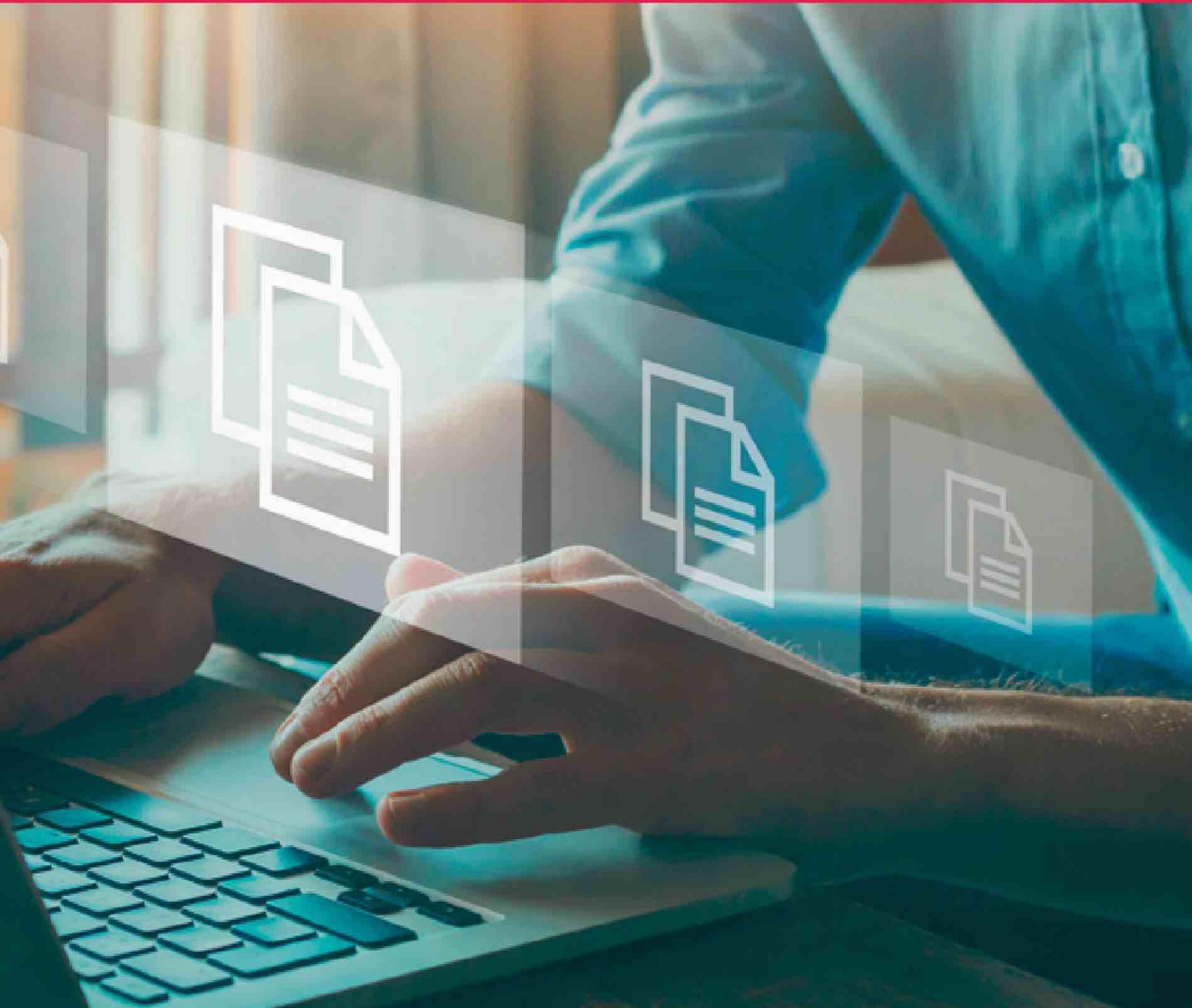
Utilisez votre messagerie de façon sécurisée

La messagerie électronique permet de communiquer facilement entre particuliers ou avec différents organismes. L'adresse électronique peut être utilisée pour créer un compte auprès d'un site marchand et recevoir des factures et des messages promotionnels. Mais, c'est également par le biais des courriers électroniques que des personnes malveillantes peuvent récupérer des informations confidentielles (codes d'accès, informations bancaires, etc). Un courriel n'est pas anodin !

Nos conseils:

Lisez attentivement les informations contenues dans les courriels : interrogez-vous sur la pertinence et la crédibilité du contenu, sur l'identité de l'expéditeur et son langage, etc.

Si un courriel vous semble douteux, ne cliquez pas sur les pièces jointes ou sur les liens qu'il contient : dans tous les cas méfiez-vous des extensions de pièces jointes qui paraissent douteuses (exemples : pif ; .com ; bat ; .exe ; .vbs ; .lnk...), et qui peuvent contenir des codes malveillants. Ne vous fiez pas aux éléments graphiques des courriels : en effet de nombreux courriels frauduleux utilisent les logos et chartes graphiques des administrations ou entreprises les plus connues. Voir figurer des logos qui paraissent officiels ne veut pas nécessairement dire qu'il s'agit d'un courriel officiel.



Méfiez-vous des faux sites administratifs

Méfiez-vous des faux sites administratifs. En effet de nombreuses arnaques font tout pour tromper le consommateur et prendre l'apparence d'un site officiel. Généralement ces sites sont souvent des sites commerciaux qui proposent de réaliser pour vous des démarches administratives (demande

d'extrait d'acte de naissance, consultation de points sur le permis de conduire, etc.) moyennant rémunération alors que les sites officiels de l'administration proposent les mêmes prestations gratuitement. Si ces types de services peuvent être légaux, soyez vigilant sur les services qu'ils proposent.

Nos conseils:

Sachez reconnaître les faux sites : les sites

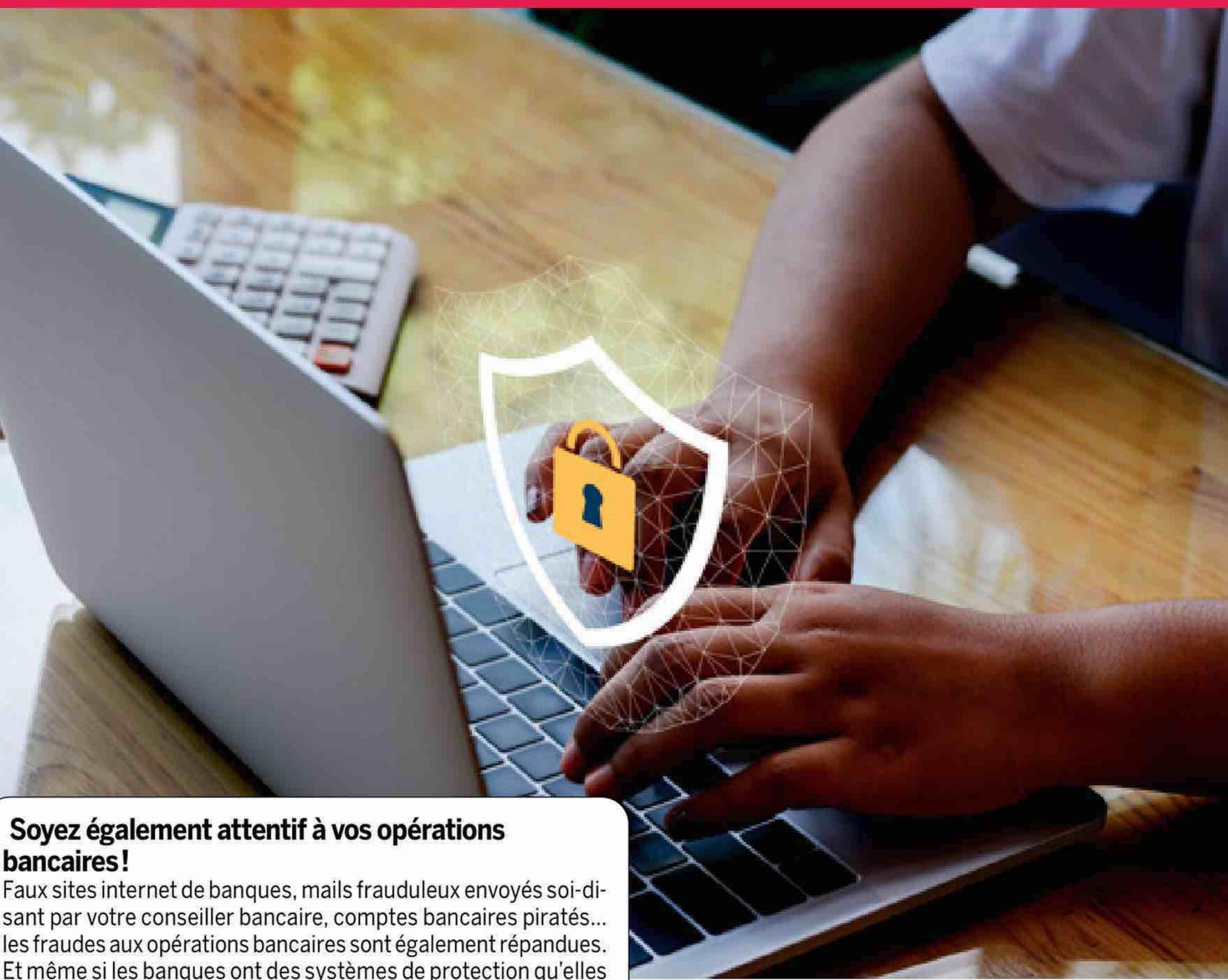
officiels de l'administration française se terminent par «.gouv.fr» ou «.fr» et jamais par «.gouv.org» ou «.gouv.com».

Consultez le site service-public.fr: pour être redirigé vers le site adéquat en fonction de la demande.

Ne vous fiez pas aux premiers résultats des moteurs de recherche : car ils ne correspondent pas toujours aux sites officiels.

Vérifiez l'identité du site et ses mentions légales avant de réaliser le moindre paiement.

DOSSIER



Soyez également attentif à vos opérations bancaires !

Faux sites internet de banques, mails frauduleux envoyés soi-disant par votre conseiller bancaire, comptes bancaires piratés... les fraudes aux opérations bancaires sont également répandues. Et même si les banques ont des systèmes de protection qu'elles renforcent sans cesse, en tant que client de la banque, votre rôle est essentiel pour utiliser vos moyens de paiement et vos services bancaires à distance de manière sécurisée.

Communiquez sur les réseaux sociaux avec précaution

Les réseaux sociaux sont des lieux d'échanges. Mais soyez prudents sur ce que vous communiquez. Les informations diffusées sur la toile s'effacent difficilement. Donc restez vigilants ! Ne contribuez pas à votre propre piratage.

Nos conseils :

Assurez de l'identité du demandeur d'informations : à l'instar du phishing (hameçonnage), des demandes d'informations personnelles peuvent se faire via les réseaux sociaux, par des interlocuteurs qui peuvent évoquer des situations d'urgence, des demandes de confirmation, etc. Dans ce contexte, il est important de s'assurer de l'identité réelle de son interlocuteur et d'obtenir des informations pour juger de sa vraisemblance et de sa réalité.

**En cas d'incident,
contactez
cybermalveillance.gouv.fr**

Nos conseils :

Si vous êtes victime d'un incident de cybersécurité, connectez-vous sur le site cybermalveillance.gouv.fr qui permet d'établir un diagnostic précis de votre situation ainsi qu'une mise en relation avec des spécialistes et organismes compétents proches de chez vous. Le site propose aussi des outils et des publications dispensant de nombreux conseils pratiques. Il est possible également de signaler un contenu illicite sur le site internet-signalement.gouv.fr.

Vous pensez être anonyme sur le web ? Que personne ne trouvera votre mot de passe ? Que votre code wifi vous protège amplement ? Faux ! Si vous souhaitez vous protéger contre les risques de piratage de vos données, voici quelques conseils à suivre !

Créez des mots de passe sécurisés

Utilisez des mots de passe de qualité, sans quoi vous risquez de faciliter l'accès à vos données personnelles. Privilégiez les mots de passe longs, comprenant des majuscules et des minuscules, des chiffres, et des caractères spéciaux. Par exemple : **Wejd*25ip0%Ram.**

Nombre de pirates disposent en effet de logiciels leur permettant de générer toutes les combinaisons du dictionnaire, voire des formules plus complexes. Des mots de passe tels que « chocolat », votre date d'anniversaire ou le nom de votre mascotte sont donc à proscrire.

Changez votre mot de passe régulièrement et choisissez-en un différent pour chacun de vos comptes. En effet, une fois qu'un hacker (cyberpirate) a trouvé l'un de vos mots de passes, il va essayer d'accéder à vos autres comptes avec celui-ci. Si vous avez reçu un nouveau mot de passe par courriel, n'oubliez pas de vous débarrasser de ce message.

Mettez votre système d'exploitation à jour

Votre système d'exploitation (navigateur, antivirus, bureautique, pare-feu personnel, etc.) doit être à jour. Les agresseurs profitent en effet des logiciels non mis à jour afin d'utiliser les failles non corrigées par votre système pour s'y introduire. C'est la raison pour laquelle la mise à jour de vos outils est essentielle.

Portez attention à votre clé wifi !

Il existe plusieurs types de clés wifi. La clé WEP est la plus courante, car elle reste habituellement le choix par défaut des fournisseurs d'accès. Mais c'est également la moins sécurisée. Les clés WEP peuvent être décryptées par des pirates en quelques minutes, contre une quinzaine d'heures pour une clé WPA 2.

Pour basculer vers cette dernière, saisissez « 192.168.1.1 » sur la barre d'adresses de votre navigateur internet ou accédez directement aux paramètres de votre wifi depuis votre compte personnel en ligne auprès de votre fournisseur d'accès.

Sauvegardez vos données

Ce conseil ne vous protègera pas d'une attaque malveillante mais pourra au moins en réduire les conséquences. En effet, l'une des meilleures façons de se prémunir contre les pertes de données suite à une attaque, est tout simplement de les sauvegarder assez régulièrement. Vous pourrez ainsi retrouver vos fichiers si vous ne parvenez plus à y accéder sur votre ordinateur. Un disque dur externe ou une clé USB (que vous débrancherez une fois l'opération de sauvegarde terminée) feront très bien l'affaire.

Méfiez-vous des liens

Ne cliquez pas trop vite sur les liens, même ceux qui vous paraissent familiers. Une des attaques les plus classiques vise à tromper l'internaute en l'incitant à cliquer sur des liens figurant dans un e-mail ou une page web. Ce lien peut-être malveillant.

En cas de doute, abstenez-vous et préférez écrire vous-même l'adresse voulue dans la barre d'adresses de votre navigateur.

Soyez vigilant concernant les pièces jointes dans les courriels

Soyez vigilant avant d'ouvrir des pièces jointes à un courriel : elles peuvent contenir des codes malveillants. Faites particulièrement attention à celles dont les extensions se terminent par .pif ; .com ; .bat ; .exe ; .vbs ; .lnk : recevez-vous ce type de pièces jointes habituellement ? Par exemple : photosvacances.pif

Ne naviguez pas sur le web depuis votre compte administrateur

L'administrateur d'un ordinateur dispose d'un certain nombre de priviléges sur celui-ci, comme réaliser certaines actions ou accéder à certains fichiers cachés de votre ordinateur. Préférez l'utilisation d'un compte utilisateur, qui vous permet également de naviguer sur le web sans entraves.

Soyez attentif à ce que vous écrivez sur le web !

Il est très important de contrôler la diffusion d'informations personnelles.

Internet est loin d'être ce lieu d'anonymat qu'on imagine. Évitez de fournir vos coordonnées ou d'autres données sensibles dans les forums, sur des sites n'offrant pas toutes les garanties requises ou même sur les réseaux sociaux. Un conseil : le symbole https:// au début de l'adresse web et l'image d'un petit cadenas est gage de site web certifié et sécurisé, mais dans le doute, mieux vaut s'abstenir.

Utilisez un antivirus ou un pare-feu

Aucun ordinateur n'est imprenable, mais ne facilitez pas la tâche aux hackers. Mieux vous serez protégé, plus rude et dissuasive sera la tâche pour les personnes malveillantes. En informatique, le pare-feu permet de limiter un certain nombre de connexions entrantes et sortantes. Si malgré tout, le pirate trouve une faille dans votre ordinateur, un antivirus peut l'empêcher de nuire.

Méfiez-vous de tous les expéditeurs, même ceux que vous connaissez

L'envoi de liens malveillants peut-être indépendant de la volonté de leurs expéditeurs, même de ceux que vous connaissez ! Si un correspondant avec lequel vous échangez régulièrement vous adresse par exemple un message dans une langue étrangère, ou que sa manière de s'exprimer est différente, n'ouvrez pas les pièces jointes contenues dans son message et ne cliquez pas sur les liens qui y figurent. En cas de doute, passez-lui un coup de fil !





Êtes-vous bénéficiaire d'un contrat d'assurance obsèques ?

Lors d'un décès, il arrive aux proches de payer l'intégralité des frais d'obsèques alors que le défunt a établi un contrat de son vivant pour que les frais soient pris en charge. L'AGIRA peut vous aider à savoir si un contrat a déjà été souscrit. Comment procéder ? Voici la démarche à suivre.

Qu'est-ce qu'un contrat assurance obsèques ?

Le contrat d'assurance obsèques d'une personne est souscrit du vivant de cette dernière et prend effet à son décès. Ce contrat a pour but de financer les frais liés à son enterrement. Il définit la somme allouée aux obsèques et nomme un bénéficiaire pour recevoir le capital.

Toute personne peut établir son contrat, pour soi, mais également pour des proches afin d'assurer le financement de leur enterrement. Le bénéficiaire peut être soit un membre de la famille, soit les pompes funèbres.

Pour vérifier l'existence ou non d'un contrat d'assurance obsèques, il est possible de solliciter l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA).

A savoir

L'AGIRA regroupe les sociétés d'assurance exerçant sur le marché français et les organisations professionnelles intervenant dans le secteur. Mandatée par la Fédération Française des assureurs (FFA), elle recense tous les contrats obsèques déjà souscrits.

Quelle est la procédure pour saisir l'AGIRA ?

Tout personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA pour rechercher auprès des assurances obsèques s'il existe un contrat au nom d'un proche décédé.

Il existe deux façons de procéder pour faire cette demande :

par le formulaire web

par courrier simple à l'adresse suivante : Agira Recherche des contrats obsèques / TSA 20179 / 75441 Paris Cedex 09

La demande doit comporter :

Une copie de l'acte de décès

Un justificatif attestant de la prise en charge des obsèques de la personne décédée.

Les pièces demandées doivent obligatoirement être des photocopies, car il est important que vous conserviez les originaux.

Une fois l'envoi effectué, l'AGIRA vérifie le dossier et envoie un message de confirmation au demandeur si le dossier est complet ou une demande de complément si le dossier est incomplet.

La demande validée est ensuite envoyée par l'AGIRA aux assureurs. Ces derniers disposent alors de 3 jours pour apporter une réponse.

Si le dossier est envoyé plus de 3 mois après le décès du bénéficiaire, il faut alors compter 1 mois pour que l'AGIRA réponde.

Choisir sa banque est quelque chose qui vous engage pour longtemps ! D'où la nécessité de bien réfléchir avant d'agir. Surtout qu'il est toujours un peu contraignant de changer de banque. Pas évident de trouver la banque idéale. Dans cette jungle des tarifs, il faut souvent faire le point sur ses besoins et son comportement bancaire pour faire ressortir le palmarès le plus juste.



Comment bien choisir sa banque ?

Les banques les moins chères

De nombreux comparateurs ont vu le jour sur Internet et proposent de trouver les offres les plus attractives en fonction de votre comportement bancaire grâce à vos réponses à quelques questions.

- En étudiant régulièrement les frais bancaires des établissements, ils réalisent des palmarès pour orienter les consommateurs.
- Pour bien choisir sa banque, pas de recette miracle, mais plutôt une démarche structurée à suivre.
- Une banque se choisit en fonction de ses besoins, de son mode de vie et de son profil. Une fois ces points abordés, la quête de la banque idéale peut commencer.

Choisir sa banque en fonction de son profil et de son mode de vie

La banque idéale est la banque qui vous correspond le plus ! Selon le profil et le mode de vie de chacun, un type de banque peut être plus approprié qu'un autre. Alors quels sont les critères à prendre en considération pour choisir sa banque ?

Votre âge : en fonction de l'âge des produits et services spécifiques sont proposés, à l'exemple d'une carte de paiement jeune.

Votre situation professionnelle : étudiant, actif, retraité... Pour un professionnel, une banque d'entreprise peut être le type de banque qui lui correspondra le mieux, tandis que pour un jeune ou un étudiant, une banque

nationale permet de gérer plus facilement ses comptes dans toute la France, peu importe l'endroit où il fait ses études.

Vos revenus :

- Quels sont mes revenus ?
- Suis-je souvent à découvert ?

Votre patrimoine :

- Quelle est sa taille ?
 - Ai-je besoin d'un gestionnaire de patrimoine ?
- Une banque d'investissement peut être préférable si votre patrimoine est important.

La fréquence de vos déplacements à l'étranger :

- Ai-je besoin de moyens de paiements ou de services particuliers ?
- Une banque internationale facilite notamment les opérations bancaires à l'étranger.

Choisir sa banque : les points à regarder

Pour la plupart des gens, les tarifs des services bancaires sont un élément déterminant dans le choix de sa banque. Outre ce point, vérifier la qualité, mais aussi la diversité des services proposés est important.

Les points à vérifier pour choisir sa banque

Les services de base : ouverture, tenue de compte et fermeture de compte, envoi de relevé de compte, prélèvements, virements, dépôts, retraits...

Les services bancaires supplémentaires : assistance et sécurité, assurances, épargne...

Les moyens de paiement : la gamme des cartes, les chèques...

Les produits d'épargne : livrets, assurance vie, compte sur livret, OPCVM, SICAV...

Les produits/services de crédits : cartes, rachats, prêts...

Les services de gestion de compte à distance ; La situation géographique : y a-t-il une agence près de chez moi ? Quelle est l'étendue du réseau bancaire...

Contacter la banque : téléphone, internet, agence...

Les rapports avec la banque : conseillers à disposition : 24 heures/24 ?

Conseiller personnel ? Guichets ? DAB ? Banque en ligne ?

Les besoins peuvent concerner les domaines de l'épargne, du crédit ou de la bourse.

Concrètement de quoi ai-je besoin pour choisir ma banque ?

- D'un compte courant pour recevoir mon salaire ?
- D'un compte joint pour mieux gérer les dépenses communes de la famille ?
- D'un compte professionnel dans le cadre de mon activité quotidienne ?
- De moyens de paiement classiques ou au contraire personnalisés ?
- Pour des besoins de produits de bases : les grandes banques dites « banques commerciales », offrent des produits et services qui répondent tout à fait aux besoins de la majorité des clients.
- De services personnalisés ou standards ? Pour bénéficier de produits et services financiers personnalisés, les banques privées sont préférables.

Cependant, retenez que le coût des produits et des services bancaires sont bien souvent plus élevés que dans un réseau bancaire grand public.

- D'une aide pour la gestion de mon patrimoine ?
- De simples conseils financiers ?
- D'un contact régulier avec un conseiller personnel ? Pour entretenir une relation privilégiée de proximité avec son conseiller, pour choisir sa banque, les organismes de petite taille ou de taille moyenne comme une banque régionale sont à favoriser.
- De gérer mon compte bancaire de manière plus autonome ?

Pour plus d'autonomie et de libertés, il n'y a pas mieux que les banques en ligne du type : Hello Bank ! Ou autres d'ailleurs, nous n'avons pas de préférence si ce n'est pour la banque la moins chère.

Choisir sa banque en fonction de son projet et de ses besoins

Les projets sont multiples et variés, tout comme les services et les produits bancaires. Du simple épargne de précaution, à l'achat immobilier en passant par le crédit et l'assurance, l'offre bancaire répond à toutes les demandes. C'est pourquoi avant de comparer les banques, commencez par déterminer vos besoins.

- De quels produits ou services ai-je besoin ?
- Pour quels objectifs ou projets ?
- Suis-je souvent à découvert ?

Choisir sa banque en ligne ou en réseau d'agences ?

Encore une fois, tout dépend de votre profil, de vos besoins et de vos attentes. Mais sachez que les banques classiques et les banques traditionnelles proposent les mêmes services de base. La différence se situe au niveau des tarifs bien moins élevés chez les banques en ligne qui sont généralement des banques gratuites, mais aussi sur le fonctionnement sans agence et sans guichet.

Pourquoi choisir une banque en ligne ?

- Pour plus d'autonomie et de liberté de gestion
- Pour un accès à distance permanent 7jrs/7
- Pour des frais moins nombreux et moins chers

À noter : il est tout à fait possible d'avoir un conseiller personnel avec une banque en ligne.

Pourquoi préférer une banque traditionnelle ?

- Pour une relation de proximité
- Pour son réseau d'agence
- Pour plus de services

Classement des banques les moins chères

Rang	Banque	Coût annuel	Rang	Banque	Coût annuel
1er	Boursorama Banque 80 € à l'ouverture	22,72 €	43e	Crédit Agricole Languedoc	168,58 €
2e	ING	24,88 €	44e	Crédit Agricole Alpes Provence	169,61 €
3e	Fortuneo 80 € à l'ouverture	27,98 €	45e	Crédit Maritime Grand Ouest	169,77 €
4e	BforBank	40,28 €	46e	Banque Populaire Grand Ouest	170,67 €
5e	Orange Bank 80 € à l'ouverture	49,43 €	47e	Crédit Mutuel Centre Est Europe	171,50 €
6e	Macif	87,87 €	47e	Crédit Mutuel Centre	171,50 €
7e	AXA Banque	93,78 €	47e	Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais	171,50 €
8e	Hello Bank	100,48 €	47e	Crédit Mutuel Méditerranéen	171,50 €
9e	Crédit Coopératif	118,66 €	47e	Crédit Mutuel Sud Est	171,50 €
10e	Crédit Agricole Anjou Maine	129,88 €	47e	Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc	171,50 €
11e	Allianz Banque	134,59 €	47e	Crédit Mutuel Anjou	171,50 €
12e	Crédit Agricole Normandie-Seine	139,95 €	47e	Crédit Mutuel Île-de-France	171,50 €
13e	Monabanq 160 € à l'ouverture	144,23 €	47e	Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	171,50 €
14e	Crédit Agricole Touraine Poitou	144,69 €	56e	Caisse d'Epargne Ile-de-France	171,67 €
15e	La Banque Postale	145,41 €	57e	Crédit Agricole Nord Est	172,59 €
16e	Crédit Agricole Ile-de-France	146,28 €	58e	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	173,92 €
17e	Crédit Agricole Centre-Ouest	147,43 €	59e	Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	174,17 €
18e	Crédit Agricole Centre-est	147,97 €	60e	Crédit Mutuel Midi-Atlantique	174,75 €
19e	Guyane-Mayotte-COM	148,56 €	61e	Crédit Agricole Val de France	174,76 €
19e	Guadeloupe-Martinique-Réunion	148,56 €	62e	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	175,70 €
21e	Groupama Banque	149,13 €	63e	CIC	177,20 €
22e	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	150,09 €	64e	Crédit Mutuel Normandie	177,50 €
23e	Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres	151,58 €	65e	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	177,56 €
24e	Crédit Agricole La Réunion	151,60 €	66e	Crédit Mutuel Antilles-Guyane	178,53 €
25e	Crédit Agricole Atlantique Vendée	151,97 €	67e	Crédit Agricole Brie Picardie	178,96 €
26e	Crédit Agricole Centre Loire	152,11 €	68e	Caisse d'Epargne Hauts de France	179,46 €
27e	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	156,50 €	69e	Crédit Mutuel Sud-Ouest	179,60 €
28e	Crédit Agricole Aquitaine	156,83 €	69e	Caisse d'Epargne Normandie	179,60 €
29e	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	157,09 €	71e	Crédit Agricole Loire Haute-Loire	180,27 €
30e	Crédit Agricole Franche-Comté	159,63 €	72e	HSBC	180,76 €
31e	Crédit Agricole Nord de France	161,81 €	73e	Crédit Mutuel Massif Central	180,83 €
32e	Crédit Agricole Normandie	162,97 €	74e	Crédit Agricole Champagne-Bourgogne	180,86 €
33e	Crédit Agricole Alsace Vosges	165,54 €	75e	Crédit Agricole Lorraine	181,03 €
34e	Crédit Agricole Toulouse 31	165,67 €	76e	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	181,30 €
35e	Caisse d'Epargne Grand Est Europe	165,84 €	77e	Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin	181,33 €
36e	Crédit Mutuel Océan	166,66 €	78e	Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	181,52 €
37e	Crédit Agricole Savoie	166,80 €	79e	Crédit Agricole Sud Méditerranée	181,65 €
38e	Caisse d'Epargne Loire-Centre	167,31 €	80e	Banque Chalus	181,79 €
39e	Crédit Agricole Charente-Périgord	167,91 €	81e	Crédit Agricole Corse	183,57 €
40e	Crédit Agricole Ille-et-Vilaine	167,96 €	82e	BFCOI Mayotte	184,72 €
41e	Crédit Agricole Côtes d'Armor	168,23 €	82e	BFCOI de la Réunion	184,72 €
42e	Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	168,33 €	84e	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	184,73 €

Les banques les plus chères au 1er novembre 2021

Rang	Banque	Coût annuel
84e	Caisse d'Epargne La Réunion Mayotte	184,73 €
84e	Caisse d'Epargne Antilles	184,73 €
87e	Crédit Agricole Centre France	184,94 €
88e	Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées	186,18 €
89e	Banque Populaire Occitanie	187,10 €
90e	Crédit Mutuel MABN	187,18 €
91e	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	189,11 €
92e	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	190,55 €
93e	Société Générale 80 € à l'ouverture	192,34 €
94e	Crédit Agricole Morbihan	192,72 €
95e	Crédit Agricole Finistère	192,80 €
96e	Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	193,06 €
97e	BRED Banque Populaire	193,72 €
98e	Banque Populaire Val de France	193,81 €
99e	Crédit Agricole Guyane	194,06 €
99e	Crédit Agricole Martinique	194,06 €
101e	Banque Populaire Méditerranée	194,19 €
102e	Banque Populaire Guadeloupe	194,24 €
103e	Crédit Mutuel Bretagne	194,63 €
104e	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	197,05 €
105e	Crédit Mutuel Nord Europe	197,55 €
106e	Crédit Maritime Méditerranée	197,96 €
107e	Banque Populaire Sud	200,41 €
108e	Crédit Agricole Guadeloupe	202,26 €
109e	Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	202,34 €
110e	LCL	203,30 €
111e	Banque Rhône-Alpes	204,16 €
111e	Banque Kolb	204,16 €
111e	Banque Tarneaud	204,16 €
111e	Banque Laydernier	204,16 €
111e	Crédit du Nord	204,16 €
111e	Banque Courtois	204,16 €
111e	Société Marseillaise de Crédit	204,16 €
118e	Banque Populaire Nord	204,36 €
119e	Banque Nuger	204,86 €
120e	BNP Paribas 80 € à l'ouverture	205,21 €
121e	BNP Paribas Antilles Guyane	214,82 €
122e	BPE	219,38 €
123e	Milleis Banque	221,47 €
124e	Banque Populaire Rives de Paris	221,64 €
125e	Banque Palatine	222,35 €
126e	Banque Dupuy de Parseval	245,56 €



Choisir sa banque en ligne: la procédure

Choisir sa banque en ligne ou une banque traditionnelle se passe de la même manière à la différence que l'on rajoute quelques points de comparaison supplémentaires. On ne le répétera jamais assez:

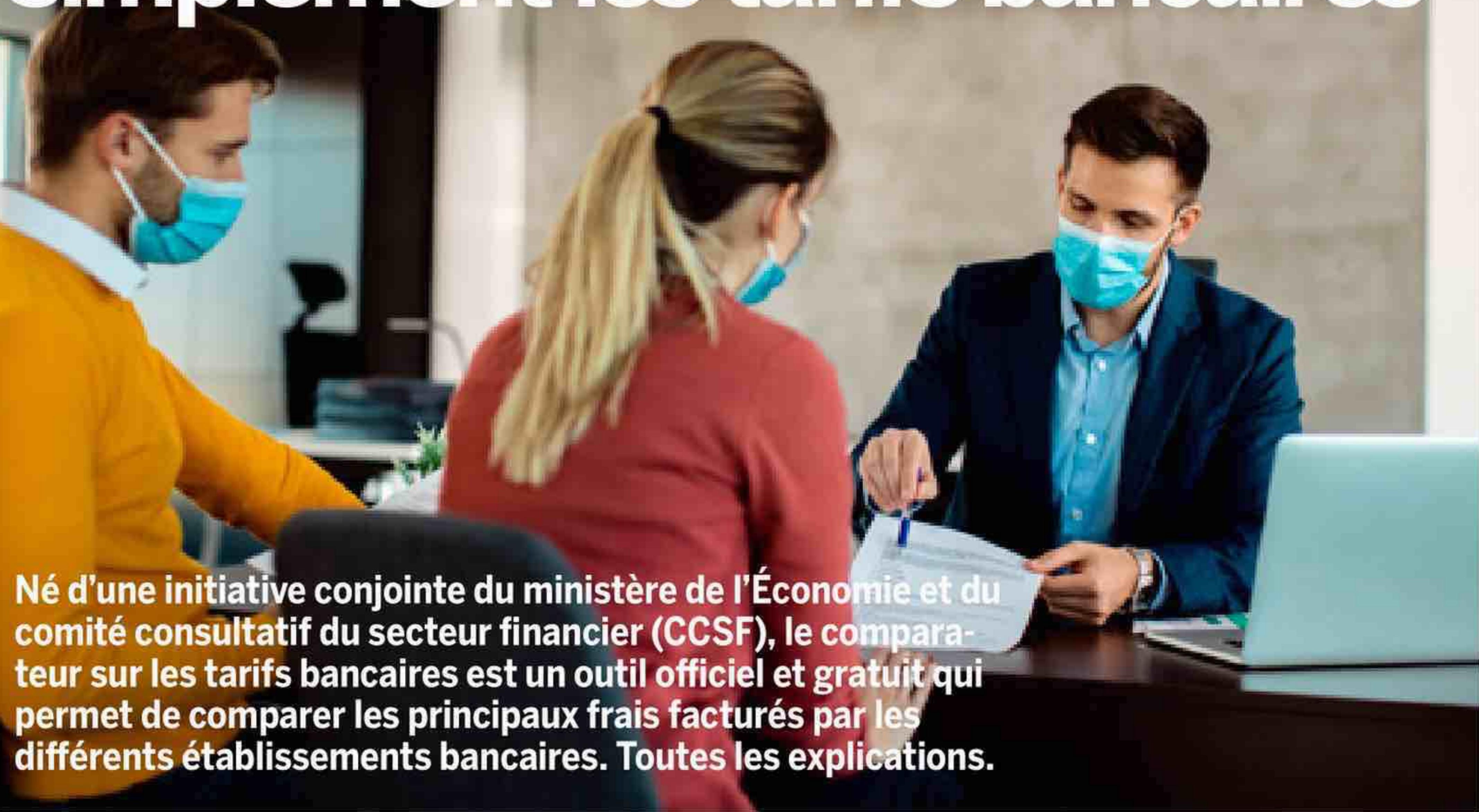
1. Tenir compte de son projet et de ses besoins,
2. Prendre en compte son profil et son mode de vie,
3. Comparer les offres des banques en ligne en fonction des 2 premiers points et de vos attentes concernant une banque en ligne.

Banque en ligne, les points à comparer:

- Les services de bases + conditions tarifaires
- Les services bancaires supplémentaires + conditions tarifaires
- Les moyens de paiement + leurs conditions d'octroi
- Les produits bancaires + leurs conditions d'octroi
- Les services de gestion de compte + l'ergonomie des sites internet, applications
- Les moyens de contact avec la banque



Comparez gratuitement et simplement les tarifs bancaires



Né d'une initiative conjointe du ministère de l'Économie et du comité consultatif du secteur financier (CCSF), le comparateur sur les tarifs bancaires est un outil officiel et gratuit qui permet de comparer les principaux frais facturés par les différents établissements bancaires. Toutes les explications.

Comparez les tarifs bancaires gratuitement et simplement!

Gratuit et mis à jour toutes les semaines, le comparateur des tarifs bancaires porte sur l'ensemble des départements français et recense environ 150 établissements de crédit, ce qui représente plus de 98 % du marché existant sur le territoire.

Outre les services de base comparables, comme les virements, les prélèvements ou les prix des cartes bancaires, le comparateur permet de comparer une dizaine des prestations différentes et d'afficher jusqu'à 6 entrées différentes à la fois.

Le comparateur propose également de suivre l'évolution des tarifs des établissements. Un dispositif d'affichage avec des flèches (vers le haut, le bas) ou le signe « = » (pour les stagnations) est intégré dans chaque tableau de résultats.

De plus, en passant la souris sur les tarifs, le montant de la hausse ou de la baisse apparaît, par exemple : « +1 € depuis le 1er janvier 2021 ». Cette option n'est toutefois pas disponible sur mobile ou tablette, mais uniquement pour les consultations depuis un ordinateur.

Un outil clair et simple d'usage

Il vous suffit de renseigner le type d'établissement (physiques, en ligne ou les deux réunis) qui vous intéresse, ainsi que son département. Ensuite, sélectionnez jusqu'à 6 tarifs à comparer. En seulement 3 clics, les résultats, exportables et imprimables, apparaissent sous la forme d'un tableau. Voici comment procéder :

1. Dirigez-vous vers le site www.tarifs-bancaires.gouv.fr
2. Arrivé sur la page d'accueil du site, qui correspond à l'onglet « Effectuer

une recherche », choisissez le type d'établissement que vous souhaitez inclure dans votre recherche (1 choix possible) :

banques ou prestataires de services de paiement avec agences
banques ou prestataires de services de paiement en ligne
établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
tous établissements.

3. Choisissez votre département (1 choix possible) dans le menu déroulant ou bien en cliquant sur le département en question dans l'hexagone (ou sur les îles des départements d'Outre-mer) juste en dessous.

4. Choisissez les tarifs bancaires à comparer. Vous pouvez saisir jusqu'à 6 choix sur ordinateur et tablette ou jusqu'à 3 sur mobile. Si vous souhaitez connaître la définition de ces tarifs avant de les cocher, cliquez sur les points d'interrogation rouges à côté de chacun des tarifs pour obtenir des explications.

Découvert bancaire: Quels sont les frais qui peuvent vous être facturés ?



Le découvert bancaire est une situation exceptionnelle qui peut survenir suite à une dépense imprévue ou à une baisse de revenus ponctuels. Aussi, les banques proposent des autorisations de découvert à leurs clients, sous certaines conditions. Elles facturent en contrepartie des agios. Retour sur ces frais bancaires.

Comment fonctionne un découvert bancaire ?

Le découvert bancaire correspond à un solde négatif (ou « débiteur ») du compte bancaire.

Dans ce cas, la banque qui gère le compte concerné peut continuer à le faire fonctionner, par exemple en autorisant un prélèvement, alors que la provision n'est pas suffisante. Mais il s'agit simplement d'une tolérance de la part de votre banque. Le découvert est généralement d'un faible montant et d'une faible durée.

Dans tous les cas, l'autorisation de découvert n'est pas automatique. Comment régulariser le découvert ? Dès que vous êtes informé de l'incident par votre banque, vous devez régulariser votre situation : en réapprovisionnant votre compte ou en vous acquittant des sommes dues auprès de votre créancier, par tout autre moyen.

Comment sont calculés les agios d'un découvert bancaire ?

Même si vous restez dans votre découvert autorisé, la banque préleve à chaque utilisation de découvert des sommes rémunérant le service rendu, à savoir des agios, aussi appelés intérêts débiteurs. Vous devez être informé du taux d'intérêt applicable avant l'utilisation du découvert autorisé.

Agios forfaitaires

En général, les banques facturent un minimum forfaitaire pour toute situation de découvert quels que soient son montant et sa durée.

Pouvez-vous demander une autorisation de découvert à votre banque ?

Oui ! Si vous souhaitez obtenir une autorisation de découvert, il faut la demander expressément à votre banque et en négocier le montant, la durée et le taux. Cela peut être fait :

lors de la signature de la convention de compte
par courrier adressé à l'agence ou dans l'agence où vous détenez votre compte en signant une autorisation exceptionnelle

L'autorisation peut être ponctuelle ou à durée indéterminée.

À savoir
Un découvert ne peut pas durer plus de 3 mois. Si c'est le cas, votre banque doit alors vous proposer une offre de crédit à la consommation.

Comment résilier une autorisation de découvert avec votre banque ?

Vous pouvez résilier une autorisation de découvert ou diminuer son montant ou sa durée à tout moment, par courrier librement rédigé et adressé à votre agence bancaire.

À savoir

La banque peut également résilier une autorisation de découvert ou réviser à la baisse son montant ou sa durée. Dans ce cas, elle doit vous en informer 2 mois avant.

Si vous dépassez régulièrement votre découvert, elle peut aussi procéder à la fin de votre autorisation de découvert sans préavis, mais elle doit vous en informer et expliquer les motifs.

Combien coûtent les frais de commission d'intervention ?

Des commissions d'intervention peuvent être prélevées sur votre compte lorsque vous dépassez le montant de découvert autorisé.

Les commissions d'intervention sont limitées par la loi à :

8 € par opération, et 80 € par mois au maximum

4 € par opération et 20 € par mois au maximum si vous êtes en situation de fragilité financière et souscrivez au service bancaire spécifique (ce plafonnement est 25 € par mois pour les clients en situation de fragilité financière mais qui n'ont pas opté pour l'offre spécifique).

Agios à un taux majoré dans le cas d'un dépassement de découvert autorisé

Si vous dépassez votre découvert autorisé, vous devez alors payer des agios à un taux majoré sur la somme au-delà de votre découvert autorisé. Ce taux ne peut pas être supérieur au taux d'usure. Si vous dépassez votre découvert autorisé, il peut aussi vous être facturé des commissions d'intervention.

Prime de Noël : comment en bénéficier ?

La prime de Noël est une aide exceptionnelle forfaitaire, qui sera versée les 15 et 16 décembre 2020 à certains bénéficiaires de minima sociaux.

La prime de Noël est versée si vous avez perçu pour le mois de novembre 2020 ou pour celui de décembre 2020 une des prestations suivantes :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Prime forfaitaire pour reprise d'activité
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation équivalent retraite (AER)

Vous percevez le RSA(actif),

Le montant de la prime dépend de la composition de votre famille.

Montant 2020 de la prime de Noël

SITUATION FAMILIALE	SI VOUS VIVEZ SEUL	SI VOUS VIVEZ EN COUPLE
Sans enfant	152,45 €	228,67 €
1 enfant	228,67 €	274,41 €
2 enfants	274,41 €	320,14 €
3 enfants	335,39 €	381,12 €
4 enfants	396,37 €	442,10 €
Par personne supplémentaire	60,98 €	60,98 €

La prime est versée automatiquement, vous n'avez aucune démarche à faire. Selon votre situation, la prime est versée par la Caf ou votre MSA.

Vous percevez l'ASS ou l'AER ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité

Vous percevez l'ASS ou l'AER ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité(actif) Le montant de la prime de Noël est fixe quel que soit le nombre de personnes de votre foyer.

Le montant forfaitaire est égal à 152,45 €. La prime est versée automatiquement par Pôle emploi, vous n'avez aucune démarche à faire.



QUESTIONS/RÉPONSES

QUESTIONS/RÉPONSES

Taxe d'habitation

"Mon fils et ma belle-fille vendent leur pavillon. La transaction aurait dû être conclue mi-décembre. Or, pour des raisons personnelles, l'acheteur a dû repousser la signature définitive à début février. Mon fils et ma belle-fille vont donc devoir payer la taxe d'habitation de cette maison alors qu'ils n'habitent plus dedans depuis début décembre. Ont-ils la possibilité de se faire exonérer ?"

Ghislaine

L'article 1408 du Code général des impôts dispose que la taxe est établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance des locaux imposables, au 1er janvier de l'année d'imposition. En cas de vente d'un bien immeuble en cours d'année, il est d'usage, dans le prix de vente, d'inclure le montant de la taxe d'habitation, montant calculé au prorata du temps d'occupation effectif du vendeur et de l'acheteur.



Grossesse et contrat à durée déterminée

"Je suis actuellement en CDD. J'accumule les CDD de 3 mois depuis cette période suite au remplacement de l'une des salariées. Étant enceinte, mon dernier contrat a été renouvelé non pas pour 3 mois mais pour 1 mois. Ont-ils le droit de modifier la durée de mon nouveau CDD ?" Stéphanie

Par principe, il n'est possible de renouveler un contrat à durée déterminée qu'une seule fois pour la même durée. Mais l'article L. 1244-1 du Code du travail prévoit qu'il soit possible d'avoir recours à des contrats à durée déterminée successifs avec le même salarié lorsque le contrat est conclu en cas de remplacement d'un salarié absent, ou en remplacement d'un salarié dont le contrat de travail est suspendu (...). D'après la Cour de cassation (Cass. Soc, 12 mars 1987), les différents CDD successifs sont autonomes les uns par rapport aux autres. Dès lors, ils n'ont pas nécessairement à avoir la même durée.

Dépôt de papier d'identité

"Suite à quelques soucis financiers, je n'ai pas versé la totalité du règlement de l'achat d'un véhicule d'occasion. Le vendeur chez qui j'ai acheté ce véhicule refuse de me rendre les originaux de mon permis de conduire, carte grise et pièce d'identité. A-t-il le droit de conserver tous mes originaux?"

Jean-Pascal

L'article 1948 du Code civil pose le principe du droit de rétention, en énonçant que « le dépositaire peut retenir le dépôt jusqu'à l'entier paiement de ce qui lui est dû à raison du dépôt ». En outre, l'article 2286 du Code civil dispose que « peut se prévaloir d'un droit de rétention sur la chose :

1° celui à qui la chose a été remise jusqu'au paiement de sa créance ;
2° celui dont la créance impayée résulte du contrat qui l'oblige à la livrer ;

3° celui dont la créance impayée est née à l'occasion de la détention de la chose. Le droit de rétention se perd par le dessaisissement volontaire ». La Cour de cassation a précisé que le droit de rétention peut être exercé dans tous les cas où la créance ayant pris naissance à l'occasion de la chose retenue, il existe entre cette créance et cette chose un lien de connexité matérielle (Cass. Civ. 1re, 22 mai 1962). Ainsi, pour s'en prévaloir, le garagiste doit justifier d'une détention régulière



de l'objet dont il veut retenir la possession, et justifier en outre que la créance se rapporte au bien qu'il veut retenir. Dans votre cas Jean-Pascal, la carte grise peut valablement être rattachée à l'exercice du droit de rétention que le garagiste exerce sur le véhicule. Néanmoins, il n'en est rien concernant des papiers d'identité et même le permis de conduire.

Prime de fin d'année

"Je suis salarié chez un fleuriste depuis 15 ans, et cette entreprise a été reprise début décembre suite à une liquidation judiciaire. Mon nouvel employeur m'a repris avec mes congés et mon ancienneté mais refuse de me verser la prime de fin d'année que l'on me versait chaque année depuis 15 ans comme indiqué dans mon précédent contrat sous prétexte qu'il ne m'emploie pas depuis le début de l'année 2013. Suis-je en droit de la réclamer ?" Pierre

Selon l'article L.1224-1 du Code du travail, lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. L'article suivant dispose que le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants : 1° Procédure de sauvegarde, de redresse-



ment ou de liquidation judiciaire. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire suivie d'une reprise par un nouvel employeur, il est possible que des modifications aient lieu. Si la prime annuelle figure sur votre contrat de travail, votre nouvel employeur doit bel et bien vous la donner. En effet, la prime annuelle naissant le 31 décembre de l'année concernée, cette prime est normalement due par l'employeur du salarié à cette date, si elle apparaît sur le contrat de travail.

QUESTIONS/RÉPONSES

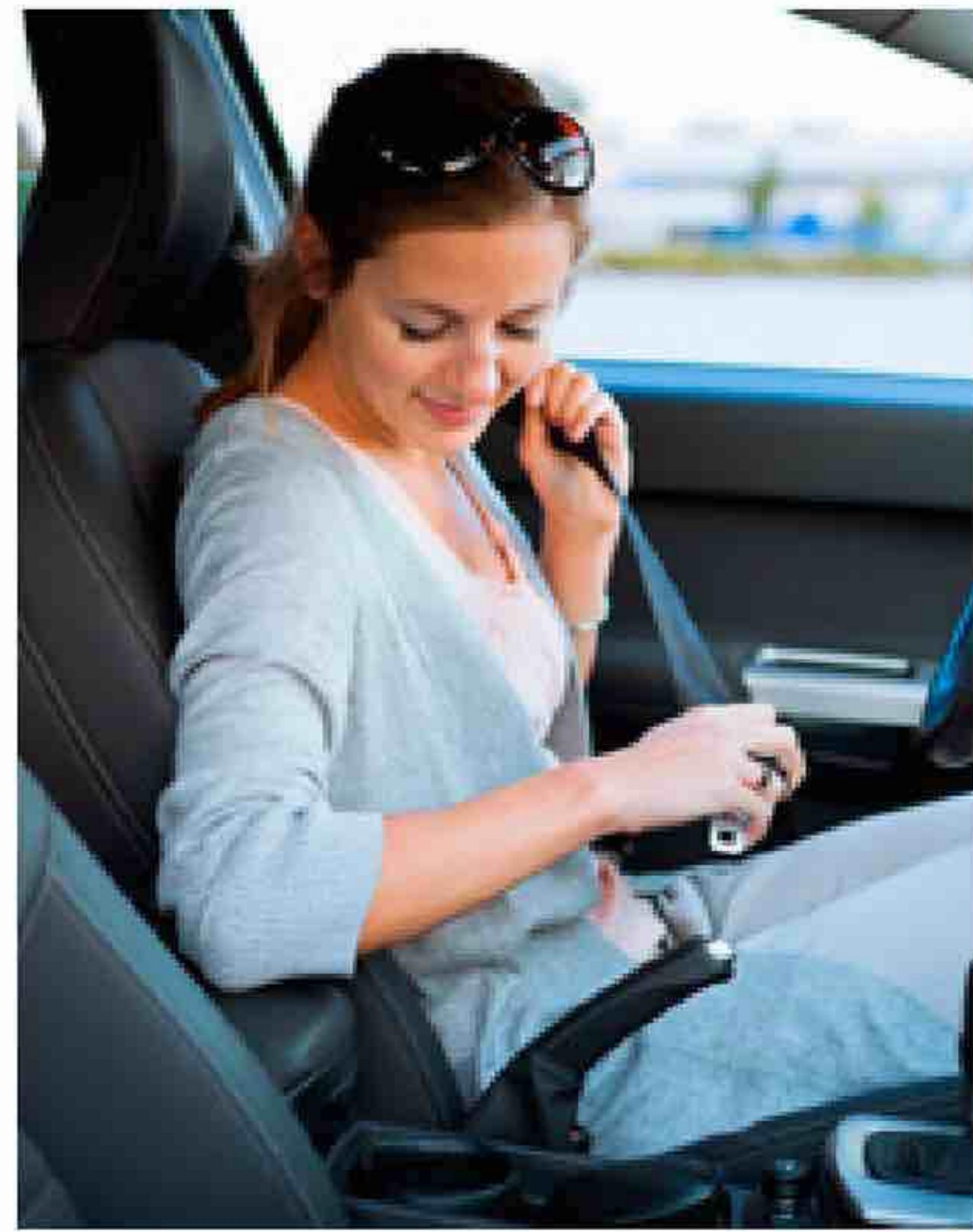
QUESTIONS/RÉPONSES

"Doit-on payer pour saisir un tribunal?" Jean-Marc

L'accès à la justice est en principe gratuit. Hérités de l'Ancien Régime, les droits de timbre et d'enregistrement, perçus à l'occasion des actes devant les juridictions judiciaires et administratives, ont été supprimés par une loi du 30 décembre 1977. Seul vestige des anciennes pratiques, le droit de timbre de 100 francs (15 €) perçu lors de l'introduction d'une requête devant une juridiction administrative a été abrogé en 2003. Cependant, la loi du 29 juillet 2011 a instauré une « contribution pour l'aide juridique » de 35 € applicable à toutes les instances, à l'exclusion des affaires pénales et ou des tutelles. Cette taxe, destinée à financer la réforme élargissant la présence de l'avocat en garde à vue, doit être payée lors de la saisine de la juridiction. Le gouvernement a toutefois annoncé sa suppression à compter de 2014.

"La ceinture de sécurité me fait mal à l'épaule. Ai-je le droit de ne pas en porter pour raison médicale?" Frédérique

Même si le port de la ceinture est en principe obligatoire, il y a certains cas ou certaines conditions pour lesquelles la règle commune ne s'applique pas. C'est le cas pour les conducteurs de taxis par exemple ou toute personne qui pourrait justifier d'une contre-indication médicale comme pour les femmes enceintes ou encore les porteurs de régulateurs cardiaques. Il en est également de même pour les véhicules de police, gendarmerie ou autres ambulances qui sont également dispensées du port de la ceinture. Enfin, existe aussi le cas des personnes dont la taille ou la corpulence est inadaptée à la ceinture.



"Mon chien a mangé mon porte-monnaie et abîmé les billets à l'intérieur! Sont-ils toujours valables?" Thérèse

Les billets en euros accidentellement endommagés (par exemple brûlés partiellement, déchirés, décomposés) sont échangés par les Banques centrales nationales (BCN) de la zone euro, sous réserve que ces dernières puissent s'assurer de leur nombre et de leur authenticité. Ainsi, une BCN remplace tout billet en euros endommagé si vous lui en présentez plus de la moitié ou si vous pouvez prouver que la partie manquante du billet a été détruite. Les billets endommagés intentionnellement ne sont pas remboursés. La procédure est gratuite.

"J'ai été cambriolée et l'alarme n'a pas fonctionné. Puis-je attaquer le fabricant pour matériel défectueux?" Florence

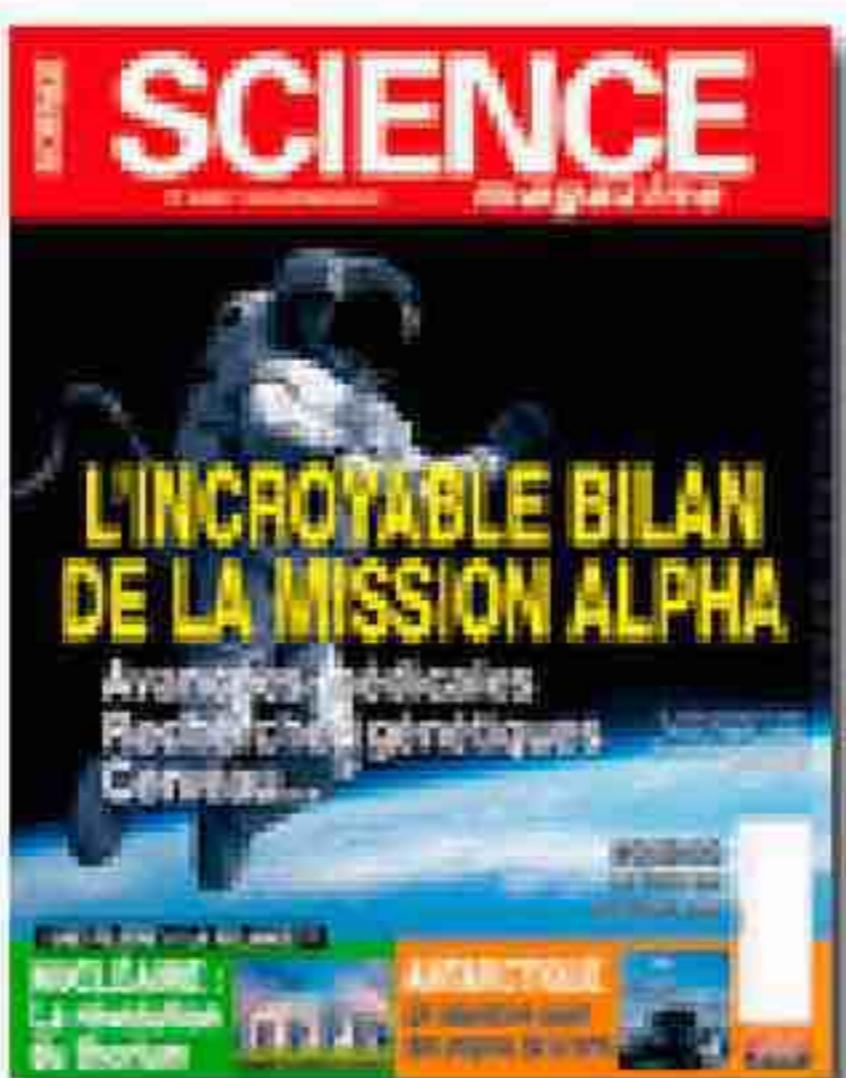
Dans le cas où l'on vous a cambriolée et que l'alarme n'a pas fonctionné, la responsabilité du fabricant de l'alarme peut être engagée, mais, ce, sous certaines conditions. En effet, le défaut de l'alarme doit faire l'objet d'un vice de construction, l'installateur ayant normalement une obligation de résultat. Toutefois, soyez vigilante car aussi bien le fabricant que l'installateur peuvent tenter de prouver une faute émanant de vous comme une fausse manipulation, par exemple.



La passion de la presse

80 magazines passionnants à prix réduits

De 40% à 60% d'économie sur le prix d'abonnement



**Lafont
presse**

ABONNEZ-VOUS AUX MEILLEURES CONDITIONS

ECONOMIE

<input type="checkbox"/> Entreprende	12 n° 65€	<input type="checkbox"/> Féminin Senior	14 n° 82€
<input type="checkbox"/> Manager et réussir	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> Le magazine des femmes	10 n° 23€
<input type="checkbox"/> Création d'entreprise mag.	10 n° 47€	<input type="checkbox"/> Féminin Psycho	10 n° 62€
<input type="checkbox"/> Spécial Argent	12 n° 55€	<input type="checkbox"/> L'Essentiel de la Psycho	10 n° 39€
<input type="checkbox"/> C'est votre argent !	10 n° 47€	<input type="checkbox"/> Santé revue seniors	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> Nouvel agriculteur	6 n° 119€	<input type="checkbox"/> Féminin Santé	10 n° 52€

PASSION

<input type="checkbox"/> Spécial Chats	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> Journal de France	14 n° 46€
<input type="checkbox"/> Spécial chiens	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> Intimité	10 n° 23€
<input type="checkbox"/> Pêche magazine	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Paris Confidences	12 n° 15€
<input type="checkbox"/> Chasse magazine	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Célébrité magazine	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> France Patrimoine	8 n° 119€	<input type="checkbox"/> Souvenirs souvenirs	10 n° 39€

AUTO

<input type="checkbox"/> L'essentiel de l'auto	10 n° 39€	<input type="checkbox"/> Reines & Rois	10 n° 47€
<input type="checkbox"/> Automobile revue	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Royauté	10 n° 54€
<input type="checkbox"/> Auto magazine	10 n° 15€	<input type="checkbox"/> France Basket	8 n° 54€
<input type="checkbox"/> Automobile Verte	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> Cyclisme magazine	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> Auto Souvenir	10 n° 78€	<input type="checkbox"/> Le Sport (spécial)	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> Le magazine de l'aviation	10 n° 100€	<input type="checkbox"/> Rugby magazine	10 n° 47€
<input type="checkbox"/> L'essentiel du Drone	10 n° 78€	<input type="checkbox"/> Le Foot (mensuel)	14 n° 46€

CUISINE

<input type="checkbox"/> Cuisine revue	10 n° 31€	<input type="checkbox"/> Le Foot Paris (magazine)	10 n° 55€
		<input type="checkbox"/> Le Foot magazine	10 n° 39€

CULTURE/INFORMATION

<input type="checkbox"/> Science Magazine	10 n° 47€	<input type="checkbox"/> Auto sport magazine	10 n° 79€
<input type="checkbox"/> L'Essentiel de la science	10 n° 71€		
<input type="checkbox"/> La revue de la science	10 n° 71€		
<input type="checkbox"/> Question de Philo	10 n° 71€		
<input type="checkbox"/> L'Évènement magazine	10 n° 44€		
<input type="checkbox"/> Spécial Histoire	10 n° 78€		
<input type="checkbox"/> Magazine des Arts	10 n° 78€		

FÉMININ SANTÉ PSYCHO

<input type="checkbox"/> Santé Revue	10 n° 39€	<input type="checkbox"/> Stop Arnaques	10 n° 31€
	14 n° 82€		

DEVENEZ ACTIONNAIRE

Entreprende (Lafont presse), groupe indépendant éditeur de 60 magazines publiés en kiosques, est coté sur Euronext Paris (code ALENR). Participez à son développement.

chez votre marchand de journaux ou sur www.lafontpresse.fr

CADEAU
un abonnement offert en prenant 3 abonnements

Profitez de notre offre !

Oui, je m'abonne au(x) magazine(s) suivant(s) :

Magazine 1 : €

Magazine 2 : €

Magazine 3 : €

Magazine 4* : €

* Le 4^{ème} magazine est offert si vous souscrivez à 3 abonnements

Total de ma commande : €

Nom Date de naissance

Prénom Adresse

Code postal Ville.....

Courriel [REDACTED]

Ci-joint mon règlement à l'ordre de Lafont presse par :

chèque bancaire ou postal

carte bleue Visa

n° [REDACTED]

Expiré le [REDACTED]

Important, je note les 3 derniers chiffres du numéro inscrit au dos de ma carte bancaire : [REDACTED]

Signature obligatoire :

Lafont presse (Entreprende est coté en bourse sur Euronext Paris - code ALENR)

120 magazines à découvrir sur www.lafontpresse.fr

Entreprende (Lafont presse)

Bulletin d'abonnement ci-dessus à renvoyer accompagné de votre règlement à :

**53, rue du Chemin Vert - CS 20056 -
92772 Boulogne Billancourt Cedex**

Vous pouvez aussi nous renvoyer votre bulletin par courriel : abo@entreprende.fr (paiement par carte bancaire)

Tarifs France Métropolitaine, étranger et Dom-Tom + 2€ par revue servie

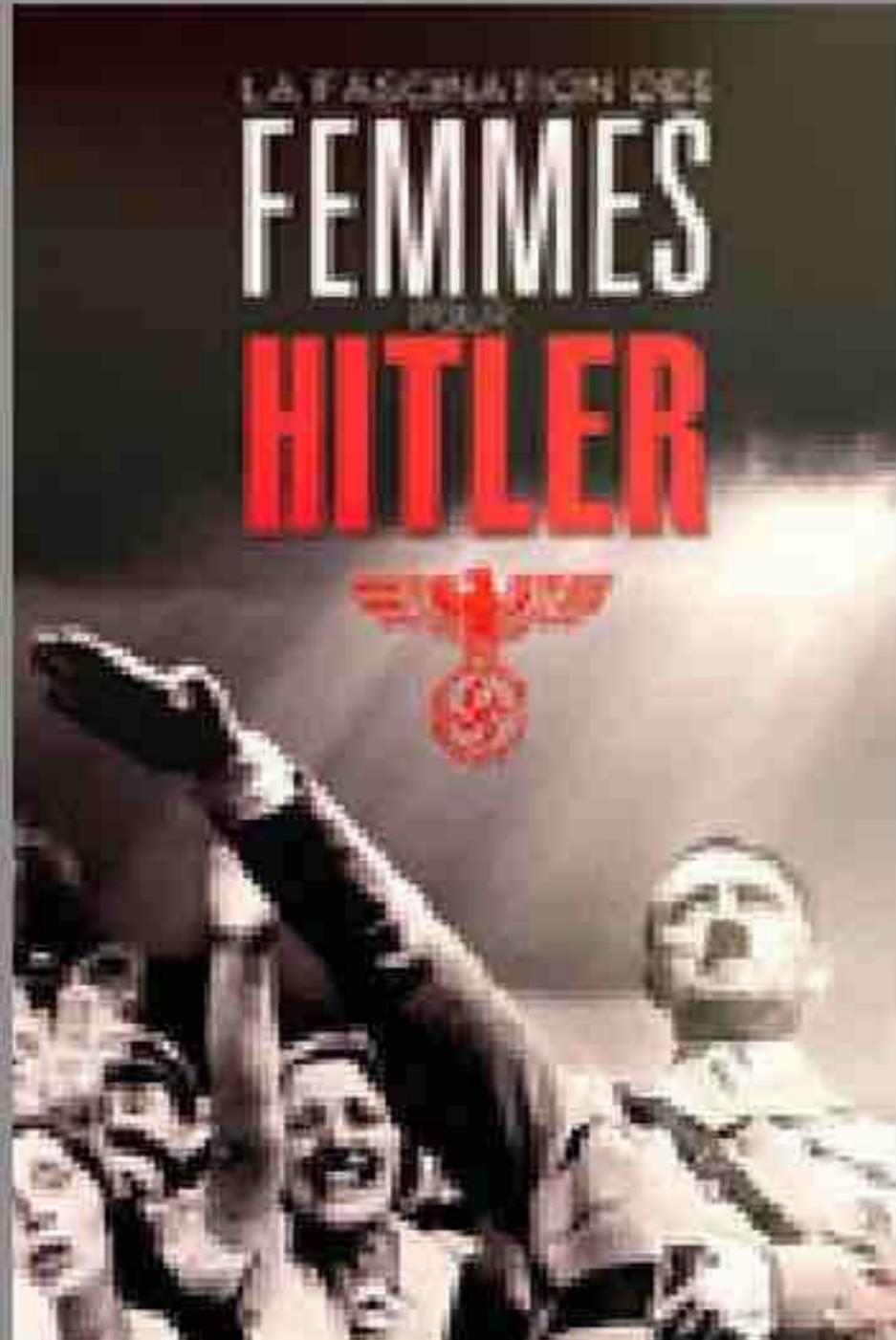
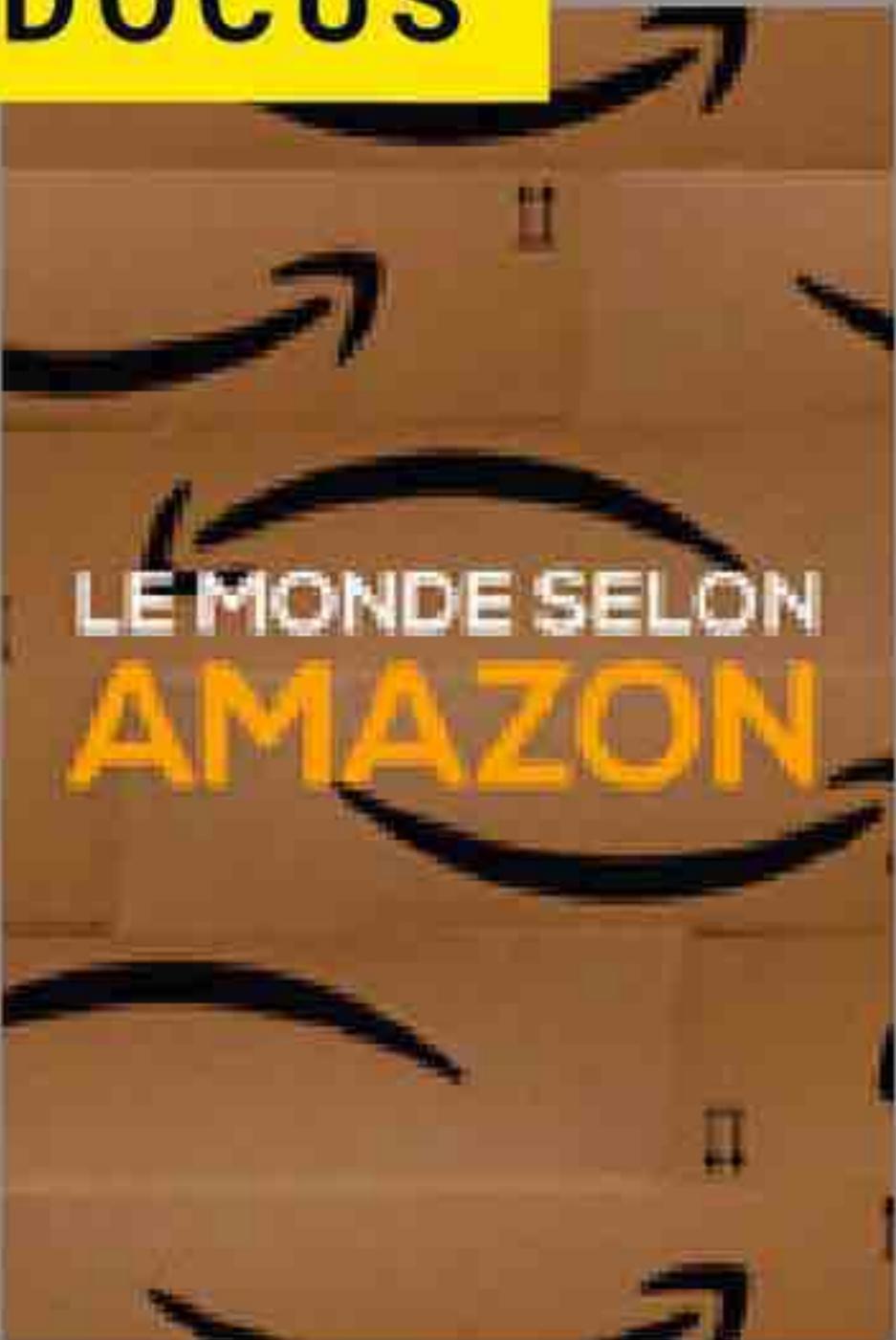
** Photo non contractuelle dans la limite des stocks disponibles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en cochant la case ci-dessous ou en adressant un courrier libre à Lafont presse - 53, rue du Chemin vert - Cs 20056 - 92772 Boulogne Billancourt Cedex.





LA CHAÎNE TÉLÉ À LA DEMANDE

DOCUS



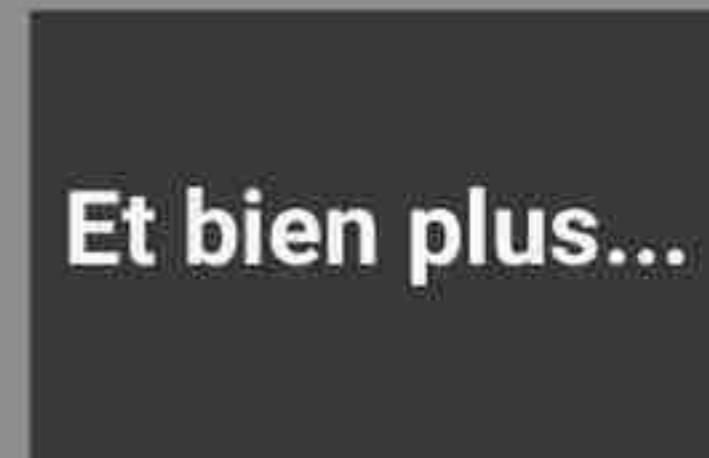
HISTOIRE, SCIENCE & PATRIMOINE



ANIMAUX, NATURE & JARDINS



SANTÉ & BIEN ÊTRE



MAIS AUSSI

PEOPLE

DÉCO

PSYCHO